

Rapport de mission d'évaluation PVS de suivi

GUINEE-BISSAU

Ressources
humaines, physiques
et financières

Autorité et capacité
techniques

Interaction
avec les acteurs
concernés

Accès aux marchés



Novembre
Décembre
2015

Dr Daniel Bourzat (Chef de mission)
Dr Florencia Cipriano, Dr Sabrina Ichou

RAPPORT DE MISSION D'ÉVALUATION PVS DE SUIVI

DES

SERVICES VÉTÉRINAIRES DE

GUINEE-BISSAU

22 novembre - 5 décembre 2015

Dr Daniel BOURZAT (Chef de mission)

Dr Florencia CIPRIANO (Expert technique)

Dr Sabrina ICHOU (Expert technique)

Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE.
Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport
ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa
diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels
et sont connus exclusivement par le pays évalué et par l'OIE.

Table des matières

Table des matières	i
Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques	iii
Remerciements	v
PARTIE I : RÉSUMÉ	1
I.1 Introduction	1
I.3 Principales recommandations	7
I.3.A Ressources humaines, physiques et financières	7
I.3.B Autorité et capacité techniques	7
I.3.C Interaction avec les acteurs concernés	8
I.3.D Accès aux marchés	8
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION	9
II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation	9
II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)	10
II.3 Contexte de l'évaluation	17
II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation	17
II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires	19
II.3.C Situation zoonositaire	21
II.4 Organisation de l'évaluation	23
II.4.A Calendrier de la mission	24
II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation	24
PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	27
III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières	29
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques	57
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés	93
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés	107
PARTIE IV : CONCLUSIONS	123
PARTIE V : ANNEXES	125
Annexe 1 : Références au Code terrestre pour chacune des compétences critiques	125
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés	129
Annexe 3. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées	133
Annexe 4 : Transferts aériens	139

Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS	141
Annexe 6 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires de Guinée Bissau	147

Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation Mondiale du commerce
AV	Auxiliaire vétérinaire
CC	Compétence critique
CE	Commission Européenne
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIPA	Un laboratoire pour les produits de la pêche
CPLP	Comunidade dos Países de Língua Portuguesa
DGE	Direction Générale de l'Élevage
DSV	Directeur des Services vétérinaires
ECOMIB	Economic Community of West African States
ECOWAS	Economic Community of West African States
EISMV	L'Ecole Inter Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)
FA	Fièvre aphteuse
Fonds FED	Fonds fiduciaire de l'Union Européenne
GAHP	Grippe aviaire hautement pathogène
IAHP	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
INASA	Instituto Nacional Saúde Pública (Institut national de santé publique)
IZ	Ingénieur zootechnicien
LNV	Laboratoire national vétérinaire
LVC	Laboratoire Vétérinaire Central
MADR	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
OIE	Organisation mondiale pour la santé animale (anciennement Office international des épizooties)
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMVG	Organisation de Mise en Valeur du fleuve Gambie
OSV	Organisme statutaire vétérinaire
Outil PVS	Outil de l'OIE pour l'Évaluation des performances des Services vétérinaires
PIF	Poste d'inspection frontalier
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPA	Peste porcine africaine
Projet PACE	Projet Pan-africain de Lutte contre les Epizooties
PPCB	Péripneumonie contagieuse bovine
PPR	Peste des petits ruminants

PTF	Partenaires techniques et financiers
RENAVE	Réseau National de Vigilance Epidémiologique
SPV	Santé publique vétérinaire
SV	Service(s) vétérinaire(s)
SNV	Services nationaux vétérinaires
TM	Technicien moyen
UA	Union Africaine
UA-BIRA	Union africaine -Bureau interafricain pour les ressources animales
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UIV	Unité d'intervention vétérinaire

Remerciements

Les experts de l'OIE souhaitent remercier les autorités bissau-guinéennes pour leur appui et leur disponibilité tout au long de la mission.

Ils adressent leurs remerciements les plus chaleureux à Monsieur le Ministre de l'agriculture et du développement rural, qui leur a fait l'honneur de se rendre disponible pour les recevoir en fin de mission le soir même de son retour à Bissau faisant preuve lors de cet entretien d'une grande disponibilité et d'une grande écoute.

Leurs remerciements s'adressent également aux membres de la commission d'organisation de la mission PVS, qui n'ont ménagé aucun effort pour répondre aux attentes de la mission.

Les Autorités locales rencontrées lors des déplacements sur le terrain, ont également su se rendre disponibles et partager leurs préoccupations dans le domaine des productions animales et plus particulièrement de la santé animale.

La mission a pu apprécier le sérieux et la connaissance du milieu des organisations des éleveurs et des acteurs de la filière des productions animales.

Des remerciements particuliers sont adressés au Dr Bernardo Cassama, Délégué de la Guinée Bissau auprès de l'OIE, Directeur Général de l'Élevage, qui a fait preuve d'une grande disponibilité pour organiser cette mission et a pris toutes les dispositions pour son bon déroulement, et au-delà, pour un accueil véritablement chaleureux et amical. La mission souhaite aussi associer à ces remerciements M. Manuel Batista, directeur des productions animales qui nous a accompagné tout au long des visites de terrain.

La mission adresse ces mêmes remerciements à chacun des membres de la DSV et du LNV qu'elle a eu le plaisir de rencontrer, et se félicite des échanges ouverts qui ont eu lieu ainsi que pour leur accueil et leur collaboration lors des différents entretiens.

Enfin, la mission remercie les services de terrain, dans les régions de Bissau, Cacheu, Ohio, Bafata et Gabu pour leur participation active et leur gentillesse, chacun d'entre eux ayant veillé à son confort et à sa sécurité de tous les instants.

PARTIE I : RÉSUMÉ

I.1 Introduction

À la suite d'une demande présentée à l'OIE par le gouvernement de Guinée-Bissau, une évaluation des Services vétérinaires (SV) du pays a été conduite à l'aide de l'outil PVS de l'OIE (Performances des Services vétérinaires) au cours du mois de novembre et décembre 2015 par une équipe de trois évaluateurs indépendants agréés par l'OIE.

L'évaluation a débuté par des réunions avec le Chef des SV et des représentants de la Direction du Ministère de l'Agriculture. Cette étape a été suivie par d'autres réunions avec les représentants de différents ministères.

L'équipe PVS s'est rendue dans différents sites et institutions, situés dans des villes et des zones rurales de Guinée-Bissau. Elle a discuté des principaux aspects avec des représentants du gouvernement, des vétérinaires du secteur public et du secteur privé, des éleveurs, des négociants, des consommateurs et d'autres acteurs concernés par l'action des SV.

La mission s'est achevée à Bissau avec une réunion de clôture avec le Directeur du Service de l'Élevage et ses collaborateurs afin de discuter de l'ensemble des résultats de l'évaluation. Lors d'un entretien d'une heure avec le ministre de l'agriculture et du développement rural, les experts OIE ont eu l'opportunité d'informer le ministre sur les principales observations et recommandations provisoires relevées lors de la mission. A la fin de l'audience, une note des conclusions provisoires a été remise au ministre.

Préambule :

Le processus PVS (*Performances des Services vétérinaires*) de l'Organisation Mondiale de la Santé animale (OIE) a été conçu pour aider les Pays membres de l'OIE à améliorer la conformité de leurs Services vétérinaires (SV) avec les normes internationales de qualité des SV, notamment pour ce qui est de la maîtrise de la santé animale y compris le bien-être animal et de la sécurité sanitaire des aliments, y compris les produits de la pêche et l'utilisation des médicaments vétérinaires.

Ce processus comporte plusieurs phases :

- L'évaluation PVS des Services vétérinaires, conduite en Guinée-Bissau en mars-avril 2008, constituait un diagnostic qualitatif de la situation, un état des lieux initial ;
- La mission d'Analyse des écarts PVS réalisée en septembre 2009 a défini, sur la base de cet état des lieux, les objectifs que les SV de Guinée-Bissau s'étaient fixés alors à une échéance de 5 ans environ, les actions à conduire pour y arriver, ainsi que les ressources (humaines, matérielles, financières) nécessaires ;
- La présente mission d'évaluation PVS de suivi des Services vétérinaires qui va permettre de refaire un état des lieux et d'analyser l'évolution des différentes composantes critiques caractéristiques des SV depuis 2008.

Cette mission a été organisée par l'OIE à la demande de la Guinée-Bissau et réalisée par trois experts internationaux qualifiés par l'OIE. Pendant deux semaines, ces experts ont accompagné les SV de Guinée-Bissau dans leurs réflexions, en utilisant les outils conçus par l'OIE. La contribution des SV de la DGE et des différents échelons hiérarchiques du terrain (répartition régionale, secteur, section et poste frontalier) a été essentielle dans l'évaluation de leurs performances en s'appuyant sur les normes internationales de l'OIE, ce qui fait que ce rapport est bien le rapport des SV de la Guinée-Bissau et non exclusivement celui des experts. Le rôle des experts se limite à expliquer le fonctionnement de l'outil PVS et à établir le niveau de la performance constatée par rapport aux éléments normatifs internationaux de l'OIE.

Définition :

Avant de présenter les résultats de l'évaluation, il peut être utile de préciser ce que recouvre le concept de *Services vétérinaires* au sens du Code terrestre de l'OIE.

Services Vétérinaires (SV) « désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que celle des autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre*, ainsi que dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'*Autorité vétérinaire*. Les organismes, les vétérinaires, les *paraprofessionnels vétérinaires* et les professionnels de la santé des animaux aquatiques du secteur privé sont normalement agréés par l'*Autorité vétérinaire* ou habilités par elle à accomplir les missions de service public qui leur sont déléguées.»

Les SV publics couvrent ainsi, dans tous les pays, l'ensemble des activités dites régaliennes, c'est-à-dire qui relèvent de l'autorité directe de l'Etat : établissement de la législation, prévention et contrôle des maladies animales réglementées, sécurité sanitaire des aliments (protection des consommateurs), établissement des certificats internationaux pour l'exportation d'animaux ou de produits d'origine animale (compris les produits de la pêche), contrôle aux frontières, etc. Ces activités confèrent aux SV le statut de bien public mondial.

A noter, la présente évaluation ne couvre pas la composante aquatique en détails, le contrôle sanitaire des produits de la pêche ne tombant pas sous l'autorité vétérinaire dans le cas de la Guinée-Bissau.

Axes stratégiques :

Les missions des SV s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale de développement rural actée dans le programme de développement, ainsi que dans le programme de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs les SV contribuent significativement au renforcement de la sécurité alimentaire nationale.

I.2 Principaux résultats de l'évaluation

I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

La mission a pu constater l'engagement, l'assiduité et la cohésion des différents personnels que ce soit à Bissau (DGE, DSV, Laboratoire, Statistiques...) ou dans les différents échelons régionaux. Les cadres personnels diplômés (vétérinaires et autres professionnels (diplôme universitaire) ainsi que les para-professionnels vétérinaires) ont de bons niveaux de formation initiale. Les auxiliaires vétérinaires ont démontré beaucoup de sérieux dans l'exécution des tâches leur ayant été confiées par les SV. Cependant les experts ont constaté l'insuffisance des effectifs d'encadrement ainsi que le vieillissement (sans relève) de ces cadres seniors. Cette situation relevée en 2008 n'a fait que s'aggraver et il devient vital pour le pays d'avoir une vision stratégique de formation à court et à moyen terme de nouveaux vétérinaires et techniciens. L'offre faite aux auxiliaires, plus jeunes, d'une formation diplômante fonction de leur niveau scolaire initial leur donnerait une meilleure perspective de carrière.

La formation continue doit devenir un outil de maintien et/ou d'acquisition des connaissances indispensables à la bonne exécution des services de proximité plébiscités par les éleveurs et leurs associations.

Le potentiel humain certain du pays ne peut cependant pas s'exprimer pleinement compte tenu des faiblesses notables en termes de ressources et moyens. Les SV sont néanmoins capables avec des moyens rudimentaires de réaliser les missions qui nécessitent essentiellement des compétences, comme l'inspection des viandes ou le rapportage d'épidémiologie passive.

La mission a relevé que la bonne gestion, par la DGE des investissements réalisés par les partenaires techniques et financiers (PTF) dans les domaines de renforcement des capacités des SV, du contrôle de la maladie de Newcastle, des charbons et de la rage canine ainsi que des parcs à bétail, abattoirs et boucherie modernes incitait les PTF à poursuivre leurs efforts en faveur de la santé et des productions animales.

S'il est vrai que ce secteur de production, pourrait représenter un levier non négligeable de développement économique, pour peu que l'Etat sécurise les ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches régaliennes des SV, il est important de veiller aussi à la cohérence des interventions des PTF. Le ministère et sa DGE pourra s'appuyer sur les trois rapports de l'OIE pour négocier cette harmonisation indispensable des actions liées à l'aide internationale.

1.2.B Autorité et capacités techniques

Actuellement le diagnostic des maladies repose exclusivement sur les examens cliniques faute de capacité de diagnostic biologique du réseau de laboratoire, dont l'approvisionnement en électricité et en eau est totalement insuffisant pour assurer un fonctionnement opérationnel. Le laboratoire central et les laboratoires régionaux sont tous non opérationnels.

La mission a été informée sans pouvoir le visiter d'un laboratoire 'moderne' dévolu aux activités de la pêche. Si ce laboratoire est effectivement fonctionnel, il est regrettable qu'aucune synergie et collaboration entre les DG concernés ne soient effectives.

La visite des postes de contrôle à l'importation montre le dénuement de ces structures qui ne peuvent pas remplir le rôle fondamental qui est le leur. La protection sanitaire aux frontières est donc insuffisante et expose la Guinée-Bissau à des accidents sanitaires préjudiciables à la santé animale et humaine.

La chaîne de commandement des SV qui se doit d'être unique pour garantir une réponse coordonnée et immédiate à un événement sanitaire majeur, est actuellement dans la pratique relativement fonctionnelle (le DGE est aussi Délégué OIE et CVO). Cependant la mission recommande de pérenniser ces faits dans la préparation du nouvel organigramme du ministère de l'agriculture et du développement rural. Il est à noter que le contrôle sanitaire vétérinaire des produits aquatiques reste limité à la pêche artisanale, compte tenu qu'un décret de 2004 a octroyé la mission de contrôle sanitaire vétérinaire au secrétariat de la pêche, indépendant du secteur chargé de l'agriculture dont relève l'autorité vétérinaire.

L'activité de santé publique des SV est aujourd'hui entièrement limitée au contrôle et à l'inspection dans le cadre de la filière officielle de la viande, bovine et poissons (pêche artisanale). Les autres secteurs à risque tels l'abattage notamment des autres espèces (par exemple, les porcs), la restauration collective à caractère social et la distribution des denrées alimentaires d'origine animale ne sont pour le moment pas inspectées.

La mission souhaite cependant relever la volonté commune de la DGE et l'INASA, dans le cadre d'une approche 'santé unique', de s'attaquer à ce chantier et de proposer au gouvernement et aux PTF des programmes coordonnés et/ou

complémentaires de contrôle d'hygiène publique afin d'assurer une bonne sécurité sanitaire des aliments et d'éviter le risque de payer un lourd tribut humain à cette carence.

La Guinée-Bissau adopte les directives de l'UEMOA en matière de contrôle et d'autorisation de mise sur le marché du médicament vétérinaire, cette démarche en est à ses débuts et mis à part le projet de pharmacie vétérinaire privée mise en place dans deux régions du pays, la distribution anarchique et incontrôlée de médicaments à l'origine incertaine fait peser des risques importants de résidus et d'antibiorésistance en santé animale et en santé humaine. Le risque en termes de résidus peut aussi compromettre les marchés potentiels des produits de la pêche.

La mission relève qu'en matière de bien-être animal, la Guinée-Bissau doit faire des efforts conséquents sur les conditions et techniques d'abattage ainsi que sur les conditions de transport des animaux lors des transits à l'intérieur du pays. Les experts rappellent que le bien-être animal est aussi un facteur de santé publique.

1.2.C Interaction avec les acteurs concernés

La cellule de communication de la DGE est active et propose des programmes spécifiques sous forme d'affiche, de poster ou de communiqués sur les radios nationales ou locales. Il lui manque toutefois les moyens de fonctionner et un plan cohérent de communication.

Les associations et groupements d'éleveurs, de bouchers ou de commerçants du bétail apparaissent dynamiques, entrepreneuriales et très ouvertes à des collaborations étroites avec les services vétérinaires. Dans quelques cas ces associations ont pris en charge les frais de vaccination que les services ne pouvaient pas supporter faute de budget. Ces acteurs économiques devraient être associés plus en amont dans la phase de préparation des projets de développement des services de santé animale soumis aux PTF.

Il est important que les éleveurs, membres de ces associations, que les bouchers ainsi que les commerçants/transporteurs de bétail soient formés régulièrement aux bonnes pratiques d'élevage et de bien-être animal ainsi qu'à la notion de risques sanitaires. Ces associations peuvent être d'excellents relais pour réaliser des enquêtes épidémiologiques participatives.

La DGE et ses cadres participent activement aux réunions statutaires de l'OIE et des institutions régionales. La position de délégué de l'OIE est une des plus stables de la région et cela permet à la Guinée-Bissau d'être mieux entendue dans les fora internationaux. Il est souhaitable que les moyens suffisants soient mis à disposition du délégué et de ses points focaux pour participer davantage à ces événements.

En termes d'accréditation et d'habilitation à viser les certificats sanitaires internationaux, il est utile de rappeler que la seule Autorité vétérinaire (au sens de l'OIE) a cette mission. Ceci sera d'autant plus important si les exportations de la Guinée-Bissau augmentent, par exemple, via un nouvel accord d'exportation de produits de la pêche vers l'UE.

Le faible nombre de vétérinaires ne doit pas être un handicap pour le fonctionnement de l'Ordre national des vétérinaires. Il est regrettable que cette institution essentielle dans le bon fonctionnement des services vétérinaires ne soit pas opérationnelle en Guinée-Bissau. Son rôle est déterminant dans la régulation de la profession mais aussi en matière de politique nationale de recrutement de jeunes vétérinaires et paraprofessionnels vétérinaires, des conditions d'installation des vétérinaires privés, du contrôle de la distribution du médicament vétérinaire et de l'utilisation prudente des antibiotiques dans le traitement des animaux etc.

I.2.D Accès aux marchés

La DGE a initié en 2002 et 2008 un processus d'harmonisation de sa législation vétérinaire dans le cadre des appuis de l'OIE à ses membres. La mission ne peut qu'encourager la DGE à poursuivre ce processus de façon à mettre les différents textes en cohérence avec, d'une part les actions nationales et d'autre part les normes internationales.

Le pays n'exporte pas d'animaux mais pourrait devenir un gros exportateur de produits de la pêche. Pour cela il est important de poursuivre le processus d'harmonisation de la législation vétérinaire.

La certification et le contrôle sanitaire vétérinaires des animaux et produits animaux y compris les produits de la pêche que ce soit pour le marché intérieur ou pour l'export relèvent de la seule Autorité vétérinaire et la nouvelle législation vétérinaire se doit de prendre en compte cet aspect déterminant dès lors que le commerce international est concerné.

Le pays peut considérer (comme la Guinée voisine l'a fait pour la PPCB) en cas de besoin des zones indemnes de certaines pathologies. La géomorphologie du pays s'y prête. Par contre les élevages hors sols sont de taille trop réduites et trop peu nombreux pour envisager des mesures de compartimentation.

Conclusions :

Malgré un personnel dévoué et compétent, les services vétérinaires de Guinée-Bissau ne sont pas en mesure aujourd'hui d'assurer la sécurité sanitaire de l'élevage et des produits animaux ainsi que, par effets collatéraux, la sécurité des populations vis-à-vis du risque zoonotique et alimentaire.

Quelques améliorations depuis 2008 sont visibles sur le terrain, mais la faiblesse, notamment financière, de la participation de l'Etat en ce domaine régalien obère le redressement des SV et le profile général du pays reste en grande partie inchangé.

Tableau 1 : Synthèse des résultats de l'évaluation OIE PVS

Synthèse des résultats PVS de Guinée-Bissau	Résultat 2015	PVS précédent 2008	Objectif GA 2009
I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES			
I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	2	1	3
I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	2	2	3
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	2	2	3
I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires	2	3	3
I-3. Formation continue	2	2	3
I-4. Indépendance technique	3	2	3
I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	3	2	4
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2	3	4
I-6.B. Coordination externe	2	-	-
I-7. Ressources physiques	1	1	4
I-8. Financement du fonctionnement	1	2	3
I-9. Financement des situations d'urgence	1	1	3
I-10. Financement des investissements	2	1	3
I-11. Gestion des ressources et des opérations	2	-	-
II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES			
II-1.A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire	1	1	2
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	1	-	-
II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	1	1	2
II-3. Analyse de risque	1	1	2
II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	1	2	3
II-5.A. Épidémiosurveillance passive	2	2	3
II-5.B. Épidémiosurveillance active	1	1	2
II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence	2	2	4
II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	2	1	3
II-8.A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements	1	-	-
II-8.B. Inspection <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>	1	1	2
II-8.C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution	1	-	-
II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	1	1	2
II-10. Recherche des résidus	1	1	2
II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	1	-	-
II-12.A. Identification animale et contrôle des mouvements	2	1	-
II-12.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	1	1	2
II-13. Bien-être animal	1	-	-
III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS			
III-1. Communication	3	2	4
III-2. Consultation des acteurs concernés	3	2	3
III-3. Représentation officielle	3	2	2
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	2	2	2
III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	2	2	3
III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	1	-	-
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	2	2	3
IV. ACCÈS AUX MARCHÉS			
IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	2	2	3
IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	1	2	3
IV-3. Harmonisation internationale	2	2	2
IV-4. Certification internationale	2	2	3
IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	2	1	1
IV-6. Transparence	3	3	4
IV-7. Zonage	1	1	1
IV-8. Compartimentation	1	1	1

I.3 Principales recommandations

Les principaux éléments de langage ont été développés dans le résumé exécutif et sont repris tout au long de ce rapport dans chacune des composantes critiques. Les auteurs ne se borneront ici qu'à lister les points essentiels sur lesquels les pouvoirs publics doivent porter leurs efforts dans la mise en œuvre d'une politique de renforcement des services vétérinaires du pays.

I.3.A Ressources humaines, physiques et financières

- Faire le point rapidement sur les ressources humaines disponibles
- Planifier les départs à la retraite des agents les plus âgés
- Evaluer les besoins en cadres vétérinaires et para professionnels vétérinaires
- Planifier les recrutements de jeunes vétérinaires et des jeunes techniciens
- Organiser la formation continue pour les agents en poste
- Réhabiliter et équiper les locaux aux niveaux central, régional et local
- Doter les agents en moyens de déplacement et de communication
- Doter les services en moyens budgétaires sur ressources de l'Etat suffisants pour l'exécution de leurs missions

I.3.B Autorité et capacité techniques

- Réhabiliter et relancer l'activité du laboratoire central vétérinaire qui n'est pas opérationnel actuellement
- Rechercher les synergies avec les autres laboratoires centraux (Pêches et santé humaine)
- Renforcer le contrôle sanitaire aux frontières. Un effort de formation doit être entrepris pour remettre le risque sanitaire et sa prévention au cœur du dispositif DGE.
- Réactiver et sécuriser les activités d'épidémiosurveillance et les exploiter
- Sauvegarder régulièrement les informations zoo-sanitaires
- Pérenniser la chaîne de commandement
- Finaliser la révision et prioriser l'adoption des textes réglementaires vétérinaires (inspection sanitaire, médicament vétérinaire, etc) et y intégrer la réglementation communautaire UEMOA.
- Développer et systématiser rapidement les activités d'inspection et de contrôles en santé publique en particulier sur la restauration collective en collaboration étroite avec l'INASA
- Contrôler l'importation, la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires
- Encourager l'émergence du secteur vétérinaire privé
- Intégrer dans les textes réglementaires la notion de bien-être animal et former tous les acteurs des filières animales au respect des bonnes pratiques en la matière.

1.3.C Interaction avec les acteurs concernés

- Développer et mettre en œuvre les programmes prévus dans le plan de communication et faire évoluer ce dernier en fonction des financements obtenus
- Soutenir les associations professionnelles de la filière (éleveurs, bouchers, commerçants, transporteurs)
- Associer étroitement ces associations à la préparation des projets et programmes de développement
- Les intégrer et les associer à la détection précoce des maladies animales
- Les sensibiliser aux risques sanitaires

1.3.D Accès aux marchés

- Poursuivre l'harmonisation de la législation vétérinaire
- Intégrer dans cette législation le contrôle et la certification sanitaire de l'ensemble des produits d'origine animale (terrestre et aquatique)
- Intégrer le fait que la certification sanitaire vétérinaire des animaux ou produits d'origine animale (terrestre ou aquatique) relève de la seule Autorité Vétérinaire

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

À la demande du gouvernement de Guinée-Bissau, le Directeur général de l'OIE a désigné une équipe d'experts PVS indépendante composée du Docteur Daniel BOURZAT (chef de mission) et des Docteurs Florencia CIPRIANO et Sabrina ICHOU (experts techniques) pour conduire l'évaluation des SV de Guinée-Bissau. L'évaluation a été conduite du 22 novembre au 5 décembre 2015.

Cette évaluation a été réalisée dans le respect des normes de l'OIE figurant aux chapitres 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Les procédures ont suivi les étapes décrites dans l'outil PVS de l'OIE (6ème Edition, 2013). Les principales références au *Code terrestre* sont citées pour chaque compétence critique en annexe 1.

Le présent rapport identifie les points forts et les points faibles des Services vétérinaires de Guinée-Bissau par rapport aux normes définies par l'OIE. Il formule également des recommandations générales sur les mesures à prendre pour améliorer les performances des SV Bissau-guinéens.

II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*¹) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales :

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 47 compétences critiques pour lesquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe PVS pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure à l'annexe 2.

La structure du présent rapport reproduit celle de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'Évaluation PVS englobent tous les aspects en rapport avec le *Code terrestre* et la qualité des SV.

¹ disponible sur

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/PVS_F_Tool_Final_Edition_2013.pdf

II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)

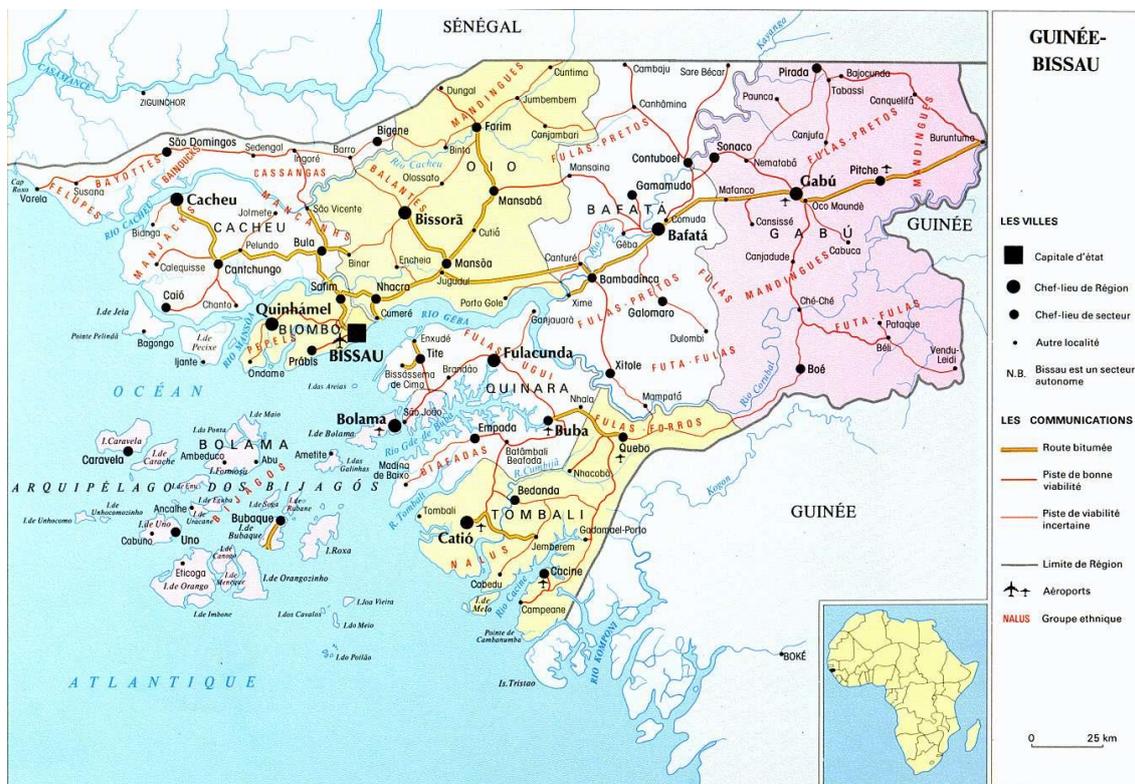


Figure 1 : Carte de la Guinée-Bissau

La Guinée-Bissau est entourée au nord par le **Sénégal**, au sud et à l'est par la Guinée, et à l'ouest par l'**Océan Atlantique**.

Sa superficie de 36 120 km² dont 8 120 km² de territoire maritime accueille une population de 1 520 830 habitants (recensement 2009). L'analyse des paramètres démographiques révèle une population très jeune (41 % de moins de 14 ans) un taux d'alphabétisation faible chez les plus de 15 ans (42,4%) avec une forte disparité entre les hommes et les femmes. La population croît en moyenne de 2,07% par an avec un taux de mortalité infantile de 10,5%. L'essentiel des bissau-guinéens vivent à la capitale et dans les villes (30%) et dans le nord-ouest du pays. (Cf. figure 2)

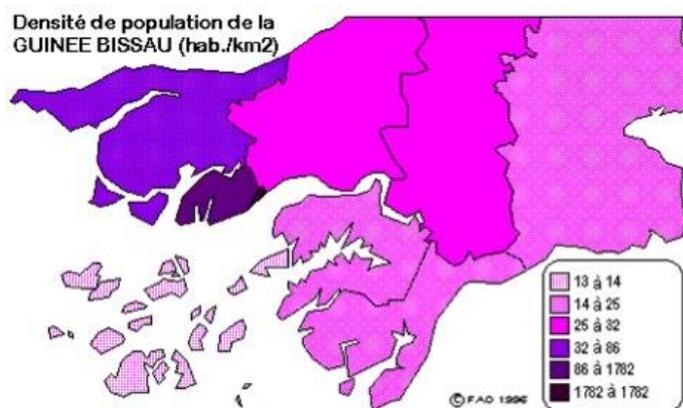


Figure 2 : Densité de population de la Guinée-Bissau

Organisation administrative :

La Guinée-Bissau est divisée en huit régions (região regiões):

- Bafatá
- Biombo
- Bolama-Bijagos
- Cacheu
- Gabu
- Oio
- Quinara
- Tombali

et un secteur autonome (sector autónomo):

- Bissau

Les régions sont divisées en 38 secteurs et le secteur autonome en 8 secteurs (quartiers). Chaque secteur est subdivisé en section, la section regroupe plusieurs villages.

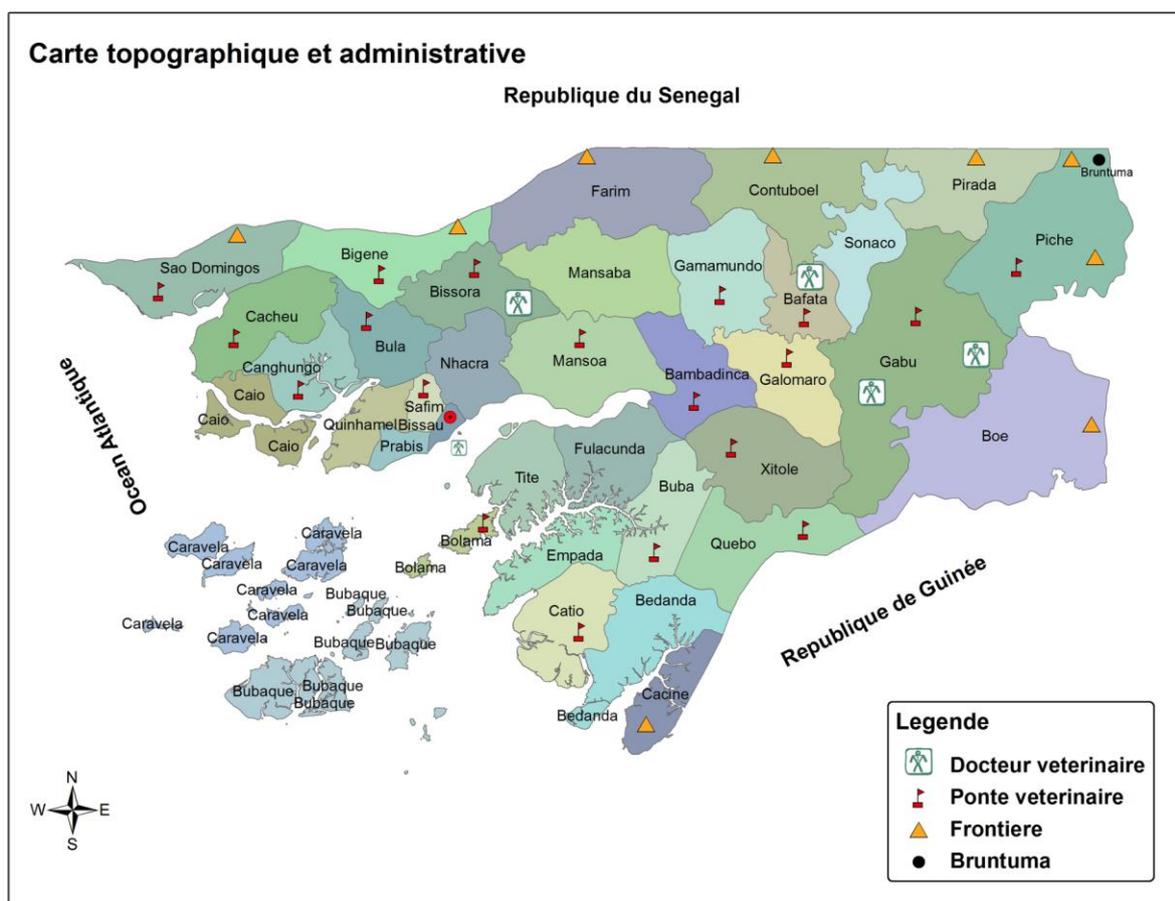


Figure 3 : Carte administrative de la Guinée-Bissau par secteur

Le paysage est très plat et légèrement vallonné dans l'Est mais ne dépasse les 200 mètres d'altitude. Le littoral se présente comme particulièrement déchiqueté. De longs estuaires fluviaux et bras de mer pénètrent loin à l'intérieur des terres.

Le climat est tropical, chaud et humide. Comme dans la Guinée voisine, les précipitations sont presque partout abondantes. La saison des pluies se déroule de juin à

novembre avec un vent de mousson du sud-ouest; la saison sèche va de décembre à mai et s'accompagne de l'harmattan, vent sec venu du nord-est.

Quatre zones écoclimatiques se retrouvent en Guinée-Bissau :

- ZONE 1 – ZONE NORD-OUEST DU PAYS,

Avec un climat guinéen maritime, pluviosité inférieure à 2000 mm, densité de population élevée, avec une importante disparition de la couverture végétale et des pressions foncières considérables.

La zone 1 est située au nord du pays, près de la frontière avec le Sénégal. Administrativement cette zone est divisée en trois régions: région d'Oio composée des secteurs de Bissorã, Farim, Mansaba, Mansoa et Nhacra; région de Cacheu, avec les secteurs de Bigene, Bula, Cacheu, Caio, Cantchungo et São Domingo et la région de Biombo, avec les secteurs de Biombo, Prabis et Safim. La zone 1 couvre une superficie totale de 11 415,8 km² dont 838.4 km² Biombo, 5 174 km² Cacheu et 5 403 km² Oio.

Système de production: riz de mangrove dans les zones côtières, culture de riz pluviale dans le plateau. Elevage, principalement porcins. Les superficies d'anacardier dans l'agriculture traditionnelle de cette zone représenteraient environ 48 000 ha.

- ZONE 2 – ZONE EST DU PAYS,

Climat guinéen intérieur à soudano-guinéen, pluviométrie dans l'ordre de 1.200 mm en moyenne, densité de population moyenne, couverture forestière plus claire et dégradée, cultures itinérantes.

La zone 2 correspond à la région est du pays, limitée au nord par le Sénégal, à l'est et au sud par la Guinée-Conakry au nord-ouest par la zone 1 et au sud-ouest par le fleuve Corubal. Administrativement la zone 2 comprend deux régions: Gabu et Bafata. La région de Gabu regroupant les secteurs de Gabu, Pirada, Pitche, Sonaco et Boé et la région de Bafata avec les secteurs de Bafata, Contubuel, Bambadinca, Galomaro, Gã-Mamudo et Xitole. La superficie totale est de 14 515 Km², dont 8 705 Km² appartenant à la région de Gabu, et le reste à celle de Bafata.

Système de production: système agro-pastoral – mosaïque entre élevage extensif de bovins et petits ruminants et cultures pluviales (maïs, sorgho, arachide dans le plateau et riz dans les *bas-fonds*). C'est une zone de pâturages très prisée par les éleveurs malgré, à leurs dires, de très fortes pressions glossiniennes.

- ZONE 3 – ZONE SUD-EST DU PAYS,

Climat guinéen maritime, pluviosité supérieure à 2.500 mm, densité de population faible, couverture forestière importante, grenier à riz du pays. Les limites naturelles de la zone 3 sont au sud le canal de Geba, à l'ouest l'océan Atlantique et à l'est la rive gauche du fleuve Corubal. A l'extrême sud-est elle fait frontière avec la zone 2 et au sud, avec la Guinée-Conakry. Sa superficie est de 6 170 Km². La zone 3 est divisée administrativement en deux régions: la région de Quinara, avec les secteurs de Fulacunda, Tite, Buba et Empada, et la région de Tombali, avec les secteurs de Catio, Cacine, Quebo et Bedanda.

Système de production: prédominance de la riziculture de mangrove dans les zones côtières et dans le plateau intérieur, culture pluviale de riz avec système de coupe et feux de brousse, la riziculture de *bas-fonds* et la fruiticulture (cola, banane, anacardier, agrumes). Elevage généralisé de bovins et porcins.

- ZONE 4 – ZONE SUD-OUEST DU PAYS,

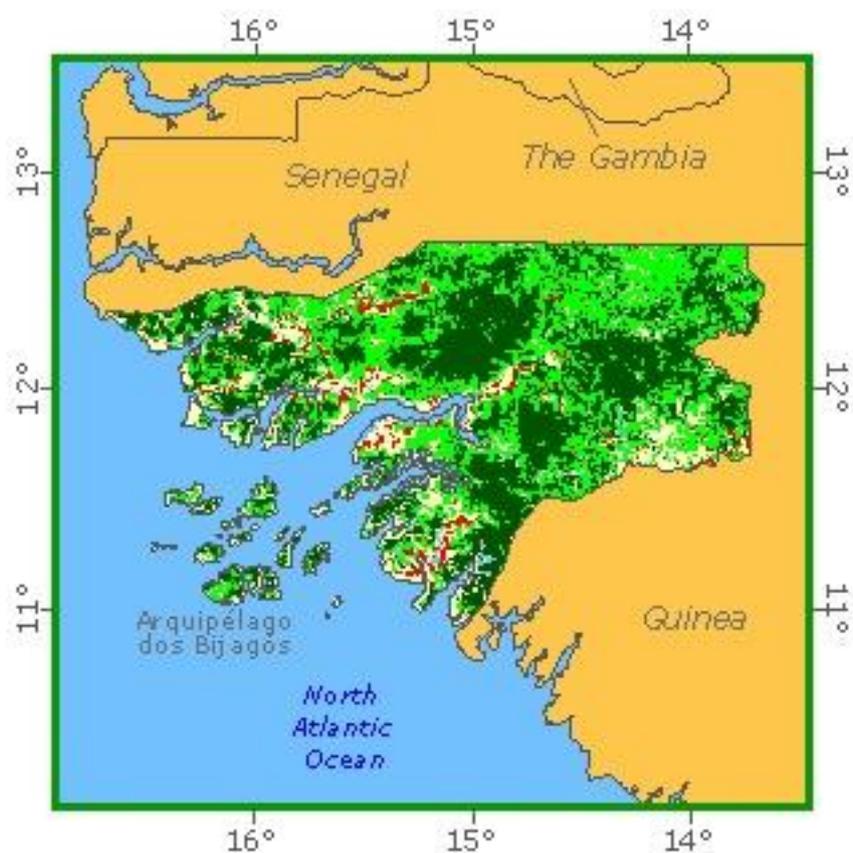
Comprend l'Archipel des Bijagós, l'île de Bolama et de São-João qui se trouve dans la partie continentale du pays, densité de population faible, caractéristiques écologiques proches de la zone 3. Zones de mangrove sur la côte très fragmentée et sur l'archipel des Bilagos. Peu hospitalières à l'homme ces zones de mangrove sont indispensables au maintien de l'écosystème pélagique marin (frayères et stabilisation des sables côtiers).

Système de production: celui-ci est basé surtout sur les ressources halieutiques, les palmeraies naturelles et l'horticulture.

Cette répartition est illustrée par le tableau ci-dessous et les figures n° 4 et 5.

Tableau 1 : Répartition des surfaces (en ha) des différents écosystèmes par région du pays

	Forêt dense sèche	Forêt dense sèche dégradée	Forêt dense sèche de transition	Forêt claire dense	Forêt claire dégradée	Savane	Palmeraie	Mangrove	Forêt ripicole	TOTAL
Bolama	3,200	6,400	0	14,000	11,200	44,000	15,600	41,600	0	136,000
Biombo	0	0	0	0	400	8,000	1,600	22,400	0	32,400
Cacheu	0	0	0	3,600	31,200	94,400	41,200	90,800	400	261,600
Gabu	0	0	0	17,600	268,800	418,000	0	0	64,800	769,200
Quínara	23,600	16,000	0	23,600	38,800	58,400	5,600	22,800	5,600	194,400
Bafata	0	400	8,400	49,200	234,000	137,600	6,800	0	8,000	444,400
Oio	0	0	0	69,600	144,000	126,800	8,800	10,000	6,800	366,000
Tombali	63,600	39,600	11,600	12,000	18,800	38,800	400	60,800	7,600	253,200
TOTAL	90,400	62,400	20,000	189,600	747,200	926,000	80,000	248,400	93,200	2,457,200



Légende

	Eau
	Forêts fermées
	Forêt ouverte/fragmentée
	Autres terres boisées
	Couverture des autres terres

Figure 4 : Analyse des paysages à partir imagerie satellitaire

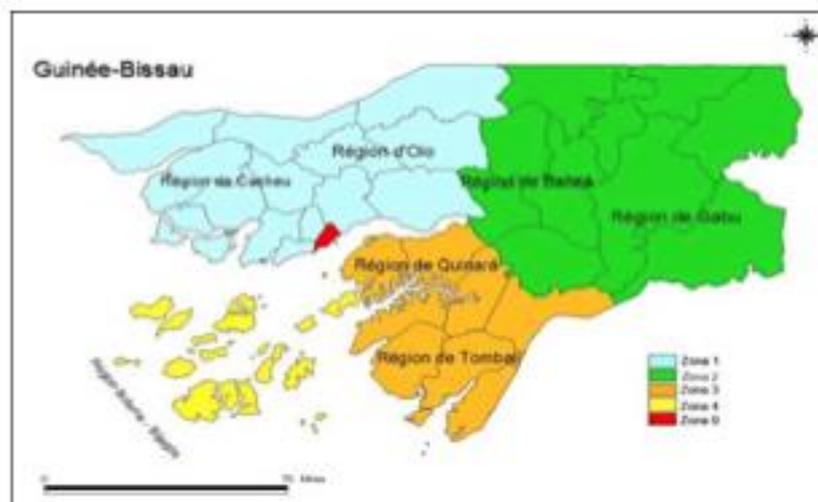


Figure 5 : Grandes régions écologiques du pays

Le réseau hydrographique :

Le pays malgré une assez longue saison sèche est bien arrosé par 5 fleuves (rio Geba, rio Mansoa, rio Cacheu, rio Corubal, rio San Martinho) ces derniers, qui ont des débits très irréguliers en fonction de la saison se caractérisent par d'importants estuaires. Ceux-ci pénètrent profondément à l'intérieur des terres, et s'élargissent fortement sous l'effet de la marée.

Avant la construction des ponts, ils rendaient difficiles les communications terrestres. Ces cours d'eau sont autant de barrières naturelles qui pourraient être utilisés le cas échéant comme outils de zonage.

Le climat :

Située à mi-distance entre le tropique du Cancer et l'équateur, la Guinée-Bissau a un climat chaud et humide. La température moyenne varie peu (24°C - 29°C). Elle est soumise à une saison pluvieuse qui va de juin à novembre, et à une saison sèche qui s'étend de décembre à mai. Arrosée par la mousson atlantique (plus de 1 000 mm/an dans l'intérieur du pays au nord, plus de 2 000 mm sur la côte au sud), la Guinée-Bissau est soumise aux irrégularités pluviométriques et appartient au Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS).

Le tableau n° 2 suivant ainsi que la figure 6 ci-dessous illustrent cette situation climatique. Un tel climat est très favorable au développement des glossines qui interdisent de fait l'élevage des animaux sensibles aux trypanosomoses animales. Seules les races trypanotolérantes bovine (N'Dama, Baoulé) caprine (Naine du Fouta-Djalon) et ovine (Djallonké) sont présentes dans le pays.

Tableau 2 : Pluviosité moyenne et température mensuelles

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pluviométrie (en mm)	3	3	0	0	5	38	178	356	229	74	10	5
Température maxi (°C)	28	29	31	30	31	32	31	30	31	32	31	29
Température mini (°C)	17	17	18	18	20	23	24	24	24	23	21	18

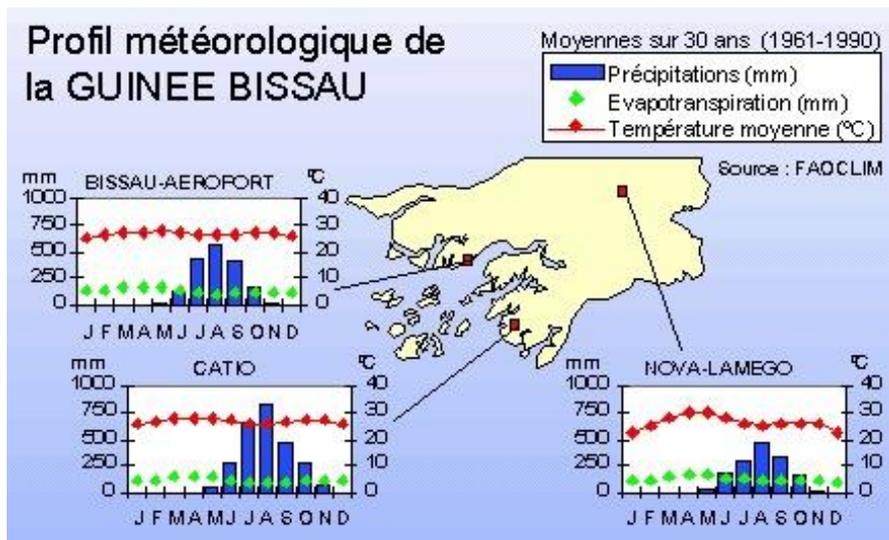


Figure 6 : Profile météorologique de la Guinée-Bissau

Economie :

La Guinée-Bissau est membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

La principale source de devises est l'exportation de noix de cajou, qui représente 60 % des revenus du pays. La Guinée-Bissau est le 3^e producteur de noix de cajou d'Afrique, et le 6^e mondial, avec sa production de 120 000 tonnes par an lui rapportant 60 millions de dollars. Le pays possède de nombreuses autres ressources naturelles : bauxite, bois, pétrole, phosphates. Son littoral, très riche en poissons, attire les pêcheurs de l'Union européenne qui viennent pêcher chaque année 500 000 tonnes de poisson, versant en échange à la Guinée-Bissau environ 7 500 000 €. Le potentiel agricole du pays est énorme, mais sa forêt, par exemple, n'est exploitée que de manière informelle.

Malgré ses nombreux atouts, la Guinée-Bissau est le dixième pays le plus pauvre du monde, parmi les pays les moins avancés (PMA). L'indicateur de développement humain (IDH) est de 0,289 en 2010 (position 164 entre 196 pays). En 2005, le budget de l'État dépend à 75 % de l'aide internationale. Il n'y a pas partout de l'électricité et 85 % des habitants vivent avec moins de 1 dollar par jour.

En effet, l'instabilité politique, les séquelles de la guerre civile de 1999, l'obsolescence des infrastructures découragent les investisseurs et donc les possibilités de développement.

Agriculture et élevage :

La surface agricole utile représente 11% du territoire, 1% est dévolu aux cultures permanentes alors que les pâturages et la forêt s'en partagent 76% à égalité. Les terres irriguées occupent environ 200 km².

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des données sur la géographie, l'agriculture et l'élevage
Caractéristiques géographiques

Zones climatiques et/ou agro-écologiques	Précipitations (mm / année)	Topographie	km ²	%
Zone nord-ouest	< 2000 mm	Surface totale	36 120	
Zone Est	1200 mm	Pâturages	13 725	38
Zone sud-est	> 2500 mm	Terres arables	3 973	11
Zone sud-ouest	> 2500 mm	Forêts	13 725	38
		Zones marécageuses / désertiques	4 695	13
		Zones montagneuses	-	-

Données sur la démographie

Population		Ménages élevant du bétail / Fermes	
Total	1 520 830	Total	
Densité moyenne / km ²	42,10	% de systèmes intensifs	
% de population urbaine	30	% de systèmes agro-pastoraux (mixtes)	100
% de population rurale	75	% de systèmes extensifs	

Données actuelles de recensement du cheptel

Espèce animale	Total	Système de production intensif (% ou nombre)	Système de production mixte (% ou nombre)	Système de production extensif (% ou nombre)
Bovins	1325413			100
Ovins	304745			100
caprins	649083			100
porcins	343680			100
Equins-asins	39125			100
volaille	1482841			100

Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale

Animaux et produits d'origine animale	Importation annuelle moyenne		Exportation annuelle moyenne	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bovins	12 347		0	
Ovins	1 984		0	
Caprins	22 761		0	
Porcins	7 781		0	
Lait	463.069,439		0	
Poulet congelé	845.511,465		0	
Œuf	573.469		0	
Mayonnaise	176.730,006		0	
Beurre	100.144,91		0	
Yaourt	96.173,916		0	
Autres viandes : bovine	56.301,96		0	
Condiments (Maggi)	72.000		0	

Données économiques

PIB national	930,864 millions €
Budget national	152 millions €
Cheptel et PIB	17% du PIB et 32% PIB Agricole
Valeur économique du bétail	29,5 millions €
Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture	6 985 000 €
Budget annuel des SV	0 (pas de budget propre)

Le système d'élevage brièvement rappelés dans le descriptif des différentes régions agro-écologiques, est de type extensif pour les bovins voire divaguant pour les petits ruminants, les porcs et la volaille.

La race N'Dama est la principale race élevée avec deux phénotypes: gris, Fula, 70 % des animaux et brun, Boenca, 25 % des animaux. Les Manjaques, petites vaches noires constituent le reste des animaux.

Les Fulas sont élevées par les Peuls (à l'est du pays) et rassemblés dans de grands troupeaux de plusieurs centaines d'animaux, chaque éleveur en possédant au moins une centaine, alors que les Balantes élèvent principalement des Boencas, avec des troupeaux de 10 à 40 têtes maximum.

Les principales contraintes au développement de l'élevage sont liées au déficit de pâturages et à l'insuffisance des points d'eau pendant la saison sèche obligeant les éleveurs à effectuer des transhumances le long des grands fleuves. La mouche tsétsé, même si ces animaux sont trypanotolérants, est toujours citée par les éleveurs comme une contrainte à l'utilisation des pâturages de saison sèche.

Les moutons sont de race Djallonké et les chèvres appartiennent à la race naine de Guinée.

Il n'y a pas de circuit bien formalisé, à l'image de la filière bovine, d'élevage et de commercialisation. Les petits ruminants sont en général commercialisés sur pied et abattus directement par les consommateurs dans la cour de la maison. Le lait n'est que très rarement utilisé.

Les porcins sont de race ibérique, élevés principalement dans les régions animistes et en particulier dans le centre du pays. Le vagabondage est fréquent et dans certaines régions (Cacheu), les porcs domestiques côtoient facilement les porcs sauvages. La commercialisation n'est pas structurée et les porcins sont principalement utilisés lors des cérémonies rituelles. Beaucoup d'animaux consommés à Bissau sont importés de Casamance (Sénégal) et sont abattus hors des structures d'abattage.

Les volailles sont présentes dans tout le pays et sont élevées en élevages villageois traditionnels. En périphérie de Bissau existent quelques ateliers de production de poulets mais la mission n'a pas eu l'occasion d'en visiter. Aux dires de la DGE, ces ateliers sont très fortement limités et handicapés par les ruptures d'approvisionnement et le prix de la provende. La DGE gérait autrefois ces unités 'modernes' aujourd'hui privatisées (couver et provenderie) ne sont pas encore opérationnelles. La grande partie des œufs de consommation et poussins d'un jour sont importés. Les importations de poulets découpés congelés en provenance d'Amérique du Sud et d'Europe sont très importantes en Guinée Bissau.

II.3 Contexte de l'évaluation

II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figurent à l'annexe 6. Les documents et photographies mentionnés dans cette annexe 6 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux stades d'avancement.

Le tableau suivant informe de la disponibilité des principales catégories de documents nécessaires à la conduite d'une évaluation tels que requis par le *Code terrestre*.

Tableau 4 : Principaux documents utilisés pendant la mission

Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies à l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles ²
→ Recensement animal			
○ Au premier échelon administratif		*	
○ Au deuxième échelon administratif		*	
○ Autres échelons (si disponible)			
○ par espèce animale			
○ par système de production	*		
→ Organigrammes			
○ Niveau central des SV		*	
○ 2 ^e niveau des SV		*	
○ 3 ^e niveau des SV		*	
→ Descriptions de postes des SV			
○ Niveau central des SV			*
○ 2 ^e niveau des SV			*
○ 3 ^e niveau des SV			*
→ Législations, réglementations, décrets, etc ...			
○ Santé animale et santé publique		*	
○ Pratique vétérinaire		*	
○ Organisme statutaire vétérinaire		*	
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire		*	
○ Délégation officielle	*		
→ Recensement des vétérinaires			
○ Chiffre global (secteurs public / privé, para-professionnels vétérinaires)		*	
○ Par niveau		*	
○ Par fonction			*
→ Recensement des ressources physiques			*
→ Rapports d'activité		*	
→ Rapports financiers			*
→ Statut zoosanitaire	*		
→ Rapports d'évaluation		*	
→ Procédures, registres, lettres, etc.		*	
→			

² Données trop fragmentaires pour être utilisées.

II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires

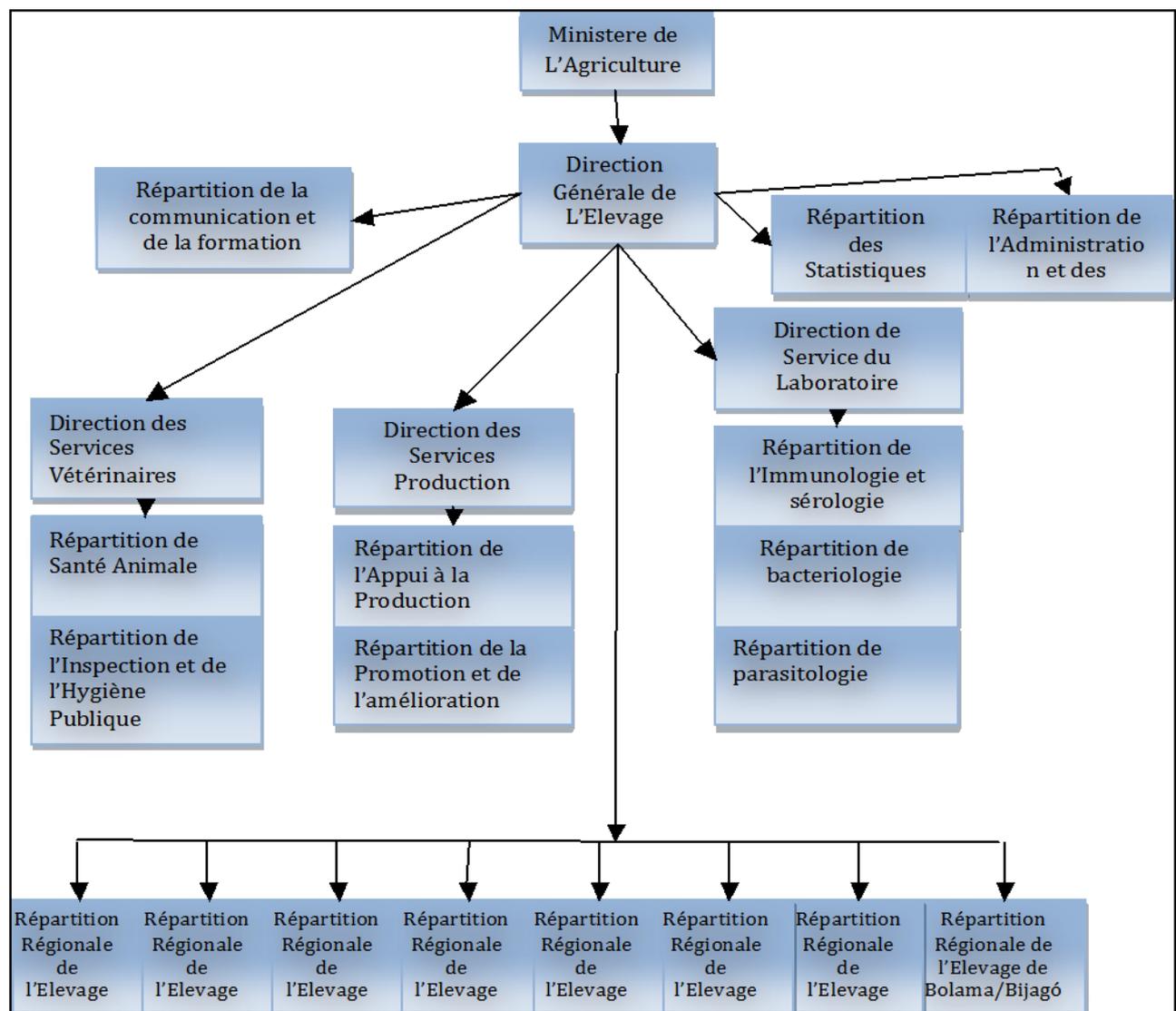


Figure 7. Organisation générale des Services vétérinaires

Note : le contrôle sanitaire des produits de la pêche ne tombe pas sous l'Autorité vétérinaire en Guinée-Bissau

La direction des services vétérinaires de Guinée Bissau est intégrée dans la direction générale de l'élevage elle comprend deux services (répartition), celui de la santé animale et celui de l'inspection et de l'hygiène publique. Au même niveau hiérarchique se trouve la direction de service du laboratoire, organisée en trois services (sérologie, bactériologie, parasitologie). Les services régionaux de l'élevage (répartition) sont placés sous l'autorité directe du directeur général de l'élevage mais ils répondent administrativement au directeur régional de l'Agriculture. Cette situation n'est actuellement pas contraignante pour l'efficacité de la chaîne de commandement, puisque le directeur général de l'élevage est Dr Vétérinaire et est aussi le délégué de la Guinée-Bissau auprès de l'OIE.

Les répartitions régionales sont elles-mêmes organisées en secteurs et sections qui accueillent les postes vétérinaires.

Dans la mesure où un nouvel organigramme est en cours de préparation, la mission a recommandé de le revoir afin de redonner plus de cohérence à la chaîne de commandement dès lors que le titulaire de la DG de l'élevage n'est pas forcément un docteur vétérinaire.

La mission s'est intéressée tout particulièrement aux effectifs des personnels vétérinaires et para-professionnels vétérinaires affectés à la direction générale de l'élevage.

Qualification	nombre
Docteur vétérinaires	14
Ingénieurs zootechniciens	4
Techniciens vétérinaires	20
Techniciens avicoles	4
Techniciens zootechniciens	2
Economiste	2
Inspecteurs sanitaires	37
Auxiliaires vétérinaires	41
Total	123

Tableau 5: Effectifs personnel

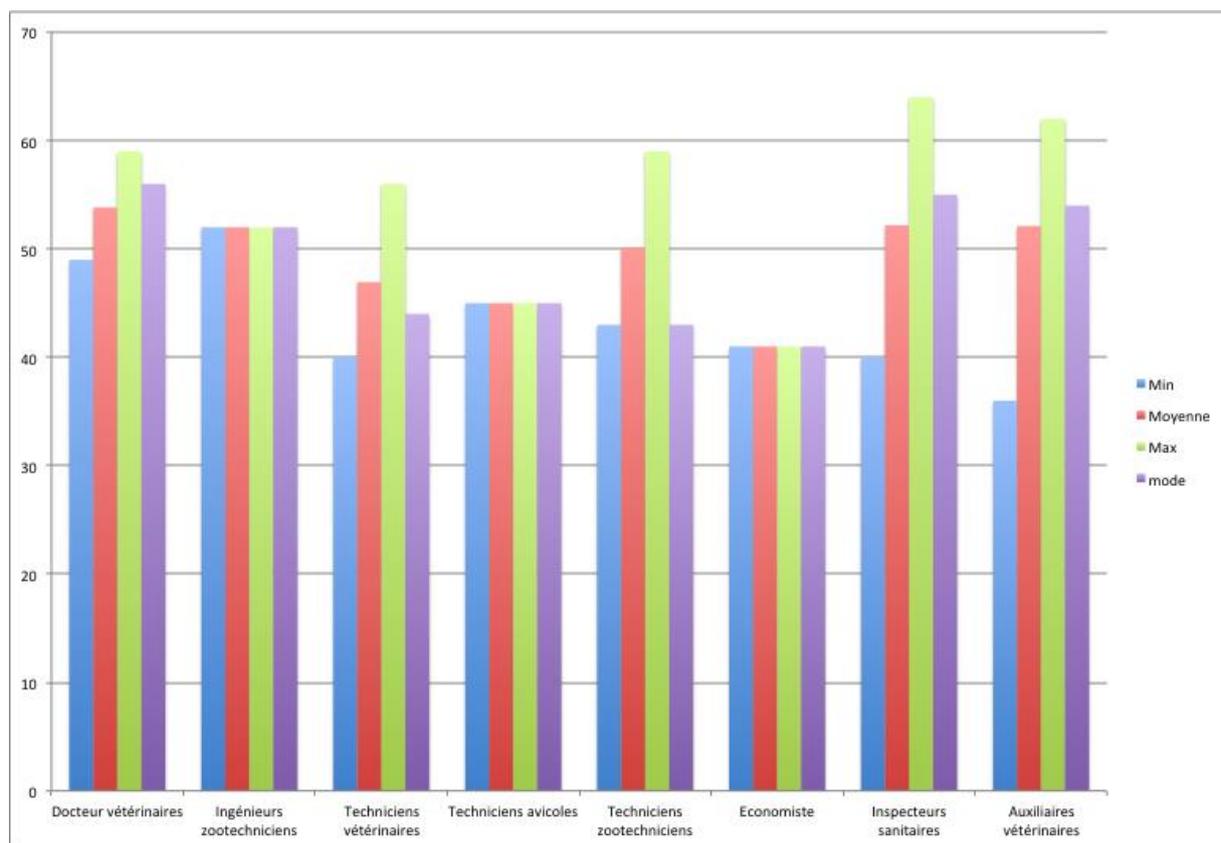


Figure 8: Age des personnels de la DGE

Le graphe en figure 7 révèle une situation préoccupante, l'âge moyen des cadres, techniciens moyens et auxiliaires vétérinaires est très élevé (le mode de la population est de 56 ans). Pour les Dr vétérinaires, les inspecteurs sanitaires et les auxiliaires

vétérinaires, le mode est supérieur à l'âge moyen de la catégorie ce qui signifie que ces catégories sont vieillissantes. Si l'âge de la retraite n'est pas modifié dans le pays et qu'aucun recrutement significatif ne soit lancé, en 2020 pratiquement ces dernières catégories auront disparu du paysage professionnel du pays.

II.3.C Situation zoosanitaire

La Guinée-Bissau a été préservée de certaines grandes épizooties qui touchent le continent africain: la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) qui n'a jamais été rapportée ou la peste bovine, dont le dernier foyer recensé remonte à 1966 et pour laquelle la Guinée-Bissau a été officiellement reconnue indemne en 2006 par l'OIE.

Le charbon symptomatique et le charbon bactérien, quant à eux, représentent une contrainte majeure de l'élevage bovin, avec régulièrement des cas humains. Les charbons sévissent toute l'année mais principalement de février à début juin.

La Guinée-Bissau a bénéficié d'un don marocain de la fondation Mohamed VI pour la Peste des Petits Ruminants (PPR), la maladie de Newcastle et la rage.

L'UEMOA fournit un appui au développement des SV et a mis à disposition du pays un stock de vaccins contre les charbons.

La DSV organise des campagnes de vaccination, le tarif pratiqué est le suivant :

- 150 FCFA/ bovin,
- 100FCFA/petit ruminant,
- 50 FCFA/volaille
- 5000 FCFA/animal de compagnie.

La brucellose semble également bien implantée avec des cas humains.

La tuberculose bovine semble responsable d'un certain nombre de saisies en abattoirs mais son incidence semble plus limitée.

La trypanosomose est limitée à certaines zones et l'élevage de races trypanotolérantes réduit considérablement son impact sur la production.

La Peste des Petits Ruminants sévit également de manière enzootique, la couverture vaccinale restant très faible.

L'ecthyma contagieux est également présent chez les petits ruminants.

La peste porcine africaine est responsable de pertes importantes en élevage porcin. Le vagabondage fréquent favorise de fait la propagation d'épizootie de Peste Porcine Africaine en cas d'apparition de foyers.

Le plan d'urgence pour la lutte contre la PPA préparé en octobre 2005, fait apparaître qu'au niveau national 17% de la population porcine serait porteuse du virus.

La cysticerose porcine est une maladie parasitaire présente chez les porcs.

Les parasites gastro-intestinaux (ascaridiose et strongylose notamment) sont fréquents quelque soient les espèces.

Un épisode de fièvre aphteuse (FA) est apparu dans le pays en 2014, des prélèvements biologiques ont été envoyés au laboratoire de Dakar Hann pour confirmation. Le diagnostic s'est avéré positif à la FA mais les prélèvements complémentaires pour typer la souche virale n'ont pas pu être réalisés. La maladie n'a pas été rapportée à l'OIE en déclaration immédiate mais signalée présente sur le rapport annuel.

Chez les volailles, la maladie de Newcastle est la contrainte sanitaire majeure des élevages, mais seulement une très faible part de la population avicole est vaccinée. La peste équine sévit également.

Enfin, la rage est endémique, avec des cas humains.

Compte tenu de la faiblesse des moyens d'investigation, le Délégué de l'OIE et la DSV ne sont pas en mesure de faire des déclarations immédiates mais le réseau d'épidémiosurveillance passive et les inspections sanitaires des abattoirs leur permettent de compléter leurs rapports semestriels comme le montre les extraits des deux tableaux WAHID ci-après.

Tableau 6 : Situation sanitaire du pays comme présentée sur le site Web de l'OIE

Historique des notifications à l'OIE : Guinée-Bissau

Cliquer sur un  pour voir les informations se référant à ce rapport.

Année	Semestre 1	Semestre 2	Annuel
2005			
2006			
2007			
2008			
2009			
2010			
2011			
2012			
2013			
2014			
2015			
2016			

Tableau 7 : Maladies animales présentes en Guinée-Bissau

1. Summary on OIE-listed diseases/infections present in Guinea-Bissau

OIE-Listed disease	occurrence	Serotype(s)	New outbreaks	Total outbreaks	Species	Control Measures	Official vaccination	Measuring units	Susceptible	Cases	Deaths	Destroyed	Slaughtered	Vaccination in response to the outbreak(s)
Foot and mouth disease (Domestic)	+	No	1	1	bov	* Qf M GSu Vp		Animals	85	5	5	0	0	0
					o/c	* Qf M GSu Vp		Animals
					sui	* Qf M GSu Vp		Animals
Anthrax (Domestic)	+	No	19	19	bov	* Qf M GSu TSu V	112264	Animals	2905	199	128	71	0	1392
					o/c	* Qf M GSu V	...	Animals
					sui	* Qf M GSu		Animals
Anthrax (Wild)	?		fau	* M GSu		Animals						
Rabies (Domestic)	+	No	6	6	can	* Qf M GSu TSu V	5205	Animals	20	7	2	5	0	0
					fel	* Qf M GSu V	10	Animals
Rabies (Wild)	?		fau	* M GSu		Animals						
Trichinellosis (Domestic and Wild)	?		sui	* Qf M GSu		Animals						
Brucellosis (Brucella abortus) (Domestic and Wild)	?		bov	* Qf M GSu		Animals						
Brucellosis (Brucella melitensis) (Domestic and Wild)	?		bov	* Qf M GSu		Animals						
Brucellosis (Brucella suis) (Domestic and Wild)	?		sui	* Qf M GSu		Animals						
Lumpy skin disease (Domestic)	+		bov	* Qf M GSu TSu		Animals
Lumpy skin disease (Wild)	?		fau	* M GSu		Animals						
Bovine anaplasmosis (Domestic)	?				Animals
Bovine babesiosis (Domestic)	?				Animals
Bovine tuberculosis (Domestic and Wild)	?		bov	* Qf M GSu TSu		Animals						
Theileriosis (Domestic and Wild)	?				Animals
Trypanosomosis (Wild)	?				Animals
Peste des petits ruminants (Domestic)	+	No	6	6	bov	* Qf M GSu TSu		Animals
					o/c	* Qf M GSu TSu V	47064	Animals	386	105	36	0	0	276
Peste des petits ruminants (Wild)	?				Animals
African swine fever (Domestic)	+		sui	* Qf M GSu TSu		Animals
African swine fever (Wild)	?				Animals
Porcine cysticercosis						* Qf M								

II.4 Organisation de l'évaluation

II.4.A Calendrier de la mission

L'annexe 3 contient la liste des personnes rencontrées ; l'annexe 4 expose le calendrier de la mission et renseigne sur les structures et sites visités par l'équipe PVS de façon détaillée-; enfin, l'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chacun des membres de l'équipe.



Figure 9 : Déplacements de la mission durant l'évaluation

La mission a consacré 7 jours au visite de terrain (Bissau – 4 régions du nord, nord-est et est). Les difficultés de déplacement sur les routes secondaires non goudronnées n'ont pas permis de faire plus de visites malgré la petite taille du pays. Les régions, secteurs, sections et villages visités sont apparus malheureusement très homogènes en termes de dénuement de moyens élémentaires d'interventions vétérinaires.

II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 8 récapitule les catégories de sites pertinents pour l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre de sites ou structures visités par rapport à l'échantillonnage suggéré (ou « échantillonnage idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

Tableau 8 : Catégories de sites	Terminologie ou dénominations nationales	Nombre de sites	Échantillonnage effectif
Zone climatique	<i>Nord, Nord-est, Sud Est, Sud-Ouest</i>	4	2
Zone topographique			
Zone agro-écologique		4	2
1 ^e niveau administratif	<i>Région</i>	8	5
2 ^e niveau administratif	<i>Secteur</i>	38	
3 ^e niveau administratif	<i>section</i>		
4 ^e niveau administratif	<i>Village</i>		
Entités urbaines	Bissau	1	1
Direction centrale (fédérale/nationale) des SV		1	1
Division interne des SV centraux		3	3
1 ^e niveau des SV		8	
2 ^e niveau des S			
3 ^e niveau des SV			
Organisations vétérinaires (OSV, unions...)		1	1
Niveau sur le terrain (santé animale)		?	?
Secteur vétérinaire privé		1	1
Autres sites (bassins de détiquage, cages de contention, etc.)		-	
Secteur de production	-	-	-
Secteur des importations et ventes en gros	Pharmacie vétérinaire	2	1
Secteur de la vente au détail	Pharmacies vétérinaires		
Autres partenaires concernés			
Laboratoires nationaux	Laboratoire central vétérinaire	1	1
Laboratoires régionaux et locaux	Laboratoires régionaux vétérinaires	3	1
Laboratoires associés, accrédités et autres	INASA /CIPA	2	1
Pays limitrophes	Sénégal, Guinée		
Postes portuaires et aéroportuaires		2	2
Principaux postes frontaliers terrestres		9	5
Postes frontaliers terrestres annexes	-	-	-
Stations de quarantaine	-		
Points de contrôle des déplacements internes	Zones de regroupement	?	1
Marchés d'animaux vivants	Ex : Marchés de Bissau, de Cambadju		5
Zones/compartiments/quarantaines avant exportation	-	-	-
Abattoirs pour l'exportation		0	
Abattoirs pour le marché national	Abattoir municipal de Bissau	1	1
Abattoirs pour les marchés locaux	Abattoirs régionaux	8	3
Zones /sites/points d'abattage			
Sites d'abattage à la ferme ou boucher			
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)	Fabrication de yaourts	1	1
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants)	Boucherie/restaurant		
Écoles vétérinaires	-		
Écoles pour les paraprofessionnels vétérinaires	-		
Organisations de recherche vétérinaire	Institut National de Recherche Agricole (INPA)		
Chambre d'agriculture	-		
Organisations nationales d'éleveurs	-		
Organisations locales d'éleveurs	Plusieurs		2
Organisations d'autres acteurs concernés	Bouchers / Eleveurs de porcs...		3
Associations de consommateurs	-	-	-

PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires et de proposer des recommandations générales.

COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les activités des Services vétérinaires sont reconnus par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les points faibles constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 5). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte de l'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est **surligné en vert**.

III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, au regard des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles dont ils disposent et de leur capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend quatorze compétences critiques.

Compétences critiques :

Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des SV A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques
Section I-2	Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires A. Compétences professionnelles des vétérinaires B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires
Section I-3	Formation continue
Section I-4	Indépendance technique
Section I-5	Stabilité des structures et durabilité des politiques
Section I-6	Capacité de coordination des Services vétérinaires A. Coordination interne (chaîne de commandement) B. Coordination externe
Section I-7	Ressources physiques
Section I-8	Financement du fonctionnement
Section I-9	Financement des situations d'urgence
Section I-10	Financement des investissements
Section I-11	Gestion des ressources et des opérations

Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i> A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)	Stades d'avancement
	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié
	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial
	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définition de fonctions et de procédures de nomination officielles.
5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-1 Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i> A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)	Stades d'avancement
	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié.
	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central, étatique et provincial.
	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles.
5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81 P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Qualification	nombre
Docteur vétérinaires	14
Ingénieurs zootechniciens	4
Techniciens vétérinaires	20
Techniciens avicoles	4
Techniciens zootechniciens	2
Economiste	2
Inspecteurs sanitaires	37
Auxiliaires vétérinaires	41
Total	123

Tableau 9 : Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires

Constatations :

La situation de sous-effectif déjà relevée en 2008 et 2009 n'a fait que perdurer. Sur les 14 Dr vétérinaires recensés 13 sont actuellement en activité et parmi eux 2 ont été placés en position de détachement auprès du secrétariat d'état aux pêches et à l'économie maritime. Le nombre d'ingénieurs zootechniciens est passé de 6 à 4. Il n'existe aucun praticien privé installé en Guinée-Bissau.

La moitié des Dr vétérinaires a 56 ans ou plus. Aucune formation ni aucun recrutement ne sont pour l'instant programmés.

L'université a des facultés en droit, en économie et en santé humaine. Une école professionnelle forme des techniciens moyens en agriculture. Aucune structure ne forme des agents de santé animale ou zootechniciens. Les cadres en activités ont été formés en Russie, en Slovaquie, à Cuba, au Portugal ou à l'Ecole Inter Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV) de Dakar. Cette pluralité de formation représente un avantage plutôt qu'un handicap, la complémentarité des 'cultures' de formation enrichit le fonctionnement des services vétérinaires de Guinée-Bissau.

Les principaux postes de l'administration centrale sont pourvus de Dr Vétérinaires sur les postes liés étroitement à la santé animale (Santé animale, Hygiène publique et laboratoire). Le détachement de deux vétérinaires auprès du CIPA, affaiblit les services vétérinaires et dispersent les rares ressources humaines plutôt que de les fédérer.

Dans les régions le choix a été fait de doter les régions à fort potentiel d'élevage de Dr Vétérinaires (Cacheu, Oio, Bafata et Gabu). Ces cadres dans les répartitions sont en poste depuis plusieurs années, ce qui leur permet de bien connaître leur zone et les éleveurs de ces régions.

Annoncée en préparation, il n'existe pas à ce jour de procédures écrites concernant les activités des services dirigés par des Dr Vétérinaires (fiche de poste, fiche d'évaluation, procédures de travail...).

Points forts :

- Bonnes formations des vétérinaires et autres cadres diplômés universitaires
- Richesse de la diversité des origines de la formation des vétérinaires et ingénieurs zootechniciens

Points faibles :

- Effectifs vieillissants et insuffisants
- Pas de fiche de poste

Recommandations :

- Compte tenu de la pyramide des âges des cadres vétérinaires et zootechniciens, il convient au plus tôt de prévoir un plan de formation *ab initio* de jeunes étudiants en médecine vétérinaire assorti d'un plan de recrutement à court et moyen terme afin de pallier au risque de ne plus avoir de cadres Dr vétérinaires avec les conséquences fâcheuses que cela impliqueraient.
Le processus d'intégration régionale auquel participe la Guinée-Bissau à travers son adhésion à l'espace monétaire UEMOA et CEDEAO se trouverait renforcé logiquement par l'adhésion de la Guinée-Bissau à l'école inter Etat de Dakar (EISMV).
- Pour une meilleure valorisation des ressources humaines des formations et des moyens, il serait judicieux de garder les deux vétérinaires détachés au CIPA et les mettre à disposition pour le temps de travail nécessaire à l'inspection des pêches. Les laboratoires devraient être mutualisés.
- La rédaction effective des fiches de poste, fiche d'évaluation et procédures de travail est nécessaire pour la bonne marche du service et pour consolider le niveau de cette composante critique.

B. Paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques	Stades d'avancement
	1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.
	5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des paraprofessionnels vétérinaires.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	Stades d'avancement
	1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
	2. La plupart des postes techniques aux niveaux central, étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
	3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
	4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.
	5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> .

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Les para-professionnels vétérinaires en Guinée-Bissau regroupent les techniciens moyens, les inspecteurs, et les auxiliaires vétérinaires. Légèrement plus jeunes en moyenne que les Dr vétérinaires, la moitié des techniciens moyens à plus de 44 ans alors que la moitié des inspecteurs sanitaires et des auxiliaires a plus de 54 ans.

Pour ces catégories de personnel, aucun recrutement n'est intervenu depuis plusieurs années et aucun document prévisionnel ne laisse prévoir une augmentation significative de leurs effectifs.

Points forts :

- Ces techniciens apparaissent consciencieux dans leurs tâches routinières.
- Ils occupent la quasi-totalité des postes de terrains au niveau des secteurs et postes vétérinaires ainsi qu'au niveau des PIF
- Ils sont en général stables dans leurs affectations

Points faibles :

- Tous les postes ne sont pas pourvus

-
- Devant le nombre insuffisant de techniciens moyens la tendance est à pourvoir les postes par des agents moins qualifiés.

Recommandations :

- Comme pour les cadres supérieurs, le vieillissement de la population des agents d'exécution doit rapidement interpeller les autorités et une stratégie de remplacement et de formation doit être mise en place rapidement sous peine de ne plus pouvoir assurer un service de sécurité aux frontières d'ores et déjà insuffisant.
- Comme l'ensemble des fonctionnaires et/ou contractuels de la fonction publique, des perspectives de carrière plus attractives doivent leur être offertes.

Remarque : les auxiliaires d'élevage, éleveurs ou assimilés à des éleveurs, formés pour être des sentinelles et des intervenants de premier niveau en santé animale, ne font pas partie des para-professionnels vétérinaires et ne relèvent pas de la présente CC. Ils sont abordés dans le cadre de la surveillance épidémiologique passive (CC II-5.A).

I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques³.</i>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
A. Compétences professionnelles des vétérinaires, notamment les compétences minimales attendues chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiologie, alerte précoce, santé publique, etc.).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-2 Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications universitaires des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires, ou relevant d'autres disciplines ou de spécialités techniques.	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
A. Compétences professionnelles des vétérinaires	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau uniforme qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées.
Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômés universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiologie, alerte précoce, santé publique, etc.).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Le pays n'a pas d'écoles spécialisées en médecine vétérinaire pas plus qu'en sciences animales, les vétérinaires et les cadres supérieurs de l'élevage ont tous bénéficié de bonnes formations dans des pays reconnus pour la qualité de leurs différents cursus. Il faut relever cependant que le nombre insuffisant de Dr vétérinaires conduit à la situation où la pratique

³ Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômés universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

de la médecine vétérinaire est ouverte à des non vétérinaires qu'ils soient ingénieurs, ou techniciens moyens voire auxiliaires. Cette situation est préjudiciable à la qualité du diagnostic et à la crédibilité des SV au niveau international.

Constatations :

Le pays n'a pas d'écoles spécialisées en médecine vétérinaire pas plus qu'en sciences animales, les vétérinaires et les cadres supérieurs de l'élevage ont tous bénéficiés de bonnes formations dans des pays reconnus pour la qualité de leurs différents cursus. Il faut relever cependant que le nombre insuffisant de Dr vétérinaires conduit à la situation où la pratique de la médecine vétérinaire est ouverte à des non vétérinaires qu'ils soient ingénieurs, ou techniciens moyens voire auxiliaires. Cette situation est préjudiciable à la qualité du diagnostic et à la crédibilité des SV au niveau international.

Points forts :

- Bonne formation des Dr vétérinaires et d'ingénieurs zootechniciens ;
- Richesse de la diversité des formations ;

Points faibles :

- Pratique vétérinaire peu contrôlée ;
- Pas ou trop peu de vétérinaires spécialisés (laboratoire, épidémiologie, hygiène publique) ;
- Risque de fossé générationnel en cas de recrutement trop tardif de jeunes vétérinaires.

Recommandations :

- Le recrutement de nouveaux cadres et de Dr vétérinaires en particulier doit être une des priorités absolues de la Guinée-Bissau dans les toutes prochaines années faute de se retrouver sans service vétérinaire. ;
- Parallèlement à ces recrutements un plan de formation doit prévoir la spécialisation de ces jeunes vétérinaires recrutés dans les domaines de l'inspection sanitaire, du contrôle aux frontières, de l'épidémiosurveillance.
- Les activités du laboratoire ne pourront pas être réactivées sans des spécialistes dans les domaines de la sérologie, la bactériologie, la virologie ou la parasitologie.
- Les vétérinaires qui ont été formés dans le domaine des pêches doivent être en mesure de partager ces formations avec leurs collègues et confrères de la DGE.

B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
	1. La plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation initiale officielle.
	2. La formation des par-professionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et ne permet que l'acquisition de compétences de base
	3. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base.
	4. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet l'acquisition de certaines compétences spécialisées (inspection des viandes par exemple).
5. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
	1. La plupart des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.
	2. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau très variable et procure des compétences limitées en santé animale.
	3. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme qui procure des compétences élémentaires en santé animale.
	4. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme qui procure certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple).
5. La formation des <i>paraprofessionnels vétérinaires</i> est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une actualisation régulière(s).	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 -P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Comme pour les docteurs vétérinaires et les ingénieurs zootechniciens, la Guinée-Bissau n'a pas de structure de formation pour les cadres moyens de l'élevage et de la santé animale. Les techniciens moyens ont eu de bonnes formations à l'étranger sur des cursus professionnels de 2 à 3 ans après la fin du cycle d'enseignement général secondaire. Il est regrettable que l'envoi de jeunes bissau-guinéens pour suivre ces formations diplômantes ait été abandonné.

Les auxiliaires vétérinaires quant à eux sont recrutés entre la fin du premier cycle et au cours du second de l'enseignement général. S'ils ont un niveau de formation général suffisant pour les tâches qui devraient logiquement leur être confiées, en revanche ils ne suivent pas de formation professionnelle. La DGE leur délivre une formation annuelle essentiellement basée sur le savoir-faire quotidien.

Ce manque de personnel hautement qualifié sur le terrain crée les conditions favorables à l'exercice illégal de la médecine vétérinaire (vente de médicaments, soins, vaccinations...) par du personnel peu ou mal qualifié. Cette situation favorise l'amalgame entre agents

officiels et ceux œuvrant en toute illégalité. Elle est de nature à créer le doute sur la formation des agents officiels et à décrédibiliser l'image des SV.

Points forts :

- La formation des cadres moyens est de bon niveau ;
- Les auxiliaires ont un bon niveau scolaire leur permettant d'assimiler une formation professionnelle.

Points faibles :

- L'arrêt de l'envoi en formation et du recrutement de techniciens moyens ;
- Le vieillissement de ce groupe de professionnels ;
- Le remplacement des techniciens moyens partant à la retraite par des auxiliaires vétérinaires (AV) ;
- L'absence de plan de formation professionnelle pour les AV ;
- L'absence de notion du risque sanitaire chez les AV ;
- La pratique de la médecine vétérinaire par les AV.

Recommandations :

- Comme pour les cadres supérieurs, il est urgent que les autorités bissau-guinéennes recommencent à envoyer en formation de techniciens vétérinaires et à les recruter à leur retour au pays ;
- La DSV doit absolument prévoir un plan de formation continue pour les AV allant bien au-delà d'une formation d'une semaine par an. ;
- La formation des AV doit immédiatement prendre en compte le risque sanitaire que la mission souhaite illustrer avec deux exemples ;
 - Lors de la visite d'un PIF le responsable de ce PIF, un AV nous présente la façon de gérer ses activités de contrôle. Parmi les difficultés rencontrées, il relate le fait que souvent le nombre d'animaux présentés au contrôle frontalier est supérieur au nombre porté sur le laissez-passer sanitaire délivré par les services vétérinaires du pays frontaliers. A la question de savoir comment il gérait cela 'Je renvoie le chargement dans le pays d'origine et j'attends qu'il revienne avec le nombre correct d'animaux' ;
 - Autre question 'que faites-vous lorsque vous détectez un animal malade dans les animaux présentés à votre contrôle ?' Réponse 'l'animal est déchargé, mis à l'écart ici et nous le soignons bien !' Question 'Que faites-vous du reste des animaux dans le chargement ?' Réponse 'je vérifie qu'aucun autre animal n'est malade et je libère le camion' ;
- Ces deux exemples illustrent de la meilleure des façons ce qu'en toute bonne foi et avec beaucoup de conscience professionnelle des agents insuffisamment formés peuvent faire comme erreurs graves en matière de contrôle sanitaire aux frontières et de protection de l'élevage national.

I-3. Formation continue ⁴	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances ; elle est évaluée au regard de l'existence, de la pertinence et du niveau de mise en œuvre d'un plan de formation adapté.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.
	5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-3 Formation continue ⁵	Stades d'avancement
Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances, mesurée d'après l'application d'un plan de formation révisé annuellement.	1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue.
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) sur une base irrégulière, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci sont appliqués à moins de 50 % du personnel concerné.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ces plans sont appliqués à plus de 50 % du personnel concerné.
	5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés, appliqués à tout le personnel concerné.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Il n'y a pas à la DGE de document de programme de formation continue.

Les formations continues sont généralement incluses dans les projets et programmes à financements extérieurs.

Les cadres organisent tous les ans une formation à destination des techniciens et AV.

La DGE a signalé à la mission des formations spécifiques sur les prélèvements à réaliser en cas de charbons avec les précautions de biosécurité à respecter, formations organisées par

⁴ La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

⁵ La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

un vétérinaire cubain dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Cette coopération a pris fin suite aux événements politiques dans le pays.

Points forts :

- Forte demande des personnels de la DGE que ce soit au niveau central ou dans les régions ;
- Préoccupation de la DGE qui essaye d'inclure systématiquement de la formation dans les projets et programmes sur financements extérieurs ;
- Mobilisation de ressources propres pour assurer au moins une fois par an une formation aux AV.

Points faibles :

- Absence de plan de formation continue ;
- Dépendance des financements extérieurs pour assurer ces tâches ;
- Pas de responsable en charge spécifiquement de la formation au sein de la DGE.

Recommandations :

- Les besoins de formation continue sont importants pour l'ensemble des personnels de terrain aussi bien que des techniciens de laboratoire en cas de relance des activités de ce dernier. Les autorités doivent faire un effort particulier en ce domaine. Des recherches d'appui et de synergie devront être trouvées avec l'INASA dont le président semblait très favorable à ce rapprochement ;
- LA DGE doit absolument se doter d'un plan pluriannuel de formation dûment financé. Ce plan devra prendre en compte l'ensemble des catégories de personnel avec une attention toute particulière sur les agents en charge de la sécurité sanitaire du pays. Compte tenu des pratiques d'abattage observées par la mission, des formations spécifiques pour les Inspecteurs et les abatteurs aux bonnes pratiques d'abattage et au bien-être animal sont hautement souhaitables ;
- Pour l'instant il convient d'optimiser les acquis de formation réalisés grâce aux programmes extérieurs. Un recueil de ces formations devrait être établi dans un premier temps et les documents pédagogiques et ouvrages de références répertoriés et stockés dans un endroit approprié ou tout un chacun pourrait venir les consulter ;

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).
	5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques ; ces décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, en sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu).	1. Les décisions techniques prises par les SV sont presque toujours fondées sur des considérations non scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques mais sont régulièrement modifiées pour se conformer à des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques mais sont sujettes à révision et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques et ne sont jamais modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.
	5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu).

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5):

P1, P56, P57, P143, E1, E2, E3, E5, P44, P74 - P81, P86 -P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 -P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Bien que peu conventionnelle, la chaîne de commandement semble opérationnelle. Le DSV est en lien direct avec le DGE (CVO et Délégué OIE du pays). Il exerce une tutelle technique des Chefs de Répartitions Régionaux, dont la tutelle administrative est assurée par les Directeurs Régionaux de l'Agriculture. Cette organisation n'est opérationnelle que parce que le DGE est aussi CVO et délégué OIE. La constance et la forte personnalité de ce dernier font que l'indépendance technique de la DSV est assez bien respectée. Cependant cette situation particulière reste fragile

Le niveau de rémunération est particulièrement faible dans l'administration :

- de 55.730 à 117.000 FCFA/mois pour les Dr Vétérinaires alors que les médecins sont payés de 80 à 165 000 FCFA. Cette situation les pousse, dès qu'ils le peuvent, à postuler pour des emplois plus rémunérateurs (poste au niveau du gouvernement, postes financés par les projets) ;

- de 40 000 à 77.000 FCFA/mois pour un TM et 23 000 FCFA/ mois pour un AV sans vraie possibilité actuelle d'avancement ou de promotion ;
- la certification sanitaire des animaux et l'inspection des carcasses donnent droit à une rémunération à l'acte de l'agent (cf. CC I.8) ;
- des primes de fonction sont accordées aux agents à partir du niveau chef de service

En fait les agents sont dans leur grande majorité double actifs : exercice libéral de la médecine vétérinaire, professeur, éleveur...et postulent à tout appel à candidatures de coordinateur des projets financés par les partenaires du développement.

Sur le plan vétérinaire, compte tenu de la quasi absence de dépositaire privé du médicament, l'approvisionnement, la distribution, l'administration des médicaments et des vaccins sont réalisés par les agents des SV, dans un cadre privé (cf. CC II.9).

Points forts :

- Chaîne de commandement atypique mais fonctionnelle ;
- Stabilité des cadres.

Points faibles :

- Structure personnalisée ;
- Niveau de salaires très bas qui induit une double activité quasi généralisée ;
- Le DGE chapeaute les services de production ainsi que les services vétérinaires, ce qui peut amener à devoir gérer des considérations commerciales et pas uniquement sanitaires.

Recommandations :

- Lors de la réécriture de l'organigramme du MADR, il est important que la chaîne de commandement soit clairement identifiée à partir de la direction des services vétérinaires ;
- L'idéal serait que les niveaux de salaires soient relevés, en attendant il convient de préciser légalement les activités 'privées' pouvant être exercées par les agents de la DGE/DSV en fonction de leurs formations respectives.

I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques <i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i>	Stades d'avancement
	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	2. La durabilité des politiques est affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.
	3. La durabilité des politiques n'est pas ou est peu affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.
	4. Les politiques sont pérennisées par la mise en œuvre de plans et de cadres de travail stratégiques nationaux à long terme ; de ce fait, elles ne sont pas affectées par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.
5. Les politiques sont pérennisées et l'organisation ainsi que la direction de la partie publique des SV sont stables. Toute modification fait l'objet d'une procédure d'évaluation et doit favoriser la durabilité des politiques.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-5 Stabilité des structures et durabilité des politiques Capacité des SV à appliquer et à gérer des politiques à long terme.	Stades d'avancement
	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	2. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont moins fréquentes (tous les 2 ans par exemple), d'où un manque de durabilité des politiques.
	3. L'organisation et la structure de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques.
	4. L'organisation et la structure de la partie publique des SV ne subissent généralement que des modifications mineures après un changement politique, et celles-ci n'ont guère d'impact sur la durabilité des politiques.
5. L'organisation et la structure de la partie publique des SV restent généralement stables sur de longues périodes (5 ans par exemple) ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec peu ou pas d'impact sur la durabilité des politiques.	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 -P81, P86 -P93, P97 -P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 -P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Cette composante critique est forcément impactée par la situation politique en Guinée-Bissau. Cette dernière est caractérisée par l'instabilité institutionnelle.

La CEDEAO a pu négocier la libération des personnalités arrêtées avant de mettre en place un régime de sanctions individuelles et d'envoyer à Bissau un contingent de sa force en attente (ECOMIB).

L'intensification des pressions de la CEDEAO et de la communauté internationale a permis une évolution majeure de la transition le 7 juin 2013 avec la constitution d'un gouvernement

d'union nationale.

Après plusieurs reports ce scrutin s'est finalement tenu le 13 avril (législatives et premier tour de la présidentielle) et le 18 mai 2014 (second tour de la présidentielle) dans le calme, sous le regard des observateurs internationaux (UE, UA, CEDEAO, CPLP, OIF, Timor).

José Mario Vaz a remporté largement le second tour de la présidentielle avec 61,9% des suffrages. Pour sa part, l'armée s'est engagée à respecter le verdict des urnes. Ce scrutin est également marqué par une forte mobilisation des électeurs (taux de participation de 78,21%).

Le président Vaz a désigné M. Domingos Simões Pereira au poste de Premier Ministre le 25 juin 2014. Un nouveau gouvernement, composé de 16 Ministres et 15 Secrétaires d'Etat et comptant 6 femmes, a été formé le 4 juillet 2014.

Le 25 mars 2015 s'est tenue à Bruxelles une conférence internationale des bailleurs en faveur de la Guinée-Bissau, co-organisée par le PNUD et l'Union européenne. Le gouvernement de Guinée-Bissau a obtenu près de 1,4 Mds € de promesses d'engagements (moitié dons, moitié prêts) en appui de son plan de développement, concentré sur la réforme de l'Etat, l'agriculture et les infrastructures.

Points forts :

- Stabilisation de la situation politique du pays avec une reprise de dialogue démocratique ;
- La structure de la DGE et ses directions ont été peu impactées par les récentes évolutions de la situation.

Points faibles :

- La situation demeure encore fragile, l'ECOMIB est toujours en place, les financements extérieurs promis tardent à se mettre en place ;
- Les enjeux politiques sont plus importants actuellement que les enjeux techniques
- Absence complète de sauvegarde des données informatiques de la DGE/DSV/LNV.

Recommandations :

- Dès que les financements extérieurs seront accessibles, il serait hautement souhaitable pour des raisons de sécurité sanitaire du pays que les services vétérinaires soient mis en tête des priorités sur l'ensemble des domaines couverts. Les SV étant un bien public mondial ils sont parfaitement éligibles à ces fonds ;
- La mise en place d'un système de protection et de sauvegarde des données informatiques est absolument crucial.

I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires A. Coordination interne (chaîne de commandement) <i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commandement clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau local (terrain), afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i>	Stades d'avancement
	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de certaines activités est clairement établie.
	4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.
5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commandement claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-6. Capacité de coordination des secteurs et des institutions des SV (secteurs public et privé) <i>Capacité des SV à coordonner les activités nationales, y compris les programmes de prophylaxie et d'éradication des maladies, les programmes de sécurité sanitaire des aliments et les réponses aux situations d'urgence.</i>	Stades d'avancement
	1. Absence de coordination.
	2. Il existe des mécanismes de coordination informels ou irréguliers pour certaines activités, avec une chaîne de commandement mal définie.
	3. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie pour certaines activités, mais ces mécanismes ne sont pas coordonnés ou mis en œuvre sur l'ensemble du pays
	4. Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commandement clairement définie au niveau national pour la plupart des activités, et ces mécanismes sont uniformément appliqués sur l'ensemble du pays.
5. Il existe des mécanismes de coordination définis qui peuvent être appliqués si nécessaire à toutes les activités.	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Il faut noter que cette CC I6 a été dédoublée en deux points (la chaîne de commandement interne et la coordination externe). Le tableau ci-dessus établi en 2008 représente la synthèse des deux CC utilisés dans cette évaluation PVS de suivi.

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Tel que mentionné précédemment, la chaîne de commandement fonctionne correctement mais ne repose que sur l'affectation à la tête de la DGE d'un cadre vétérinaire. Le départ de ce cadre remettrait en cause la chaîne de commandement nécessaire au bon fonctionnement des SV.

L'ensemble des cadres des services centraux et des répartitions se réunissent une fois par mois pour tenir une réunion de service sous la présidence du DGE. C'est l'occasion de faire le point sur la situation sanitaire dans le pays et d'échanger sur les activités en cours. La mission n'a pas reçu de compte rendu ou de relevés de conclusions de ces réunions.

Cette réunion est aussi l'occasion pour les cadres régionaux pour s'approvisionner en vaccins, matériels et équipements disponibles et reçus des PTF (partenaires techniques et financiers). Ces derniers ont souligné l'excellente gestion de ces ressources mises à disposition par la DGE.

Par ailleurs, la DGE a pu développer des plans d'urgence pour la prévention et le contrôle des zoonoses majeures pour le pays (Grippe aviaire hautement pathogène, peste porcine africaine).

La DGE organise tous les ans des campagnes de vaccination contre le charbon bactérien et le charbon symptomatique. Campagne dont l'importance est directement liée à l'appui des PTF en ce domaine. Les services organisent aussi des vaccinations contre la maladie de Newcastle dans les élevages traditionnels et des vaccinations contre la rage en fonction de disponibilité des vaccins.

Points forts :

- Bonne coordination interne grâce aux réunions mensuelles ;
- Plan d'urgence de lutte contre la Grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) et la Peste Porcine Africaine (PPA) ;
- Campagnes de vaccination contre les charbons et la maladie de Newcastle organisées tous les ans.

Points faibles :

- Fragilité de la chaîne de commandement ;
- Campagnes de vaccination exclusivement dépendantes des aides extérieures.

Recommandations :

- Formaliser davantage la réunion mensuelle des cadres avec un canevas de suivi des décisions prises.

B. Coordination externe	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales ayant rapport aux Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence).</i></p> <p><i>Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou Autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P182, P204, P213 - P215, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La mission a relevé que les services vétérinaires entretenaient de bonnes relations tout particulièrement avec les services municipaux dans le cadre de la gestion des abattoirs municipaux. Au niveau des régions et des PIF, la DGE partage souvent ses bureaux avec les autres services du MADR ou est accueilli dans les locaux des autres services.

A Bafata ce sont les associations d'éleveurs qui sont accueillis dans les locaux de la DGE.

De bonnes relations existent aussi avec l'INASA pour une approche commune des zoonoses et de l'hygiène alimentaire.

Seule ombre au tableau un manque total de collaboration avec le laboratoire des pêches voire une concurrence non démunie d'hostilité (malgré une demande officielle de la DGE, la direction du CIPA n'a ni jugé utile de recevoir la mission OIE, ni de s'excuser).

Points forts :

- Bonnes relations et actions communes avec les services municipaux
- Bonne entente d'échange et de travail avec les autres services du MADR et de la santé

Points faibles :

- Relations peu formalisées, actions communes souvent ponctuelles
- Tour d'ivoire du service des pêches malgré la nécessité de travailler ensemble

Recommandations :

- Renforcer et formaliser les bonnes relations avec les services municipaux en particulier dans les nouvelles structures régionales d'abattage
- Formaliser les relations avec la santé humaine et le domaine de l'environnement dans le cadre de l'approche 'une santé' et dans la mise en place des services d'hygiène publique.
- Mettre fin au superbe isolement du service des pêches et du CIPA par une convention de mise à disposition de vétérinaires restant sous l'autorité du DSV

I-7. Ressources physiques	Stades d'avancement
Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.).	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-7 Ressources physiques	Stades d'avancement
Accès des SV aux ressources physiques adéquates : bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.).	1. Les SV n'ont aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV ont des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels.
	3. Les SV ont des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, ainsi qu'à certains niveaux locaux ; l'entretien et le remplacement des éléments obsolètes ne sont qu'occasionnels.
	4. Les SV ont des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV ont des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, sub-national et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P5, P15, P34, P36, P38 - P43, P45, P48, P49, P53, P112, P115, P118, P135, P183, P195, P196, P213, P67, P68, P82, P91, P121 - P125, P148 - P151, P187 - P189, P215 - P216, P218 - P224, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Malgré de réels efforts de maintenance sur les faibles revenus de la DGE, les bâtiments au niveau central ou dans les répartitions ou les matériels roulants sont très vétustes. Le groupe électrogène de la DGE qui alimente aussi le laboratoire national vétérinaire n'est plus fonctionnel faute de pièces détachées.

Le parc informatique est quasi inexistant (pas de système de sauvegarde informatique pour le service information zoosanitaire) et la plupart des agents opèrent à partir de leur ordinateur portable personnel.

La chaîne de froid est insuffisante avec des matériels qui ont été achetés sous fonds fiduciaire de l'Union européenne (FED) du projet PACE (clos en 2006).

Quelques véhicules 4x4 et motocyclettes ainsi que des réfrigérateurs-congérateurs solaires ont été récemment mis à disposition de la DGE par l'UEMOA dans le cadre du projet de renforcement des services vétérinaires.

Les PIF ne possèdent pas de locaux ou des locaux très vétustes souvent sans eau courante et une distribution électrique un peu aléatoire.

Il n'y a pas de parcs de vaccination sur le territoire pas plus que de quarantaine ce qui est préoccupant dans un pays où l'essentiel de sa consommation d'animaux ou produits d'origine animale vient des pays voisins.

Points forts :

- Confiance des PTF ;
- Motivation et conscience professionnelle des agents malgré l'absence quasi totale du minimum pour fonctionner.

Points faibles :

- Absence de budget national pour la DGE ;
- Ressources propres très insuffisantes pour faire face au fonctionnement minimal (d'où le niveau 1 sélectionné).

Recommandations :

- Dans le cadre du retour à un fonctionnement normal de l'Etat, il convient de développer grâce à une analyse des écarts PVS la remise à niveau des infrastructures, équipements et matériel indispensables au bon fonctionnement des services vétérinaires ;
- Organiser une table ronde avec les PTF pour les sensibiliser sur le rôle essentiel des services vétérinaires dans la sécurité sanitaire du pays et de la région.

I-8. Financement du fonctionnement	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.</i>	1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (surveillance épidémiologique, alerte précoce et réponse rapide, et santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et / ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et / ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-8. Financement	Stades d'avancement
Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.	1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, et dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des SV est régulier et clairement défini mais il est inadapté aux opérations élémentaires requises.
	3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des VS est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Le budget prévisionnel de la DGE regroupant l'ensemble des services est insuffisant et n'est pas honoré depuis 2009. Le budget du MADR ne sert qu'à couvrir les salaires des fonctionnaires.

Les engagements de l'Etat sur les conditionnalités de l'aide extérieure en particulier de s'engager à financer des activités de surveillance épidémiologique dans le cadre des projets de santé animale (PACE) ne sont pas honorés, ce qui rend les négociations avec les PTF engagés d'autant plus difficile.

La DGE/DSV bénéficie d'une régie de recettes sur laquelle sont comptabilisées les recettes des taxes d'inspection sanitaire et de certification sanitaire.

Points forts :

- Le budget de l'état est à nouveau existant et discuté au parlement
- La DGE/DSV a une régie de recettes dont elle peut disposer

Points faibles :

- La DGE n'a pas encore de budget propre disponible (d'où le niveau 1 de cette CC) sauf le paiement des salaires de ses cadres
- Les fonds propres générés sont trop faibles pour permettre de mener correctement les activités régaliennes de la DSV

Recommandations :

- Le gouvernement doit reprendre le financement des activités régaliennes des services vétérinaires, il en va de la sécurité sanitaire du pays.
- La réunion des Chefs d'Etats Africains de Maputo en 2007, sous l'égide de l'Union Africaine (UA), recommandait de consacrer 10 % du budget de chaque Etat à l'agriculture, dont 1/3 pour l'élevage.
En Guinée-Bissau, la fin des programmes et projets financés par des ressources externes coïncide avec la mise en sommeil des activités des SV. L'exemple de la fin du projet PACE, de l'Union Européenne, est suffisamment parlant en ce sens.
Des financements complémentaires pourraient être générés en impliquant les bénéficiaires, notamment les éleveurs.

I-9. Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnités (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i>	1. Aucun financement n'est prévu ; de même ; rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.
	2. Un financement est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).
	3. Un financement est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Un financement est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Un financement est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-9. Fonds réservés aux situations d'urgence	Stades d'avancement
Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux situations d'urgence.	1. Le financement des situations d'urgence n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des sources de financement réservées aux cas d'urgence.
	2. Le financement des situations d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées qui sont insuffisantes pour les situations d'urgence prévisibles (y compris les problèmes dus aux maladies émergentes).
	3. Le financement des situations d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence mais cette décision est de nature politique.
	4. Le financement des situations d'urgence est prévu avec des ressources adaptées mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Le financement des situations d'urgence est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les bénéficiaires.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Sans budget de fonctionnement propre, la DGE n'a pas non plus accès à un fond d'urgence propre ni à un fond spécial de l'Etat, type fond contre les calamités.

La dépendance vis-à-vis de financement extérieur est là encore totale.

Points forts :

Le ministre du développement rural est sensible à cette difficulté.

Points faibles :

- Aucun fonds d'urgence
- Dépendance totale vis-à-vis des financements extérieurs (ex. : Campagnes de vaccination exclusivement dépendantes des aides extérieures)

Recommandations :

- Négocier avec les PTF les mécanismes de création d'un fonds d'urgence
- Etudier avec les associations d'éleveurs la possibilité de mettre en place un système d'assurance sur le risque sanitaire des animaux.

I-10. Financement des investissements	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.</i>	1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.
	2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.
	3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle.
	5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

I-10. Capacité d'investissement et de développement	Stades d'avancement
Capacité des SV à procéder à des investissements supplémentaires débouchant sur une amélioration durable de leur structure.	1. Il n'existe aucune capacité d'amélioration de l'infrastructure ou des opérations des SV.
	2. Les SV formulent occasionnellement des propositions d'amélioration de l'infrastructure et des opérations, et ils en assurent le financement par des fonds spéciaux.
	3. Les SV veillent régulièrement à financer l'amélioration de l'infrastructure et des opérations par des fonds spéciaux émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV financent les améliorations nécessaires de l'infrastructure et des opérations par des fonds spéciaux émanant entre autres des bénéficiaires.
	5. Les SV financent systématiquement les améliorations nécessaires de l'infrastructure et des opérations.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P182, P213, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La mission a considéré de valoriser les efforts de la DGE pour obtenir de la Communauté internationale des investissements productifs dans le secteur de la santé animale (abattoirs, boucheries modernes, marchés à bestiaux, futur abattoir de Bissau...) malgré qu'il n'existe pas à proprement parlé de 'fonds spéciaux' provenant du budget de l'Etat.

Points forts :

- La DGE est capable de mobiliser des fonds extérieurs (PNUD, FAO, UEMOA, OMVG) sur des investissements productifs.
- La DGE est consciente des investissements à réaliser et propose des plans d'investissements au gouvernement.

Points faibles :

- Dépendance totale aux PTF pour réaliser les investissements nécessaires.

Recommandations :

- Un plan de rénovation/remplacement des infrastructures existantes devrait être élaboré et au moins partiellement financé par l'Etat.
- Quelques infrastructures de base (parcs de vaccinations) pourraient être construites et maintenues par les associations d'éleveurs.
- Au cours de la table ronde des PTF sur la mise à niveau des services vétérinaires, cette phase de réhabilitation, construction d'infrastructures nouvelles devra être mise en avant.

I-11. Gestion des ressources et des opérations <i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficacité.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ne disposent pas de données ou procédures écrites permettant la gestion adéquate de leurs ressources et opérations
	2. Les SV disposent de données et / ou de procédures écrites, mais ne les utilisent pas à des fins de gestion, d'analyse, de contrôle ou de planification.
	3. Les SV disposent de systèmes de données, de documentation et de gestion adéquats ; ils les utilisent, dans une certaine mesure, pour contrôler leurs efficacité et efficacité.
	4. Les SV procèdent régulièrement à l'analyse de leurs données et procédures écrites afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de leurs activités.
	5. Les SV disposent de systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et leur permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficacité).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette CC est nouvelle par rapport au PVS de 2008.

Éléments justificatifs (annexe 5):

P117, P133, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La mission a noté favorablement la qualité et la quantité des données (épidémiologie, mercuriales, statistiques d'abattage, etc.) collectées au niveau des postes et secteurs. Cette activité apparaît comme un lien fort entre les agents du service. Cependant l'utilité de cette collecte de données n'est pas toujours clairement perçue par les agents de terrain. La formation à cette collecte de données n'est pas codifiée et ne fait pas l'objet de procédures écrites. D'autre part les résultats de l'analyse de ces données ne sont pas systématiquement renvoyés aux différents échelons des services de terrain.

Points forts :

- Une chaîne de collecte de données existe et est fonctionnelle
- Ces données sont enregistrées et archivées électroniquement au siège de la DGE

Points faibles :

- Les agents n'ont pas toujours une bonne perception de l'utilité et de l'utilisation des données qu'ils collectent
- Il n'existe pas de procédure écrite pour réaliser cette saisie de données diverses (épidémiologie, mercuriales, statistiques d'abattage...)
- Pas de retour d'information auprès des agents de terrain
- Utilisation d'un progiciel peu fiable (ARIS II)
- Aucune sauvegarde de sécurité des données saisies

Recommandations :

- La rédaction des procédures en associant l'ensemble des agents serait un excellent exercice de remise à niveau des connaissances et des notions de risques sanitaires
- Il est impératif que les données une fois saisies, triées et analysées soient restituées sous une forme synthétique à l'ensemble des agents et aux décideurs.

III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend dix-huit compétences critiques.

Compétences critiques :

Section II-1	Diagnostiques établis par les laboratoires vétérinaires A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats
Section II-2	Assurance de la qualité des laboratoires
Section II-3	Analyse de risque
Section II-4	Quarantaine et sécurité aux frontières
Section II-5	Épidémiologie et détection précoce A. Épidémiologie passive B. Épidémiologie active
Section II-6	Réponse rapide aux situations d'urgence
Section II-7	Prévention, contrôle et éradication des maladies
Section II-8	Sécurité sanitaire des denrées alimentaires A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale B. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale
Section II-9	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
Section II-10	Recherche des résidus
Section II-11	Sécurité sanitaire de l'alimentation animale
Section II-12	Identification et traçabilité A. Identification animale et contrôle des mouvements B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale
Section II-13	Bien-être animal

Références au Code terrestre :

- Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.
 Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.
 Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
 Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
 Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.
 Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».
 Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».
 Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
 Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».
 Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».
 Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».
 Article 3.4.12. intitulé « Chaîne alimentaire humaine ».
 Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.
 Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
 Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux.
 Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.
 Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.
 Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
 Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.
 Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.
 Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.
 Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.
 Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.
 Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès aux laboratoires afin d'identifier et d'inventorier les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, l'accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct étant inexistant.
	2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-1 Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier et d'enregistrer les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont issus, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes.
	2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les <i>maladies</i> nouvelles et <i>émergentes</i> dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P175, P176, P202, P210, P211, P216 - P225, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 -P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Il existe un laboratoire national vétérinaire et trois laboratoires régionaux en Guinée-Bissau, lors de la mission aucun de ces laboratoires n'était opérationnel. Le laboratoire national vétérinaire ne possède aucun backup électrique, seule un lecteur Elisa est fonctionnel mais le laboratoire n'a pas de kits. Le laboratoire de parasitologie peut faire quelques coproscopies mais ne peut pas réaliser de concentration.

Quelques équipements remis par l'aide internationale sont arrivés incomplets (microscope optique livré avec une tourelle avec un seul objectif).

Le recours aux laboratoires régionaux (Dakar Hann) reste anecdotique : une seule expédition en 2014 et la demande de complément de prélèvement demandé par le laboratoire de Dakar n'a pas pu être honorée faute de moyens.

Les personnels sont formés mais faute de pratique une remise à niveau importante sera nécessaire en cas de reprise normale de l'activité de ces laboratoires.

Points forts :

- Les infrastructures existent et reçoivent quelques équipements de chaîne de froid (congélateurs solaires)
- Le personnel de laboratoire est disponible

Points faibles :

- Les équipements de ces laboratoires sont limités en nombre, et souvent obsolètes ou incomplets.
- Les bâtiments de laboratoires ne répondent plus aux normes minima de biosécurité
- L'approvisionnement en électricité est trop incertain
- L'accès à un diagnostic fiable, y compris via des laboratoires étrangers, est restreint du a un manque de moyens.

Recommandations :

- La réhabilitation et la reprise d'activité du laboratoire national vétérinaire doit être une priorité absolue du gouvernement.
- Pendant la durée de la réhabilitation, les services vétérinaires doivent recevoir au moins les équipements et les ressources indispensables à la collecte, à la conservation et à l'expédition des échantillons et prélèvements biologiques nécessaires au diagnostic des suspicions de foyers épizootiques.

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats <i>Viabilité, efficacité (performance) et efficience (coût) des laboratoires nationaux (des secteurs public et privé) au regard des besoins des SV qui ont recours à leurs services.</i>	Stades d'avancement
	1. Les laboratoires nationaux ne satisfont pas les besoins des SV
	2. Les laboratoires nationaux satisfont partiellement les besoins des SV mais leur viabilité est menacée par des insuffisances au plan organisationnel telles que l'absence de gestion efficace et efficiente des ressources et des infrastructures (y compris la maintenance).
	3. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV. Les ressources et l'organisation semblent faire l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est inadéquat pour assurer leur viabilité et leur maintenance régulière.
	4. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV et font l'objet de programmes de maintenance régulière ; néanmoins certains investissements apparaissent nécessaires (pour favoriser l'accessibilité des laboratoires et le nombre ou le type d'analyse, par exemple).
	5. Les laboratoires nationaux satisfont les besoins des SV, et sont viables et régulièrement audités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette CC n'existait pas encore lors du PVS de 2008

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P227, P229, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Tel que mentionné, il existe un laboratoire national vétérinaire et trois laboratoires régionaux en Guinée-Bissau, nécessitant une remise en fonction. Il n'existe pas de laboratoire privé à Bissau. Il existe un laboratoire pour les produits de la pêche (CIPA) mais les relations entre la DGE et la direction du CIPA apparaissent tendues et incompatibles avec une quelconque collaboration. Il est regrettable que malgré une requête officielle le CIPA n'ait pas jugé bon de recevoir la mission. Aucune information n'a été communiquée à la mission quant à son domaine et sa capacité réelle d'analyse, pas plus que sur la composition de ses équipes de laboratoires.

L'INASA gère un laboratoire d'analyses médicales. Des rapprochements sont en cours avec la DGE afin de définir les rôles respectifs des deux institutions en matière d'hygiène publique et de contrôle des denrées alimentaires.

Points forts :

- Il existe au moins deux autres structures pouvant répondre aux besoins de diagnostic des services vétérinaires

Points faibles :

- La tour d'ivoire du CIPA est complètement anachronique et contre-productive vis-à-vis aussi bien de la communauté nationale que de la communauté internationale
- Les bonnes relations avec l'INASA ne reposent actuellement que sur la bonne volonté et l'intelligence du président de l'INASA et du DG de la DGE.

Recommandations :

- La recherche de synergie avec les différents laboratoires de la place doit être une priorité de la DGE afin d'augmenter l'accès des SV aux ressources de laboratoires (privés/publics) du pays.
- Ces synergies doivent être consolidées par des accords formels qui assureront la pérennité de ces collaborations au-delà des hommes

II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	Stades d'avancement
<i>Qualité des services de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple) ; elle est mesurée au regard des systèmes d'assurance qualité officiels, qui incluent, mais ne se limitent pas à la participation à essais inter-laboratoires.</i>	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV ne fonctionne sous assurance qualité.
	2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité.
	3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité.
	4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité.
	5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité et appliquent les lignes directrices de l'OIE, la norme ISO 17025 ou tout système d'assurance qualité équivalent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-2 Assurance de la qualité des laboratoires	Stades d'avancement
Qualité des prestations des laboratoires (qui effectuent des épreuves de diagnostic, des analyses de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple), mesurée d'après l'application de systèmes d'assurance de la qualité formels et la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences.	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité.
	2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un programme formel d'assurance de la qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Les laboratoires visités n'ont pas de programme assurance qualité, il existe quelques procédures écrites en matière d'analyse Elisa techniques Gram, techniques d'examen parasitologiques.

Il n'y a pas de procédure d'organisation générale du laboratoire et d'enregistrement des échantillons à l'arrivée au laboratoire et aucune traçabilité de l'échantillon ne peut être assurée ensuite. Le dernier enregistrement sur le registre est vieux d'une année.

Les experts n'ont pas pu visiter le laboratoire des pêches et ne peuvent pas commenter ni sur le fonctionnement de ce laboratoire, ni sur son équipement pas plus que sur les procédures appliquées ou pas

Points forts :

- Volonté d'améliorer les procédures du laboratoire et de passer en assurance qualité dès que les conditions de fonctionnement du laboratoire seront revenues normales

Points faibles :

- Absence d'un responsable assurance qualité et processus d'évaluation de celle-ci quasi-inexistants
- Arrêt des activités du laboratoire et donc pertes potentielles des savoirs faire des personnels

Recommandations :

- Revoir complètement la politique nationale en matière de laboratoire vétérinaire
- Une fois le laboratoire réhabilité et le personnel recyclé aux nouvelles procédures, désigner un responsable assurance qualité.

II-3. Analyse de risque	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures pour la gestion des risques à partir des résultats de l'appréciation de ces risques.</i>	1. Les mesures de gestion des risques ne sont généralement pas prises suite à la conduite d'une appréciation de ces risques.
	2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une analyse de risque. Certaines mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	3. Les SV sont capables de compiler et gérer les données importantes et de conduire une analyse de risque. La majorité des mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	4. Les SV conduisent leurs analyses de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et prennent leurs mesures de gestion des risques en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	5. Les SV suivent une démarche systématique pour prendre leurs mesures sanitaires en fonction des résultats des appréciations de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-3. Analyse de risque	Stades d'avancement
Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une évaluation scientifique de ces risques.	1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une évaluation scientifique de ces risques.
	2. Les SV compilent et gèrent les données mais n'ont pas la capacité nécessaire pour évaluer systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une évaluation scientifique des risques.
	3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des évaluations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les évaluations de risque, étayent généralement les décisions en matière de gestion des risques.
	4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations.
	5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les analyses de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu).

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Que ce soit sur les PIF terrestres aéroportuaires ou portuaires aucune évaluation du risque n'est réalisée pour autoriser ou pas l'entrée des animaux ou des produits d'origine animale dans le pays.

La DGE consulte régulièrement les publications sanitaires de l'OIE et visite régulièrement les sites de la FAO et de l'UA-BIRA.

Les SV ont cependant une certaine capacité pour faire remonter l'information du terrain via les rapports mensuels lors de la réunion du comité technique en début de chaque mois.

Cependant l'analyse de ces données est à l'heure actuelle peu valorisée et ne donne pas lieu à une analyse de risque formalisée.

Points forts :

- Remontée régulière des informations depuis le terrain
- Collecte et archivage réguliers de ces données

Points faibles :

- Absence d'analyse des données de terrain
- Pas de retour d'information au niveau du terrain

Recommandations :

- Engager une réflexion sur la meilleure utilisation possible des données de terrain
- Systématiquement informer le terrain des analyses de leurs données et y joindre une note synthétique sur la situation déclarée des pays limitrophes et de la sous-région.
- Alerter les PIF sur des risques sanitaires particuliers par rapport aux déclarations des pays voisins.
- Sensibilisation des SV sur le concept d'analyse du risque et gestion basée sur le risque

II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières <i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.
	3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales ⁶ liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.
5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et d'autres risques liés aux animaux et aux produits d'origine animale. ¹ : On entend par activité illégale les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.	Stades d'avancement
	1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ou une analyse de risque.
	3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales mais ces procédures ne couvrent pas systématiquement les activités illégales ¹ liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales
5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P21, P28, P37, P60, P62, P83 - P85, P128, P130, P179 - P181, P186, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86, - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Le pays n'a pas d'installation de quarantaine. Par contre les principaux points d'entrées aériens, maritimes ou terrestres sont pourvus de PIF. Les agents en charge de ces points de passage apparaissent consciencieux et méticuleux dans leur rapportage des documents et des contrôles effectués, cependant le contrôle actuel n'est pas orienté vers ce qu'il devrait être à savoir la protection du cheptel national et des consommateurs contre les risques

⁶ On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

sanitaires. La mission a placé le pays en niveau 1 compte tenu des pratiques de contrôle actuelles mais l'intégration de la dimension de risque sanitaire dans ses pratiques et une plus grande sensibilisation aux objectifs sanitaires des inspections frontalières permettraient d'incrémenter cette CC en niveau 2.

La mission a noté l'absence de bureau dédié au vétérinaire au niveau de l'aéroport, sachant que celui dont elle disposait a été affecté à un autre service (Santé publique pour cause Ebola). Sans discuter l'importance de cette maladie ni du service du secteur de la santé, il est clair que la profession vétérinaire peine à être associée à la santé publique à tous les niveaux.

Un espace près du comptoir d'enregistrement fait office de lieu de travail.

Au niveau du port, la situation étant plus critique, puisque le personnel dispose de bureaux (meubles) à l'extérieur sous un préau. Le contrôle à ce niveau pourrait être requalifié de « principe de contrôle », sachant que le contenu des documents ne fait l'objet d'aucune appréciation ou évaluation. Des certificats d'origine ne contenant aucune information sanitaire sont considérés comme tels. Cela contraste avec la volonté et le dévouement du personnel qui est convaincu de bien faire.

L'encadrement est ainsi dans la notion du principe de répertorier les entrées de marchandise et le classement du document d'accompagnement, associé à une inspection physique de la marchandise, sans évaluation de la qualité du produit ou du document d'accompagnement.

Par ailleurs et à l'instar des viandes aux abattoirs, aucune certification ou document n'est émis pour confirmer le contrôle et l'autorisation vétérinaire d'acceptation du produit, qui pose problème si la marchandise devait être refusée. Questionné sur le devenir des saisies éventuelles, le personnel reste interrogatif, entre l'absence de références sur la conduite à tenir et l'inexistence de ce cas de figure.

La consultation de certains documents par l'équipe d'évaluateurs OIE aurait impérativement donné lieu à un refus d'introduction sur le territoire national pour des motifs divers (absence de clauses sanitaires ; absence de signature/cachet officiel de l'autorité vétérinaire du pays exportateur..).

Points forts :

- Existence de points de contrôle aux différents points d'entrée
- Existence d'un point de contrôle en régulation à l'entrée de la région de Bissau
- Personnel motivé et consciencieux

Points faibles :

- Pas d'infrastructures de quarantaine
- Dénuement des points de contrôle
- Pratiques de contrôle inadaptées au risque sanitaire

Recommandations :

- Mettre en place pour les agents des PIF et postes de contrôles une formation au contrôle des animaux et des produits d'origine animale en remettant la notion de risque sanitaire au centre de cette formation
- Préparer des procédures écrites de contrôle.
- Réhabiliter les PIF, considérer la mise en place de PIF transfrontaliers selon les recommandations et programmes de l'UEMOA

II-5. Épidémiologie et surveillance et détection précoce <i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales, qu'elles soient domestiques ou sauvages, relevant de leur domaine de compétence.</i> A. Épidémiologie et surveillance passive	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
	2. Les SV appliquent une surveillance passive pour certaines maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.
	3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
	4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Les producteurs et autres acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
5. Les SV informent régulièrement les producteurs et autres acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-5 Épidémiologie et surveillance Autorité et capacité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence. A. Épidémiologie et surveillance passive	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
	2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.
	3. Les SV appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
	4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les bénéficiaires connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
5. Les SV informent régulièrement les bénéficiaires et, s'il y a lieu, la communauté internationale des résultats des programmes de surveillance passive.	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P13, P14, P18, P102 - P104, P116, P197, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Comme dans la quasi-totalité des pays membres du programme PACE le réseau d'épidémiologie et surveillance (RENAVE) est devenu moins performant. Cependant la taille du pays permet un maillage suffisant des services vétérinaires en matière d'épidémiologie et surveillance passive. Les routines de rapportage des événements sanitaires sont bien rodées et le flot

d'information vers l'équipe en charge de la saisie des données est conséquent. Les informations collectées dans les abattoirs et les aires d'abattages sont aussi collationnées.

La PPR, la PPA, les 2 charbons symptomatique et bactérien, la maladie de Newcastle et la rage constituent les maladies prioritaires à surveiller.

La mission a constaté qu'il n'y avait pas de surveillance sur la faune sauvage. Le pays rapporte régulièrement sa situation zoo-sanitaire à l'OIE.

Points forts :

- Le réseau RENAVE perdure malgré l'arrêt du support des projets extérieurs.
- Les informations collectées par les différents postes vétérinaires et sur les aires d'abattages sont régulièrement remontées à la DGE.
- Les informations sont partagées lors de la réunion mensuelle à la DGE

Points faibles :

- Les moyens mis à disposition des agents ne permettent pas d'investiguer sur toutes les suspicions de foyer.
- Il n'y a plus de surveillance de la faune sauvage (arrêt d'activités des campements de chasse)
- Pas de retour d'information au niveau des agents de terrain qui remontent les informations

Recommandations :

- Systématiser la collecte d'information et pour cela former l'ensemble des agents de terrain.
- La formation doit développer l'intérêt sanitaire et sécuritaire de cette activité pour le pays.
- Une incitation en nature (carburant, équipement) pourrait être instituée pour distinguer et encourager les agents les plus performants.
- Le retour d'information est indispensable pour la motivation des agents de terrain et leur relation avec les communautés d'éleveurs.
- Associer étroitement les associations d'éleveurs au recueil d'informations
- Institutionnaliser et sanctuariser les financements du fonctionnement de RENAVE afin de ne plus dépendre sur les financements extérieurs pour assurer cette activité régaliennne.

II-5. Épidémiologie et surveillance et détection précoce <i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i> B. Épidémiologie et surveillance active	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
	5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

B. Épidémiologie et surveillance active	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
	5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Depuis 2006 aucune opération de surveillance active n'a été conduite en Guinée-Bissau. La DGE n'a ni les ressources, ni la logistique ni le laboratoire pour assurer cette surveillance active sur les maladies prioritaires.

Cependant après une formation les services pourraient conduire des activités de recherche participative de la maladie, ou RPM, (PPA, PPR, Charbons...) et s'assurer des appuis internationaux pour confirmer ou infirmer les fortes suspicions révélés par la RPM.

Points forts :

- La DGE a déjà eu à conduire des activités d'épidémiologie et surveillance active par le passé
- Situation sous-régionale favorable à l'obtention de financements extérieurs pour la recherche des maladies zoonotiques

Points faibles :

- Complète dépendance aux financements extérieurs pour réaliser ces opérations
- Laboratoire non fonctionnel.

Recommandations :

- Utiliser les programmes en préparation (REDISSE- Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Project) pour relancer cette activité essentielle pour la santé animale et la santé publique.
- Relancer la formation des agents de terrain et du laboratoire aux routines de base des prélèvements et à l'utilisation des points d'abattage pour collecter des informations sanitaires pertinentes.
- Ces activités ne pourront pas être conduites sans une réhabilitation et un rééquipement complet du laboratoire vétérinaire national.

II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence <i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise sanitaire alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.
	3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques mais ces derniers ne sont pas actualisés / testés.
	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques qui sont actualisés / testés.
5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans, qui reposent généralement sur des actions concertées avec les Autorités compétentes responsables, tous les producteurs et les autres acteurs concernés, font appel à une chaîne de commandement bien établie. Les plans sont régulièrement actualisés, testés et audités.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-6. Détection précoce et réponse aux situations d'urgence <i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence (foyer important de maladie ou crise alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i> i.	Stades d'avancement
	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou bien ils n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire mais ils n'ont pas l'appui légal et financier nécessaire pour prendre les mesures appropriées.
	3. Les SV disposent du cadre légal et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.
	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre légal et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgences nationaux pour certaines maladies exotiques.
5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les bénéficiaires font appel à une chaîne de commandement établie.	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Les services vétérinaires ont l'expérience des plans d'urgence pour les grandes épizooties. Le pays a eu en son temps à préparer son plan d'urgence contre la peste bovine. Plus récemment la DGE a eu à préparer puis à actualiser le plan d'urgence contre la grippe aviaire hautement pathogène. Un plan d'urgence contre la peste porcine africaine est en gestation. Pour les autres pathologies lourdes à caractère zoonotique, il n'existe pas de plan d'urgence à proprement parlé mais les agents de terrain et les services centraux ont des routines de travail qui permettent des réactions coordonnées et efficaces pour peu que le minimum leur soit fourni (chaîne de froid, petits équipements, vaccins et moyens de déplacement).

Un travail en matière réglementaire est en cours mais n'est pas encore finalisé.

Par contre la mission a pu constater que la DGE n'était pas préparée, que ce soit en matière d'équipement ou de procédures pour faire face à une crise sanitaire alimentaire sérieuse.

Points forts :

- Le maillage terrain est suffisant pour faire face à une crise sanitaire nécessitant une réponse d'urgence.
- Les services centraux et les relais régionaux ont été impliqués dans la préparation des différents plans d'urgence contre les maladies transfrontalières à caractère zoonotique ou non.

Points faibles :

- Seules quelques maladies sont concernées par les plans d'urgence.
- Ces plans d'urgence n'ont pas toujours les mesures techniques et financières indispensables à l'accompagnement de ces plans.
- Le personnel n'a pas été mis en condition réel par des exercices de simulation depuis longtemps.
- Rien n'est prévu en cas de crise sanitaire alimentaire sérieuse.

Recommandations :

- Finaliser les aspects législatif et réglementaire indispensables à la mise en oeuvre des plans d'urgences.
- Le financement des plans existants n'est pas garanti. Il est indispensable de mobiliser des ressources nationales pour répondre à ces plans d'urgence. En particulier les abattages sanitaires d'urgence indispensable pour contenir les foyers de PPA (endémique en Guinée-Bissau) ne peuvent être efficaces que si et seulement si les éleveurs sont assurés d'être correctement indemnisés.
- Compte tenu de leurs importances pour la sécurité sanitaire du pays et/ou de l'impact économique des maladies charbonneuses et de la maladie de Newcastle, la mission recommande la préparation de plans d'urgence concernant ces maladies.

II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	Stades d'avancement
	<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i></p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-7 Prévention, contrôle et éradication des maladies	Stades d'avancement
<p>Autorité et capacité des SV à prévenir, contrôler ou éradiquer efficacement les maladies de la liste de l'OIE et/ou à démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</p>	<p>1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.</p>
	<p>2. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle.</p>
	<p>3. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.</p>
	<p>4. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes.</p>
	<p>5. Les SV ont des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE.</p>

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P101, P113, P121 - P125, P129, P148 - P151, P178, P197, P198, P202, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Lors des campagnes de vaccination de contrôle et d'éradication de la peste bovine, la DGE a su mettre en place les campagnes de vaccination avec un taux de couverture suffisant pour bloquer la circulation virale puis assurer les opérations de surveillance sur le bétail et sur la faune sauvage pour obtenir le statut indemne de maladie dans un premier temps puis indemne d'infection virale dans un second temps. Concernant l'IAHP la DGE a su mettre en

place les mesures de surveillance prévues dans le plan avec l'appui de financements extérieurs.

Concernant la prévention, les agents de RENAVE suivent quelques marchés à bétail et délivrent des certificats sanitaires pour les animaux en transit vers la capitale ou une autre zone du pays mais des interviews conduits par la mission, il ressort que l'aspect sanitaire n'est pas toujours la préoccupation première de ce contrôle.

Aujourd'hui, les campagnes de vaccination sont organisées contre les charbons et la maladie de Newcastle en fonction des dons de vaccins ou des appuis financiers des PTF ou des organisations régionales (UEMOA). Malheureusement ces vaccinations ne sont pas suffisantes en termes d'animaux touchés et de territoire couvert pour bloquer la circulation virale ou bactérienne.

Points forts :

- Les services sont suffisamment présents sur le terrain et savent organiser une campagne de vaccination.
- Tous les ans, la DGE organise des campagnes de vaccination en fonction de ses moyens.

Points faibles :

- Ces campagnes de vaccinations (payantes) sont trop disparates et pas assez systématiques pour assurer une bonne couverture vaccinale.
- Ces mesures de protection du cheptel indispensables à l'économie du pays sont trop dépendantes de l'aide extérieure dans leur mise en œuvre (ex.: campagnes de vaccination exclusivement dépendantes des aides extérieures).
- Impossibilité d'assurer le séro-monitoring des campagnes de vaccination.

Recommandations :

- Un effort de formation doit être entrepris pour remettre le risque sanitaire et sa prévention au cœur du dispositif DGE. Les agents chargés du contrôle des animaux entrant ou en transit doivent avoir une vision claire de l'objectif de leur travail.
- La prévention des maladies peut se faire dans un premier temps en utilisant l'outil de recherche participative de la maladie. L'implication à ce stade très précoce des communautés d'éleveurs et d'agro-éleveurs peut être un plus pour la programmation et l'organisation des campagnes de vaccinations. Ces techniques de recherche de la maladie ne peuvent être efficaces qui si et seulement si, une forte suspicion est ensuite confirmée par des outils plus classiques
- Les campagnes de vaccination doivent être ciblées et systématiques à partir du moment où il est décidé de contrôler une maladie. Ce qui veut dire qu'il est indispensable que tous les facteurs nécessaires à la réussite de l'opération soient réunis (stocks de vaccins suffisants, chaîne de froid efficace, matériel de vaccination de qualité et suffisant, moyen de déplacement des agents assuré, implication et participation des associations d'éleveurs ou d'agro-éleveurs).
- Utiliser toutes les possibilités des banques de vaccins régionales de l'OIE (en particulier PPR et Rage) sur les financements PTF.

II-8. Sécurité sanitaire des denrées alimentaires	Stades d'avancement
A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale.</i>	1. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés ne sont généralement pas en conformité avec les normes internationales.
	2. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales uniquement dans certains des établissements majeurs ou sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation par exemple).
	3. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements approvisionnant le marché national.
	4. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés nationaux et locaux.
	5. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-8 Santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments	Stades d'avancement
Autorité et capacité des SV à appliquer, gérer et coordonner les mesures de santé publique vétérinaire, notamment les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments ainsi que les programmes généraux de sécurité sanitaire des aliments.	1. La gestion, l'application et la coordination ne sont généralement pas conformes aux normes internationales.
	2. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales mais uniquement pour l'exportation.
	3. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales mais uniquement pour l'exportation et pour les produits distribués sur l'ensemble du marché national.
	4. La gestion, l'application et la coordination sont généralement conformes aux normes internationales pour l'exportation et pour les produits distribués sur l'ensemble du marché national et local.
	5. La gestion, l'application et la coordination sont généralement pleinement conformes aux normes internationales, quel que soit le niveau de distribution des produits (ensemble du marché national et local, et ventes directes).

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P163 - P167, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La CC II.8 est maintenant détaillée en trois volets.

La mission a eu l'opportunité de visiter l'abattoir municipal de Bissau ainsi que le marché de vente au détail des poissons. Les experts ont pu voir l'emplacement du futur marché au bétail en cours de construction qui jouxte l'emplacement prévu pour le nouvel abattoir de Bissau. Ce nouveau complexe est à l'extérieur de la ville sur un grand axe de communication. En province la mission a pu visiter plusieurs aires d'abattage et a pu voir les abattoirs modernes régionaux construits sur les fonds de l'UEMOA et du PNUD.

Les conditions d'abattage ne sont pas du tout respectueuses des normes de bien-être animal. L'animal est tracté/poussé de l'extérieur à l'air libre dans une salle sombre, très bruyante et où les abatteurs s'exécutent aux 4 coins de la salle ainsi qu'au centre. Le sol abondamment lavé est glissant d'où des risques certain d'écartèlement de l'animal avec un niveau de stress juste avant la mise à mort très élevé. La coutellerie utilisée est inadaptée et peu aiguisée. Le traçage, l'arrachement de la peau ainsi que l'éviscération est la découpe sont pratiqués à même le sol. Les viscères sont nettoyés sur place avec des risques de souillure important des pièces de carcasses.

Les nouveaux abattoirs de brousse prévoient la suspension des carcasses juste après la saignée. Les effluents sont collectés dans une citerne placée à l'extérieur. Chaque unité est équipée d'un forage et d'un château d'eau.

L'abattoir municipal ne possède pas de chambres froides en propre, cependant les services d'un opérateur privé peuvent être sollicités à la porte de l'abattoir. Lors du passage de la mission, les deux containers réfrigérés de 40 pieds étaient vides.

Enfin il convient de souligner que l'abattage hors structure dit 'clandestin' est quasi général pour les petits ruminants, les volailles et les porcins, bien que ces espèces soient règlementées. D'autre part certains rites ou cérémonies religieuses et coutumières (notamment dans l'ouest de la Guinée-Bissau) impliquent l'abattage de nombreux bovins, petits ruminants, porcins et volailles dans un cadre non contrôlé.

Le marché aux poissons issus de la pêche artisanale est directement installé au pied de la jetée d'arrivage des pirogues. Une équipe de la DGE continue à contrôler la qualité du poisson débarqué au retour de la pêche. Les pirogues sont équipées de coffres à glace où le poisson est stocké sous glace pillée. Une halle de marché aux poissons vient d'être construite avec un certain nombre de box destinés aux revendeuses de poissons. Ces box sont carrelés et équipés d'un point d'eau. Une machine à glace complète le bâtiment. Cependant les vendeuses rechignent à utiliser ces facilités et continuent à vendre les poissons sur la plage entre le bâtiment et la zone d'accostage des pirogues. La mission n'a pas pu faire la part des choses concernant cette désaffectation de la halle aux poissons entre les prix de location du box et la difficulté à exposer correctement le produit. Sans doute les deux raisons avancées sont responsables de ce *statu quo*.

Points forts :

- Les principaux établissements sont contrôlés.
- Des équipements fonctionnels sont mis en place dans les régions.
- La pêche artisanale est également contrôlée.

Points faibles :

- Les établissements les plus importants sont souvent vétustes et ne permettent pas de respecter les normes les plus élémentaires d'hygiène sanitaire
- Il n'existe pas de liste des établissements à jour et aucune procédure d'accréditation n'est prévue dans la loi ni appliquée.

Recommandations :

- Un recensement exhaustif des structures de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale devra être entrepris en commençant par les établissements ayant les plus gros volumes de traitement et/ou étant les plus exposés en terme de risques sanitaires (par exemple : restauration collective). Cette liste sera régulièrement tenue à jour.
- Intégrer dans la réglementation en cours de révision les normes à respecter et le cahier de charges à remplir pour obtenir l'autorisation d'exercer.
- Prévoir et écrire les procédures de contrôle et de rapportage pour chaque type d'établissements. Si besoin est, les agents chargés de ce contrôle recevront une formation adaptée.

	Stades d'avancement
<p>B. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage)</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés, qui prévoit entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente.</i></p>	1. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.
	2. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.
	3. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P193, P9 - P12, E1 - E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 -P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137, P138, P139, P140, P141, P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Les préposés à l'inspection des viandes de l'abattoir de Bissau (en partie refait sur un financement FAO-PNUD) ne pratiquent généralement pas d'inspections *ante mortem* sauf dans le cas où les animaux ont souffert du transport en camion. Dans ce dernier cas, l'animal est isolé dans la cour de l'abattoir en attendant qu'il puisse récupérer pour être ensuite abattu.

A l'inspection postmortem, la procédure est respectée en matière d'inspection (1) visuelle, (2) ganglions (3) viscères. Mais les gestes doivent être revus. En effets les entailles nombreuses et anarchiques dans le muscle et dans les viscères nobles, sont autant de gestes à corriger, d'une part pour permettre d'éviter les voies inutiles de contaminations profondes de la viande et d'autre part pour préserver la valeur économique du produit (qui peut certes ne pas être une priorité dans l'état actuel des choses).

Le même constat se fait pour les peaux animales qui sont entaillées lors de l'habillage et perdent une grande partie de leur valeur économique. Compte tenu de leur utilisation, l'aspect commercial devrait être pris plus au sérieux pour ce produit, contrairement aux viandes où l'aspect salubrité et innocuité prime.

Si la viande est estampillée, il faut regretter l'absence de codification et de certification émise à ce stade. Ce sont des améliorations accessibles et peu onéreuses qui seraient un premier pas d'initiation à la traçabilité des produits et donc à la préparation du terrain pour des contrôles à venir à d'autres stades (transport, détaillants, restaurants..).

Autre point : si la création de structures d'abattage est prise très au sérieux, elle n'est pas la seule à régler la pratique des sacrifices en plein air. Une réflexion et des mesures de sensibilisation/vulgarisation doivent d'ores et déjà être initiées (avoir des structures adéquates n'en garantit pas l'utilisation).

Les inspecteurs ont paru être très engagés et concernés par leur fonction. L'ensemble des constatations réalisées est reporté dans un registre. Ces données sont ensuite transmises à la DGE pour compilation et analyse. Il peut être regretté que plus d'informations essentielles à l'analyse des données ne soient pas collectées (poids de l'animal, poids des carcasses, état d'embonpoint...).

Les inspecteurs n'interviennent pas du tout sur la contention et l'abattage.

Enfin la mission a relevé que l'abattage des porcins était réalisé hors de l'abattoir et sans aucun contrôle sanitaire. Des négociations sont en cours avec les associations des éleveurs de porcs pour la création d'une porcherie d'attente avant l'abattage ainsi que d'une plateforme d'abattage.

Le contrôle sanitaire vétérinaire reste limité à la pêche artisanale et semble relever de l'initiative propre du personnel (qui ne dispose d'aucun bureau), compte tenu qu'un décret de 2004 qui a octroyé la mission de contrôle sanitaire vétérinaire au secrétariat de la pêche, indépendant du secteur chargé de l'agriculture dont relève le personnel et, plus grave, l'autorité vétérinaire.

Si la décision souveraine du pays de créer des entités n'est pas à discuter par des évaluateurs étrangers, le bénéfice que doit en tirer l'Etat (en moyens, en efficacité et en bonne gouvernance vétérinaire) mérite de revoir cet aspect. En effet, mettre des vétérinaires officiels en position d'activité au niveau du secteur de la pêche est une chose, supprimer l'autorité vétérinaire sur les produits de la pêche en est une autre.

Points forts :

- Les agents en charge de l'inspection sanitaire que ce soit à l'abattoir ou sur le marché aux poissons sont motivés et maîtrisent bien la gestuelle et le rapportage des saisies réalisées
- La création de nouveaux abattoirs dans les régions devrait offrir aux inspecteurs et à l'ensemble des professionnels de meilleures conditions de travail

Points faibles :

- Insuffisance de textes réglementaires
- Absence de concertation avec le secrétariat d'état aux pêches sur le contrôle des produits de la pêche

Recommandations :

- Harmoniser les fiches de rapport d'inspection de façon à pouvoir compiler les informations nationales et régionales.
- Collecter des informations supplémentaires concernant les poids de carcasses et l'état d'embonpoint.
- Compléter le travail d'inspection post mortem par la surveillance des activités de l'abattoir dès l'arrivée des animaux au parc d'attente et conseil et formation des opérateurs pour un abattage plus respectueux du bien-être animal et des normes sanitaires.

C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale	Stades d'avancement
	<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les denrées alimentaires et les programmes généraux de sécurité sanitaire.</i>

[Note : cette compétence critique se réfère principalement aux opérations d'inspection conduites sur les produits d'origine animale ayant subi une transformation et les matières premières autres que la viande, telles que le lait et le miel, et peut être prise en charge, dans certains pays, par une structure autre que les SV.]

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P163 - P167, P6, P19, P22 - P27, E1 - E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - 142, P152 - 156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Aucune inspection n'est réalisée sur ce domaine. Les fabrications artisanales de yaourts ne sont pas suivies pas plus que les restaurants et restaurations collectives.

Souvent les agents de la DGE pensent que cette responsabilité relève des médecins et vice-versa. La mission lors des échanges avec les services ont expliqué que cela pouvait être une responsabilité partagée les SV contrôlant la qualité des produits et les services de santé veillant à la bonne santé des personnes intervenant dans le processus de transformation.

Les bonnes relations existantes entre la DGE et l'INASA peuvent laisser espérer la reprise de cette activité de santé publique vétérinaire indispensable pour le pays.

Le représentant de l'INASA a informé la mission que les actions futures seront associées à la mutualisation des moyens des différents secteurs, notamment en matière de :

- Analyse de laboratoire (secteurs de la santé, l'agriculture, la pêche et la recherche agronomique) ;
- Echange d'informations ;
- Collaboration en situation de crise ;
- Développement d'indicateurs pour la réalisation d'une cartographie des maladies ;

Il est clair que dans la situation actuelle du pays, la collaboration intersectorielle avec un partage des prérogatives est le seul moyen capable de sauver l'existence même du service vétérinaire, et d'assurer une pratique de contrôle et de surveillance vétérinaire avec un minimum de moyens.

Points forts :

- La DGE est consciente de ces difficultés et manque de contrôle
- Bonne relation avec l'INASA, eux-mêmes concernés par les TIAC

Points faibles :

- Absence de recensement des établissements par catégorie
- Règlementation imprécise et inappliquée
- Absence totale de contrôle.
- Absence d'inspecteurs spécialement formés pour cette tâche.

Recommandations :

- Produire et faire adopter les textes réglementaires relatifs à la santé publique vétérinaire
- Préparer un protocole pilote commun avec l'INASA pour le contrôle dans un premier temps de la restauration collectives des écoles, hôpitaux, casernes ...
- Commencer les activités de contrôle

II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur utilisation responsable et prudente (par exemple, autorisation de mise sur le marché, enregistrement, importation, fabrication, contrôle qualité, exportation, étiquetage, publicité, distribution, vente (y compris la délivrance) et utilisation (y compris la prescription) de ces produits.</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle réglementaire et administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	3. Les SV exercent un contrôle et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumise à des audits, à des tests et à des mises à jour en cas de nécessité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-9 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler les médicaments et les produits biologiques à usage vétérinaire.	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur l'utilisation, l'importation et la production des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire, notamment à réglementer l'enregistrement de ces produits.
	3. Un contrôle de la qualité (normes techniques) est instauré à l'importation, à la production et à la distribution des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire et exercé par les SV.
	4. Les SV contrôlent totalement l'enregistrement, la vente et l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. Les SV ont mis en place un dispositif de surveillance de l'utilisation des médicaments et des produits biologiques à usage vétérinaire ainsi que de leurs effets indésirables (pharmacovigilance).

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P123 - P125, P148 - P150, P151, P214, P215, P121, P122, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La plupart des médicaments vétérinaires utilisés en Guinée-Bissau sont importés du Sénégal ou de Guinée. La qualité, l'origine et les conditions de conservation ne sont pas connues. De nombreux colporteurs en provenance de Guinée ou du Sénégal officient sur les marchés à bétail frontaliers.

Les associations d'éleveurs disent privilégier les médicaments administrés par les agents des services vétérinaires mais déplorent aussi le dénuement dans lequel se trouvent ces agents de terrain. Il est signalé à la mission que souvent en cas de problème sanitaire dans leurs troupeaux, les éleveurs envoient un coursier avec une motocyclette ou un vélomoteur pour récupérer l'agent et les ramener auprès des animaux afin qu'ils puissent diagnostiquer la maladie et préparer une 'ordonnance' pour récupérer le produit de traitement et pouvoir

l'administrer. Il n'en reste pas moins que la distribution du médicament vétérinaire est loin d'être optimale et beaucoup trop de faux médicaments sont en circulation dans le pays avec les risques d'antibiorésistance que de telles pratiques peuvent engendrer.

En matière d'AMM, la Guinée-Bissau, membre de l'espace UEMOA, se réfère à la réglementation communautaire en la matière. Cependant la commission UEMOA de délivrance des AMM a pris des retards importants dans ses travaux et finalement beaucoup de médicaments entrent sans AMM.

Il n'existe pas de structure à la DGE qui soit spécifiquement en charge de ce secteur.

Grâce à un financement de la Banque africaine de développement (BAD) mis en œuvre par l'OMVG (Organisation de Mise en Valeur du fleuve Gambie) quelques vétérinaires officiels et privés se sont associés pour créer une centrale d'achat de produits vétérinaires à Gabu, dans l'Est du pays. La mission a pu visiter les installations construites par l'OMVG pour accueillir la 'pharmacie centrale' ainsi que les dépôts de médicaments dans les pharmacies périphériques.

Le secteur privé est très peu développé (2 cabinets) et la modicité des revenus des vétérinaires fonctionnaires font que ces derniers ont pratiquement tous une double activité.

Points forts :

- L'UEMOA a fait du contrôle du médicament vétérinaire une de ses priorités et travaille sur l'adoption d'une AMM communautaire.
- Les services vétérinaires font de temps en temps des inspections sur les marchés et procèdent à des saisies de médicaments frelatés.
- L'initiative pharmacie vétérinaire 'semi-privée' de Gabu est une bonne opération mais demande aussi une pratique de délivrance du médicament qui va au-delà du simple aspect mercantile.

Points faibles :

- Le secteur privé vétérinaire est très peu développé.
- L'accompagnement du vétérinaire en charge de la pharmacie régionale de Gabu est inexistant.
- L'implication des associations d'éleveurs à ce projet est insuffisante.
- La réglementation communautaire n'est pas encore intégrée dans le droit bissau-guinéen.

Recommandations :

- A l'occasion de la refonte de la réglementation sanitaire vétérinaire, intégrer la réglementation communautaire (AMM-UEMOA) dans la nouvelle législation vétérinaire.
- Considérer l'aspect humain de lutte contre le colportage de faux médicaments (que faire des colporteurs ?)
- Revoir les termes de référence de la mission du vétérinaire en charge de la pharmacie régionale afin qu'il/elle joue pleinement son rôle de conseil vétérinaire auprès des éleveurs (visite de troupeaux, contrôle de la posologie, administration du traitement, fiches d'informations techniques sur les troupeaux visités, formation des agents techniques des postes vétérinaires ...) et non pas se cantonner à gérer les stocks de médicaments de l'entrepôt.

II-10. Recherche des résidus	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i>	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

II-10 Recherche des résidus	Stades d'avancement
Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais uniquement dans certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus dans tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et dans certains produits de consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus dans tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de la qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 -P81, P86 -P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Compte tenu des commentaires de la CC précédentes et des capacités d'analyse, la DGE ne conduit aucune recherche de résidus médicamenteux dans les produits d'origine animale. Cependant les antibio-résistances de plus en plus fortes et dangereuses à la fois pour les animaux et pour les humains deviennent une préoccupation majeure pour l'OMS et l'OIE. Les faux médicaments, le plus souvent sous-dosés en matière active sont particulièrement dangereux en ce domaine.

Le contrôle de l'utilisation du médicament vétérinaire par les professionnels de la santé animale, le contrôle et le conseil en matière de posologie et de durée d'attente sur les animaux de rente vont pour beaucoup contribuer à limiter les résidus médicamenteux dans les produits d'origine animale.

Il est important de signaler que le laboratoire de l'École Inter-États des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar est spécialisé dans l'expertise analytique des médicaments (LACOMEV). Il est le partenaire officiel de la Direction de l'Élevage de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre pour les dossiers d'AMM (Autorisation de Mise sur le

Marché) et d'enregistrements, ainsi que le suivi de la qualité des médicaments vétérinaires. Il peut réaliser les dosages de résidus d'antibactériens et d'antiparasitaires. Il réalise en routine les études analytique et statistique de la qualité des médicaments vétérinaires.

Il est Laboratoire de Référence de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

Points forts :

- Il existe un laboratoire de référence OIE en matière de médicaments vétérinaires à l'EISMV de Dakar.

Points faibles :

- Prise en compte insuffisante de la notion d'usage prudent de l'antibiothérapie.
- Pas de texte réglementaire concernant l'usage prudent de l'antibiothérapie/recherche des résidus adoptés par la Guinée-Bissau pour le moment (?)

Recommandations :

- Assurer une formation continue des vétérinaires et des agents des services déconcentrés sur l'usage prudent des antibiotiques et sur les délais d'attente en fonction des molécules utilisées et des produits concernés (lait, viande...).
- Prendre contact avec le LACOMEV pour développer un partenariat sur un protocole de contrôle des médicaments circulants dans le pays permettant de poser un diagnostic et en fonction réaliser un échantillonnage de produits afin de rechercher les résidus médicamenteux qui pourraient les polluer.

II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale quelle que soit l'étape (transformation, manipulation, entreposage, distribution et utilisation) et quel que soit le type de production (industrielle ou dans l'exploitation agricole) des aliments destinés aux animaux et ingrédients entrant dans leur composition.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	4. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et effectif sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	5. Les systèmes de contrôle sont périodiquement soumis à des audits, des tests et des mises à jour en cas de nécessité

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette CC est nouvelle et n'apparaissait pas dans le rapport initial.

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P187 - P189, P193, P7, P8, P29, P37, P54, P58, P59, P67 - P72, P82, P91, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Les quantités de provende importées dans le pays sont faibles et ne sont soumises qu'au contrôle douanier à l'entrée sur le territoire.

Les élevages intensifs de monogastriques sont très peu développés dans le pays. Quelques élevages de poules pondeuses et de poulets de chair ont des difficultés à se développer dans la proche banlieue de Bissau en grande partie à cause des difficultés à s'approvisionner régulièrement en aliments de qualité et aussi à cause de la concurrence des viandes de volailles congelées de basse qualité.

Comme pour les résidus de la CC précédente, l'EISMV de Dakar a les laboratoires spécialisés qui peuvent assurer les prestations de services de contrôle des aliments et alicaments importés ou produit sur place.

Points forts :

- Présence d'un laboratoire régional de référence pouvant réaliser ces contrôles.

Points faibles :

- Faible demande locale
- Pas de service spécialisé à la DGE sur ce domaine

Recommandations :

- Inclure ce domaine de sécurité sanitaire de l'alimentation animale dans la réglementation vétérinaire.
- Utiliser les compétences et facilités des laboratoires de l'EISMV.

II-12. Identification et traçabilité	Stades d'avancement
<p>A Identification animale et contrôle des mouvements</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur historique, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i></p>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-6. Traçabilité	Stades d'avancement
<p>Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier les animaux et les produits d'origine animale relevant de leur domaine de compétence, et de retracer l'historique, la localisation et la répartition de ces animaux et produits.</p>	1. Les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale.
	2. Les SV peuvent retracer le parcours de certains animaux et produits qui en sont issus.
	3. Les SV ont mis en place des procédures pour identifier et retracer le parcours de certains animaux et produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments, conformément aux normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV et leurs bénéficiaires ont coordonné les procédures nationales en place pour identifier et retracer le parcours des animaux et des produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments.
	5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de traçabilité à des audits.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Cette CC a été divisée en deux sous-CC depuis l'évaluation initiale.

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P134, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Il n'existe pas de système national d'identification des animaux en Guinée-Bissau, mais les postes vétérinaires enregistrent les mouvements d'animaux par identification des éleveurs ainsi que par leur provenance et leur destination. Les registres portent également le nombre d'animaux concernés par ce déplacement. Comme partout ailleurs dans la sous-région, les éleveurs ont leur propre système d'identification de marquage de leurs animaux (traçage au fer rouge sur la robe de l'animal ou encoches aux oreilles) Le but de ce marquage est souvent de réduire les risques de vol de bétail très fréquent dans la région.

La DGE a aussi un système de rapportage des mouvements d'animaux aux PIF mais aussi aux postes de contrôle inter-régions.

Points forts :

- La DGE est rodée aux contrôles de mouvements d'animaux.
- Les éleveurs acceptent volontiers ces contrôles car ils réduisent les risques de vol de bétail.

Points faibles :

- Il n'existe pas de système national d'identification.
- Le vol de bétail reste une préoccupation pour beaucoup d'éleveurs.

Recommandations :

- Préparer un système national d'identification par éleveur dans un premier temps. L'unité d'identification est le troupeau.

B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.
	2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-6. Traçabilité	Stades d'avancement
Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier les animaux et les produits d'origine animale relevant de leur domaine de compétence, et de retracer l'historique, la localisation et la répartition de ces animaux et produits.	1. Les SV n'ont pas la capacité d'identifier les animaux ou les produits d'origine animale.
	2. Les SV peuvent retracer le parcours de certains animaux et produits qui en sont issus.
	3. Les SV ont mis en place des procédures pour identifier et retracer le parcours de certains animaux et produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments, conformément aux normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV et leurs bénéficiaires ont coordonné les procédures nationales en place pour identifier et retracer le parcours des animaux et des produits d'origine animale pour les besoins de la prophylaxie des maladies et de la sécurité sanitaire des aliments.
	5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de traçabilité à des audits.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La seule traçabilité existante à l'abattoir est la région de provenance des animaux abattus. Le propriétaire vend ses animaux à un chevillard qui soit conduit les animaux à l'abattoir soit les revend à un autre intermédiaire de ce fait il est très difficile même de remonter au troupeau d'origine de l'animal.

Après abattage, la carcasse ou la pièce de carcasse part chez un boucher donc plus aucun traçage de l'animal d'origine n'est possible.

Points forts :

- La région d'origine des animaux peut être retrouvée en cas de problème sanitaire sur un animal.

Points faibles :

- La chaîne de commercialisation avant abattage est souvent complexe avec de multiples acteurs.
- Beaucoup d'animaux sont abattus hors structures.

Recommandations :

- La DGE devrait réunir les principales structures professionnelles impliquées dans le commerce du bétail et voir avec elles comment assurer un traçage des mouvements d'animaux et des animaux entre la zone de production et la zone de consommation.
- Les abattoirs modernes régionaux pourraient être utilisés pour mettre au point les procédures avec les associations d'éleveurs, des chevillards et des bouchers.

II-13. Bien-être animal	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>	1. Il n'existe aucune législation au niveau national abordant le thème du bien-être animal.
	2. Une législation nationale relative au bien-être animal s'applique à certains secteurs.
	3. Le bien-être animal est respecté dans certains secteurs, conformément aux normes de l'OIE (dans le secteur de l'exportation, par exemple).
	4. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté.
	5. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté et les programmes associés sont régulièrement audités.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Cette CC est nouvelle et n'apparaissait pas dans l'évaluation initiale.

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P160 - P162, P190, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111 P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La législation nationale vétérinaire n'intègre pas le bien-être animal. La DGE l'a prévu dans le code vétérinaire en cours de préparation.

S'il faut saluer sa prise en compte dans le projet de Code de l'élevage, l'on craint que le problème dépasse les seuls services vétérinaires, au vu des pratiques traditionnelles à l'instar des décès où, d'après les informations recueillies, le massacre de bovins en est le principe même.

Au niveau de l'abattoir et pour ce qui a pu être constaté, cela est incompatible avec la notion de bien-être animal. Plus encore, il est incompatible avec le principe musulman mis en avant in situ, compte tenu que la jugulaire n'est pas tranchée en une seule fois mais en plusieurs coups.

La mission a pu constater lors de ses visites de terrain qu'aussi bien les conditions de transport que celles d'abattage ne respectaient en rien les règles élémentaires de bien-être animal.

Une approche multisectorielle, y compris les institutions religieuses, est incontournable. Les experts souhaitent préciser qu'au-delà de toute sensiblerie, les conditions de transport et d'abattage ont un impact direct sur la qualité des viandes et sur leur conservation. Un animal stressé ou malmené va développer des viandes fiévreuses plus riches en acide lactique qui auront des difficultés à se ressuyer correctement et dont la conservation va être hasardeuse en particulier dans un environnement où la chaîne de froid n'est pas toujours respectée.

Points forts :

- Un point focal Bien-être animal est nommé
- Le nouveau parc à bétail et le nouvel abattoir prennent en compte le bien-être animal

Points faibles :

- Législation non adaptée
- Transport terrestre d'animaux vivants non approprié.

Recommandations :

- Prendre en compte les normes de transport et d'abattage des animaux domestiques dans le cahier de charge et les procédures de mise en œuvre des nouveaux abattoirs régionaux et nationaux.
- Organiser la formation des transporteurs et des bouchers abatteurs avant de les laisser prendre leurs fonctions dans les nouvelles structures.
- Contrôler la bonne application de ces normes.
- Finaliser le code vétérinaire prévoyant des textes normatifs sur le bien-être animal.

III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la capacité des SV à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend sept compétences critiques.

Compétences critiques :

Section III-1	Communication
Section III-2	Consultation des acteurs concernés
Section III-3	Représentation officielle
Section III-4	Accréditation / habilitation / délégation
Section III-5	Organisme statutaire vétérinaire
	A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire
	B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire
Section III-6	Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs

----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

Chapitre 3.3. relatif à la communication.

Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation ».

Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.

Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.

III-1. Communication	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes
	2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.
	3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

III-1. Communication	Stades d'avancement
<p>Capacité des SV à informer les bénéficiaires de leurs actions et programmes, ainsi que des développements en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, dans un souci de transparence, d'efficacité et de rapidité.</p>	1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les bénéficiaires de leurs actions et programmes.
	2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.
	3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication mais ils ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par Internet et par d'autres voies appropriées.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent systématiquement leurs informations aux bénéficiaires.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P107, P120, P226, P228, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 -P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La DGE a un chargé de la communication. Ce dernier est loti comme les autres services de la DGE. Les équipements dont il dispose sont souvent obsolètes et/ou personnels. La communication a été redotée au moment de la crise de la grippe aviaire hautement pathogène et à cette occasion des fascicules et des spots radios ont été réalisés sur cette maladie.

Actuellement les activités de communication se bornent à informer par médias audios (radios nationale, régionale et communautaire) du lancement des campagnes de vaccinations.

La communication participe aussi aux échanges ponctuels entre la DGE et les associations des acteurs des filières.

Points forts :

- Il existe un chargé de la communication

Points faibles :

- Les activités de communication sont entièrement dépendantes des financements extérieurs.
- Pas de plan de communication.

Recommandations :

- La cellule de communication devrait être plus impliquée dans les activités de communication interne à la DGE, en particulier elle pourrait être la source du retour de l'information zoo-sanitaire au niveau des échelons déconcentrés.
- Les rencontres d'information/formation avec les organisations d'éleveurs, de marchands de bestiaux et de bouchers doivent être formalisées et régulières.
- La DGE doit avoir un plan de communication en particulier sur les risques sanitaires liés aux zoonoses.

III-2. Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i></p>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
<p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
	5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

III-2. Consultation des bénéficiaires	Stades d'avancement
<p>Capacité des SV à consulter efficacement les bénéficiaires à propos de leurs actions et programmes, ainsi que des développements en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.</p>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des bénéficiaires.
	2. Les SV entretiennent des voies informelles pour consulter les bénéficiaires.
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les bénéficiaires.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les bénéficiaires.
	5. Les SV consultent systématiquement les bénéficiaires et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des développements en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité OMC/SPS s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Les associations des éleveurs et des bouchers rencontrées lors des visites de terrain sont apparues très actives et bien structurées avec parfois des activités de transformation (yaourts à GABU). Les associations visitées étaient aussi membres de l'Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en Savane (APESS). Initialement créées pour lutter contre le vol de bétail, elles continuent cette prévention à travers le comité de lutte contre le bétail, qui organise deux fois par an des réunions avec les associations frontalières sénégalaises et guinéennes.

Les relations avec les associations professionnelles sont prises en compte dans le projet de code vétérinaire raison pour laquelle la mission a classé cette CC en niveau III.

Les associations d'éleveurs rencontrent régulièrement les SV (3-4 réunions par an) et en tant que de besoin en cas de crise sanitaire.

La DGE s'appuie sur les associations pour organiser, voire financer, les campagnes de vaccinations.

Les relations apparaissent moins formelles avec les associations de bouchers et autres opérateurs.

Points forts :

- Associations dynamiques et ayant confiance dans les SV.
- La formalisation des relations est prévue dans le code vétérinaire en cours d'adoption.

Points faibles :

- Faiblesse des moyens de fonctionnement de la DGE qui ne permettent pas de financer ces réunions régulières.
- Relations moins suivies avec les associations des acteurs de la filière autres que les éleveurs.

Recommandations :

- Formaliser rapidement les relations DGE-associations d'éleveurs.
- Renforcer et pérenniser les relations avec les autres associations de professionnels.

III-3. Représentation officielle	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i>	1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV participent activement ⁷ à la plupart des réunions importantes.
	4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.
	5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

III-2. Consultation des bénéficiaires	Stades d'avancement
Capacité des SV à consulter efficacement les bénéficiaires à propos de leurs actions et programmes, ainsi que des développements en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des bénéficiaires.
	2. Les SV entretiennent des voies informelles pour consulter les bénéficiaires.
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les bénéficiaires.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les bénéficiaires.
	5. Les SV consultent systématiquement les bénéficiaires et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des développements en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité OMC/SPS s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P89, P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La DGE et le délégué OIE participent activement aux réunions régionales organisées par la commission régionale de l'OIE pour l'Afrique. Le délégué est toujours présent à l'Assemblée mondiale des délégués, il participe aux réunions préparatoires de la Session générale (SG). Les missions OIE font l'objet d'un rapport de mission et d'un communiqué à la réunion du comité technique de la DGE.

Points forts :

- Le délégué OIE est stable dans sa fonction représentative.
- Le délégué OIE participe activement aux réunions préparatoires du groupe Afrique afin de présenter une position commune lors des débats de la SG.

⁷ On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

Points faibles :

- La faiblesse ou l'absence de budget font que la taille de la délégation Bissau guinéenne est souvent contrainte par ces aspects budgétaires.

Recommandations :

- La DGE doit négocier un budget minimum de fonctionnement qui inclut les participations aux instances internationales dont le pays est membre (FAO, OIE, CODEX ...).

III-4. Accréditation / habilitation / délégation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agrée / d'habiliter / de déléguer au secteur privé (par exemple vétérinaires et laboratoires du secteur privé) la réalisation de certaines tâches officielles.</i>	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

III-4 Accréditation, habilitation / délégation	Stades d'avancement
Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agrée / habiliter le secteur privé (vétérinaires, laboratoires, etc. du secteur privé) afin de lui déléguer la réalisation de certaines tâches officielles.	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer / habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation mais aucun agrément ni aucune habilitation / délégation ne sont en vigueur.
	3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'agrément / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'agrément / d'habilitation / de délégation et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'agrément / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et de ses bénéficiaires.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P9 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Il n'existe pas de cabinet vétérinaire privé hors de la capitale capable de prendre en charge un mandat sanitaire.

La privatisation tentée sous PACE n'a pas ou mal fonctionnée et *in fine* les crédits mis à disposition à la BAO n'ont pas été utilisés à cette fin.

Le faible nombre de vétérinaires et la modicité des salaires de la fonction publique font que les vétérinaires fonctionnaires assurent aussi des activités de cliniques, de pharmacies et de vaccinations.

Les textes réglementant la profession vétérinaire ne sont pas encore adoptés par le parlement et potentiellement les agents de la DGE, vétérinaires ou non, exercent des tâches de santé animale.

Points forts :

- Capacité potentielle d'assurer une délégation.
- Un document a déjà été élaboré dans le cadre du PACE énumérant les conditions d'éligibilité, d'octroi et de remboursement des crédits pour les vétérinaires privés potentiels à l'aide du fonds de garantie converti en fonds de crédit.

Points faibles :

- Législation vétérinaire obsolète.
- Effectif de vétérinaires très faible.

Recommandations :

- Passer le code vétérinaire au parlement.
- Préparer les textes d'application du code dès son vote par les députés.

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire <i>L'organisme statutaire vétérinaire est un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.</i>	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.
	5. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
L'Organisme statutaire vétérinaire est une instance autonome responsable de la réglementation des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires. Son rôle est défini dans le <i>Code terrestre</i> .	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un Organisme statutaire vétérinaire.
	2. Un Organisme statutaire vétérinaire a été mis en place mais il n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires.
	3. L'Organisme statutaire vétérinaire dispose du cadre légal pour réglementer les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires, uniquement pour la partie privée des SV.
	4. L'Organisme statutaire vétérinaire dispose du cadre légal pour réglementer les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires pour l'ensemble des SV.
	5. L'Organisme statutaire vétérinaire est soumis à des procédures d'évaluation relatives à son indépendance, à sa capacité fonctionnelle et à sa composition.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

La CC a été divisée en deux sous-CC depuis l'évaluation initiale.

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Il existe un ordre national vétérinaire mais le faible nombre de vétérinaires et l'absence de textes réglementaires de la profession font qu'il n'est pas opérationnel.

Points forts :

- L'Organisme statutaire vétérinaire (OSV) existe

Points faibles :

- Faible nombre de vétérinaires
- Absence de textes réglementaires.

Recommandations :

- Cf. CC III.4

B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
<i>Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.</i>	1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.
	5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Compte tenu de la situation de l'Ordre national des vétérinaires bissau-guinéen, et de l'absence pour l'instant des textes réglementaires. L'Ordre ne dispose d'aucune capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs en conformité avec les normes de l'OIE.

Points forts :

- Un texte est en préparation.

Points faibles :

- Le texte n'est pas encore été approuvé par le Parlement.

Recommandations :

- Dès l'adoption du texte par le législatif, revoir les textes de fonctionnement de l'Ordre.

III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs <i>Capacité des SV, des producteurs et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i> <i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i>	Stades d'avancement
	1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.
	2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.
	3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.
	4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.
5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

III-6 Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs Capacité des SV et des bénéficiaires à formuler et à mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.	Stades d'avancement
	1. Les producteurs et autres bénéficiaires respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.
	2. Les producteurs et autres bénéficiaires sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.
	3. Les producteurs et autres bénéficiaires sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.
	4. Les producteurs et autres bénéficiaires négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.
5. Les producteurs et autres bénéficiaires se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La mission au cours des visites de terrain a pu constater l'excellence des relations entre la DGE et les associations d'éleveurs. Ces dernières souvent logées dans les locaux appartenant à la DGE sont apparues très dynamiques et puissantes. Initialement prévues pour lutter contre le vol du bétail, elles sont aujourd'hui très concernées par la santé animale, les campagnes de vaccination, les médicaments vétérinaires mais aussi par la gestion des marchés à bétail, les mouvements des animaux et la transformation des produits d'origine animale. Affiliées aux centrales régionales (APESS) elles peuvent être des lobbyistes pour la DGE auprès des pouvoirs publics.

Points forts :

- Les associations d'éleveurs sont dynamiques et bien organisées.

- Leurs relations avec la DGE sont confiantes et suivies.

Points faibles :

- Si les associations sont informées des projets en préparation, elles ne sont pas associées à cet exercice.
- Les rencontres avec la DGE, ne sont ni systématiques ni formelles.

Recommandations :

- La DGE doit utiliser au mieux le dynamisme des organisations d'éleveurs pour renforcer ses capacités d'intervention (les organisations de producteurs (OP) se disent prêtes à financer les campagnes de vaccination).
- La DGE devrait associer les OP à un stade plus précoce de la préparation des projets de développement en appui à la santé et à la production animale.

III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier l'autorité et la capacité des SV à soutenir l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend huit compétences critiques.

Compétences critiques :

Section IV-1	Élaboration d'une législation et de réglementations
Section IV-2	Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci
Section IV-3	Harmonisation internationale
Section IV-4	Certification internationale
Section IV-5	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
Section IV-6	Transparence
Section IV-7	Zonage
Section IV-8	Compartimentation

Références au *Code terrestre* :

- Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
- Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».
- Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
- Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».
- Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.
- Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».
- Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.
- Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.
- Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.
- Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
- Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.
- Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.
- Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin d'en garantir la qualité légistique et juridique (qualité interne), l'accessibilité et l'acceptabilité, ainsi que l'applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de médiocre qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.
	2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; ils sont en mesure d'en garantir la qualité interne mais pas la qualité externe.
	3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place de méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.
	4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.
	5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation afin que celles-ci soient en adéquation avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires	Stades d'avancement
<p>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et de faire appliquer aux animaux, aux produits d'origine animale et aux processus relevant de leur domaine de compétence les réglementations sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.</p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, ni pour mettre en œuvre les textes réglementaires qui en résultent.
	2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales mais ils ne sont pas en mesure de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent.
	3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et de faire appliquer, au niveau national, les textes réglementaires qui en résultent.
	4. Les SV consultent les bénéficiaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et pour faire appliquer les textes réglementaires afin de répondre aux besoins du pays.
	5. Les SV consultent les bénéficiaires pour l'application des réglementations répondant aux besoins du commerce international.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Les textes actuels sont anciens et datent de la période coloniale. Plusieurs tentatives d'harmonisation et de modernisation des textes ont été faites avec l'appui de la FAO et plus récemment de l'OIE. Un code vétérinaire est actuellement en proposition à l'assemblée nationale qui doit l'amender et l'adopter.

Points forts :

- Il y a une volonté de reprendre et de mettre à jour les textes existants.
- Le projet de texte existe.

Points faibles :

- Le processus est très lent et il n'est pas certain que les parlementaires vont accepter ce projet.
- Le processus d'appui de l'OIE n'a pas pu être mis en place faute de ressources humaines disponibles.

Recommandations :

- Le projet de texte actuel doit prévoir à minima la régulation de :
 - la profession vétérinaire
 - la santé animale (réseau et maladie prioritaires)
 - le médicament vétérinaire
 - la Santé publique vétérinaire
 - Les règles d'importation d'animaux et de denrées d'origine animale
- La DGE doit mettre à profit ses bonnes relations avec l'UEMOA pour recevoir un appui d'expert en ce domaine.

IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence sont respectées.</i></p>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent sont respectés.
	2. Les SV mettent en œuvre un programme ou exercent des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.
	3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci œuvrent à réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-2. Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires ¹	Stades d'avancement
<p>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que les bénéficiaires respectent la réglementation sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments, pour les questions relevant de leur domaine de compétence.</p> <p>La réglementation constitue le fondement des mesures sanitaires. Elle inclut les lois et décrets ainsi que les processus et procédures techniques associés.</p>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme pour s'assurer que les bénéficiaires respectent les réglementations applicables.
	2. Les SV appliquent un programme prévoyant des inspections et une vérification de la conformité aux réglementations relatives aux animaux et aux produits d'origine animale. Ils consignent les cas de non conformité mais ne prennent généralement aucune mesure supplémentaire.
	3. Si nécessaire, les SV appliquent des pénalités adaptées en cas de non conformité.
	4. Les SV collaborent avec les bénéficiaires pour réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. Les SV effectuent des audits sur leur programme de conformité.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P16, P17, P226, P228, P205, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Si les services réalisent avec sérieux et compétences les inspections sanitaires au niveau des abattoirs des grandes villes et des aires d'abattages, il n'en demeure pas moins que ces contrôles et saisies éventuelles de viandes et/ou abats impropres à la consommation restent limités aux bovins et quelques ovins-caprins. La majorité des petits animaux et la totalité des porcs ne sont pas inspectés et cela représente une énorme brèche dans le dispositif sanitaire du pays.

Par ailleurs l'hygiène publique vétérinaire n'est assurée ni par les services vétérinaires ni par les services de santé humaine.

Points forts :

- Il existe des agents bien formés et volontaires pour ces missions de contrôle.
- Les bouchers acceptent les décisions des inspecteurs lors des saisies de tout ou partie d'un animal abattu.

Points faibles :

- Les espèces porcines et ovines et caprines ne sont pas inspectées.
- Les abattages clandestins s'ils sont réprimés n'en restent pas moins très fréquents.
- Le contrôle sanitaire des restaurations collectives et des ateliers de transformation ne sont pas du tout réalisés ni par les vétérinaires ni par les médecins.

Recommandations :

- La relance de ces activités de contrôle passe par la mise en conformité des textes réglementaires et des pénalités éventuelles associées à de mauvaises pratiques.

IV-3. Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i></p>	1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales ⁸ et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

IV-3. Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<p>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales applicables.</p> <p>Un pays peut contribuer activement à l'élaboration des normes internationales sans pour autant modifier régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir le développement du pays.</p>	1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais ils n'ont pas la capacité ou le pouvoir de remédier aux problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales. Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ils ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les VS participent activement et régulièrement au niveau international à la formulation, la négociation et l'adoption des normes internationales ¹ . Ils utilisent les normes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P31, P32, P144, P145, P146, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La DGE a été à même de faire évoluer ses textes réglementaires pour obtenir le statut de pays indemne de la peste bovine.

⁸ Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

Une même décision fut prise en son temps pour arrêter les vaccinations contre la PPCB en vue de l'obtention d'un statut indemne.

Les mêmes ajustements réglementaires ont été pris pour la lutte contre la grippe aviaire hautement pathogène.

Le pays rapporte régulièrement sa situation sanitaire à l'OIE après saisie des rapports des postes et secteurs vétérinaires à l'aide du logiciel ARIS II mis à disposition par l'UA-BIRA.

Points forts :

- La DGE a été capable de faire évoluer les textes réglementaires pour répondre à l'urgence concernant trois grandes maladies transfrontalières dont une à caractère zoonotique.

Points faibles :

- Ressources humaines et financières très réduites sur cette CC.
- Pas de sauvegarde sécurisée des données collectées, saisies et triées.

Recommandations :

- Continuer à intégrer les normes internationales de l'OIE au projet de rationalisation des textes réglementaires.

IV-4. Certification internationale⁹	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.
	2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-4. Certification internationale¹	Stades d'avancement
<p>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</p> <p>Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius</p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour certifier des animaux, produits d'origine animale, services ou processus.
	2. Les SV ont le pouvoir de certifier certains animaux, produits d'origine animale, services et processus mais ils n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour tous les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance nationale et internationale en leur système.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P3, P20, P33, P65, P66, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Il y a peu d'animaux exportés soumis à réglementation internationale (animaux de compagnie). A noter que les certificats CITES pour les oiseaux de collection sont délivrés par la direction des eaux et forêts.

Par contre le pays négocie avec l'UE des quotas d'exportation de poissons et produits de la mer. Le pays s'est doté d'un laboratoire spécialisé sur les ressources maritimes et deux

⁹ Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

vétérinaires après un stage de spécialisation en Mauritanie ont été détachés auprès du secrétariat d'état à la pêche.

En cas d'aboutissement de cet accord d'exportation de produits de la pêche vers les pays de l'UE il est important de noter que seule l'Autorité Vétérinaire est habilitée à signer les certificats internationaux.

Points forts :

- La DGE connaît les procédures à appliquer en cas d'exportation d'animaux ou de produits d'origine animale (compris produits de la pêche ou de l'aquaculture)

Points faibles :

- Le nombre de certificats émis à ce jour est anecdotique
- Une mise au point avec les experts pêche du pays sera nécessaire en cas d'exportation de produits de la pêche.

Recommandations :

- Les agents des pêches doivent accepter que le contrôle de qualité et l'inspection des produits de la pêche soient supervisés par l'Autorité Vétérinaire qui est seule habilitée à viser les certificats à l'exportation.

IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires <i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.
5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires <i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types de conventions sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux pour certains animaux, produits d'origine animale et processus.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.
5. Les SV coopèrent systématiquement avec les bénéficiaires et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et d'autres types de conventions sanitaires avec les partenaires commerciaux.	

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109, P110, P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La faiblesse des échanges, font que la DGE et les SV n'ont pas eu l'occasion de négocier des accords d'équivalence.

Par ailleurs la législation vétérinaire actuelle n'intègre pas ces procédures d'équivalence.

IV-6. Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE des notifications faisant état de la situation sanitaire de leur pays et de tout autre élément d'information pertinent (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), conformément aux procédures établies.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de contrôle des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-7. Transparence	Stades d'avancement
Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité OMC/SPS, s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies.	1. Les SV ne procèdent à aucune notification.
	2. Les SV procèdent à des notifications occasionnelles.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par ces organisations.
	4. Les SV informent régulièrement leurs bénéficiaires des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que du statut sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. En collaboration avec les bénéficiaires, les SV soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

P226, P228, E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 -P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

La mission a pu constater au cours de ses visites de terrain que chaque agent de terrain (poste et secteur) rapporte consciencieusement les événements sanitaires survenant dans son poste ou secteur.

Ce rapportage est cependant sujet à caution dans la mesure où l'agent n'a pas de moyens de déplacement suffisants pour pouvoir prospecter systématiquement l'ensemble des élevages de sa zone.

Les facilités de prélèvements et de conservation en cas de suspicion sont très limitées et les capacités de diagnostic du laboratoire inexistantes.

Le RENAVE continue à collecter les informations. Les fiches renvoyées à la DGE sont collationnées, vérifiées et saisies sous ARIS II. Les rapports semestriels et annuels destinés à alimenter la base de données mondiale de l'OIE WAHIS sont élaborés à partir de cette base de données.

Points forts :

- Les routines de reportages des maladies sont bien établies
- La saisie est réalisée en temps quasi réel dès réception des rapports mensuels des agents de terrain.

Points faibles :

- L'information ne redescend ni aux éleveurs ni aux techniciens qui ont rapporté les événements sanitaires survenus dans leur zone.
- Absence de possibilité de confirmation de diagnostic par le laboratoire et capacité limitée d'investiguer la situation sanitaire sur le terrain.
- Pas de sauvegarde des données après saisie.

Recommandations :

- Systématiser la collecte d'information sur les événements sanitaires et prévoir un plan de sondage sur l'ensemble des régions du pays.
- Développer des capacités de diagnostics au niveau du laboratoire.
- Produire un feuillet synthétique des résultats avec une note technique à destination des techniciens et des éleveurs.

IV-7. Zonage	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies ¹⁰ .
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-8. Zonage	Stades d'avancement
Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu).	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de biosécurité leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec leurs bénéficiaires pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, du respect des critères établis par l'OIE (et par l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu).

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Actuellement il n'existe pas de maladie dont la nature ou la répartition rendrait possible la mise en œuvre d'un zonage.

Les difficultés structurelles et opérationnelles que rencontrent les services vétérinaires ne permettent pas d'envisager de zonage.

Points forts :

- La géographie du pays se prête bien à un possible zonage.
- Le dynamisme des associations d'éleveurs pourrait être mis à profit pour développer des programmes sanitaires sur des sous populations animales.

¹⁰ Si les SV choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « non applicable à ce stade ».

Points faibles :

- Faiblesse des services vétérinaires
- Priorité sur des prophylaxies de base

Recommandations :

- Ne pas exclure cette possibilité dès lors que la DGE deviendra parfaitement opérationnelle.

IV-8. Compartimentation	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i></p>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies ¹¹ .
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV veillent à ce que les mesures de sécurité biologique à mettre en œuvre leur permettent effectivement d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

IV-9. Compartimentation	Stades d'avancement
<p>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord l'OMC/SPS s'il y a lieu).</p>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de biosécurité leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec leurs bénéficiaires pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les compartiments indemnes et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, du respect des critères établis par l'OIE (et par l'Accord OMC/SPS s'il y a lieu).

Source : Rapport de mission d'évaluation PVS (2008)

Éléments justificatifs (annexe 5) :

E1 - E3, E5, P44, P74 - P81, P86 - P90, P92, P93, P97 - P100, P105, P106, P109 - P111, P114, P119, P126, P127, P131, P132, P137 - P142, P152 - P156, P184, P185, P192, P194, P200, P203, P206 - P209, P217

Constatations :

Cette composante critique n'est pas pertinente en Guinée-Bissau, il n'existe pas d'unité de production intensive parfaitement intégrée et close qui pourrait justifier la mise en place d'un compartiment indemne de maladie.

¹¹ Si les SV choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « non applicable à ce stade ».

PARTIE IV : CONCLUSIONS

La mission a pu constater l'engagement, l'assiduité et la cohésion des différents personnels que ce soit à Bissau (DGP, DSV, Laboratoire, Statistiques...) ou dans les différents échelons régionaux. Les cadres personnels diplômés (vétérinaires et autres professionnels (diplôme universitaire) ainsi que les para-professionnels vétérinaires) ont de bons niveaux de formation initiale. Les auxiliaires vétérinaires ont démontré beaucoup de sérieux dans l'exécution des tâches confiées. Cependant les experts ont constaté l'insuffisance des effectifs d'encadrement ainsi que le vieillissement (sans relève) de ces cadres seniors. Cette situation relevée en 2008 n'a fait que s'aggraver et il devient vital pour le pays d'avoir une vision stratégique de formation de nouveaux vétérinaires et techniciens.

La formation continue doit devenir un outil de maintien et/ou d'acquisition des connaissances indispensables à la bonne exécution des services de proximité plébiscités par les éleveurs et leurs associations.

Le potentiel humain certain du pays ne peut cependant pas s'exprimer pleinement compte tenu des faiblesses notables en termes de ressources et moyens. Ils sont néanmoins capables avec des moyens rudimentaires de réaliser les missions qui nécessitent essentiellement des compétences, comme l'inspection des viandes ou le rapportage d'épidémiologie passive.

La mission a relevé que les partenaires techniques et financiers (PTF) louaient la bonne gestion, par la DGE des investissements réalisés par leurs soins dans les domaines de renforcement des capacités des SV, du contrôle de la maladie de Newcastle, des charbons et de la rage canine ainsi que des parcs à bétail, abattoirs et boucherie modernes. Ce constat incitait les PTF à poursuivre leurs efforts en faveur de la santé et des productions animales. S'il est vrai que ce secteur de production, pourrait représenter un levier non négligeable de développement économique, pour peu que l'Etat sécurise les ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches régaliennes du SV, il est important de veiller aussi à la cohérence des interventions des PTF. Le ministère et sa DGP pourront s'appuyer sur les trois rapports de l'OIE et au besoin, une analyse des écarts PVS mise à jour, pour négocier cette harmonisation indispensable des actions avec les PTF.

Actuellement le diagnostic des maladies repose exclusivement sur les examens cliniques faute de capacité de diagnostic biologique du laboratoire, dont l'approvisionnement en électricité et en eau est totalement insuffisant pour assurer un fonctionnement opérationnel. Le laboratoire central et les laboratoires régionaux sont tous non opérationnels.

La mission a été informée sans pouvoir le visiter d'un laboratoire 'moderne' dévolu aux activités de la pêche. Si ce laboratoire est effectivement fonctionnel il est regrettable qu'aucune synergie et collaboration entre les DG concernées ne soient envisagées.

La visite des postes de contrôle à l'importation montre le dénuement de ces structures qui ne peuvent pas remplir le rôle fondamental qui est le leur. La protection sanitaire aux frontières est donc insuffisante et expose la Guinée-Bissau à des accidents sanitaires préjudiciables à la santé animale et humaine.

La chaîne de commandement des SV qui se doit d'être unique pour garantir une réponse coordonnée et immédiate à un événement sanitaire majeur, est actuellement pratiquement fonctionnelle (le directeur général de l'élevage est aussi délégué OIE et CVO). Cependant la mission recommande de pérenniser ces faits dans la préparation du nouvel organigramme du ministère de l'agriculture et du développement rural.

L'activité de santé publique des SV est aujourd'hui entièrement limitée au contrôle et à l'inspection dans le cadre de la filière officielle de la viande, bovine et poissons (pêche artisanale). Les autres secteurs à risque tels l'abattage notamment des autres espèces

(porcs), la restauration collective à caractère social et la distribution des denrées alimentaires d'origine animale ne sont pour le moment pas inspectées.

La mission souhaite cependant relevée la volonté commune de la DGE et l'INASA dans le cadre d'une approche 'santé unique' de s'attaquer à ce chantier et de proposer au gouvernement et aux PTF des programmes coordonnés de contrôle d'hygiène publique afin d'assurer une bonne sécurité sanitaire afin d'éviter le risque de payer un lourd tribut humain à cette carence de la chaîne de sécurité alimentaire.

La Guinée-Bissau adopte les directives de l'UEMOA en matière de contrôle et d'autorisation de mise en marché du médicament vétérinaire, cette démarche en est à ses débuts et mis à part le projet de pharmacie vétérinaire privée mise en place dans deux régions du pays la distribution anarchique et incontrôlée de médicaments à l'origine incertaine fait peser des risques importants de résidus et d'antibiorésistance en santé animale et en santé humaine. Le risque en termes de résidus peut aussi compromettre les marchés potentiels des produits de la pêche.

En matière de bien-être animal, la Guinée-Bissau doit faire des efforts conséquents sur les conditions et techniques d'abattage ainsi que sur les conditions de transport des animaux lors des transits à l'intérieur du pays. Les experts rappellent que le bien-être animal est aussi un facteur de santé publique.

La DGE a un cadre en charge de la communication qui utilise les canaux des radios nationales, régionales et communautaires pour diffuser les informations relatives aux campagnes de vaccination et lance des alertes et informations en cas d'épidémies à caractère zoonotique. Il n'existe cependant pas de plan de communication pour le moment.

La mission a rencontré les associations d'éleveurs et des bouchers. Les acteurs de la filière animale ont dit leur attachement à leurs SV et ont déploré la faiblesse des moyens dont disposés ces derniers pour les appuyer. Fort de ce constat les SV peuvent s'appuyer davantage pour communiquer avec ces associations et leur assurer les formations/sensibilisations aux risques sanitaires et à l'épidémiosurveillance.

La législation vétérinaire est la clé de voute réglementaire des activités de contrôle des Services nationaux vétérinaires (SNV). La DGE a initié en 2008 un processus d'harmonisation de sa législation vétérinaire dans le cadre des appuis de l'OIE à ses membres. La mission ne peut qu'encourager la DGP à poursuivre ce processus de façon à mettre les différents textes en cohérence avec les normes internationales.

Il existe un conflit latent et préjudiciable au pays sur la certification sanitaire internationale des animaux et produits animaux compris les produits de la pêche. La mission attire l'attention des autorités concernées sur le fait que les normes internationales en matières d'échanges commerciaux (accord SPS-OMC) spécifient clairement que la seule Autorité Vétérinaire a capacité à établir et certifier le contrôle sanitaire de ces produits à l'exportation.

Comme en Guinée, la morpho-géographie du pays pourrait permettre en cas de besoin d'établir des zones ayant un statut sanitaire particulier différent du reste du pays.

Malgré un personnel dévoué, les services vétérinaires ne sont pas en mesure aujourd'hui d'assurer la sécurité sanitaire de l'élevage de Guinée-Bissau ainsi que, par effets collatéraux, la sécurité des populations vis-à-vis du risque zoonotique.

Quelques améliorations sont visibles depuis 2008 sur le terrain, mais la faiblesse de la participation de l'Etat, notamment financière, en ce domaine régalien obère le redressement des SV et le profile général du pays reste en grande partie inchangé.

PARTIE V : ANNEXES

Annexe 1 : Références au *Code terrestre* pour chacune des compétences critiques

Compétences critiques	Références au <i>Code terrestre</i>
I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ». ➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Points 1, 2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».
I.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».
I.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.6.A I.6.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Administration des Services vétérinaires ».
I.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ». ➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
I.8 I.9 I.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.
I.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels. ➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.

II.1.A II.1.B II.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité. ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
II.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.5.A II.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ». ➤ Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale. ➤ Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.
II.6 II.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ». ➤ Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux
II.8.A II.8.B II.8.C	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ». ➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ». ➤ Article 3.4.12. relatif à la chaîne alimentaire humaine. ➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem. <p>Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005). ➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP/57-2004). ➤ Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969 ; amendé en 1999. Révisé en 1997 et 2003).
II.9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique

	<p>vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».
II.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.
II.12.A II.12.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants. ➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
II.13	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 7. Relatif au bien-être animal.
III.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs. ➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication
III.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ». ➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication.
III.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.
III.5.A III.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires.
III.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Communication ». ➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire. ➤ Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation »
IV.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.
IV.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.
IV.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.
IV.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification. ➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.
IV.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ». ➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ». ➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.
IV.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
IV.7 IV.8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation. ➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Animal

désigne tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles.

Appréciation du risque

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur le territoire d'un pays importateur.

Autorité compétente

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Bien-être animal

désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectué(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Compartiment

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces animaux. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

Équivalence des mesures sanitaires

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en substitution à celle ou celles proposées par le pays importateur atteignent le même niveau de protection sanitaire.

Faune sauvage

désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.

Gestion du risque

désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque.

Identification des animaux

désigne à la fois l'identification et l'enregistrement des animaux soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur unité épidémiologique ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

Laboratoire

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

Législation vétérinaire

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

Maladie

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une infection.

Maladie à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle infection ou infestation résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection ou infestation connue se

propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou sur la santé publique

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du présent Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.

Paraprofessionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le présent Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Programme officiel de contrôle

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les paraprofessionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosaires, ainsi que leur diffusion, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Système d'identification des animaux

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des exploitations ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des

animaux, les mouvements d'animaux et autres enregistrements relatifs à l'identification des animaux.

Vétérinaire

désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

Viandes

désigne toutes les parties comestibles d'un animal.

Zoonose

désigne toute maladie ou infection naturellement transmissible des animaux à l'homme.

Annexe 3. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées

TITRE DE LA REUNION : Réunion de lancement de la mission - 23/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
MENDES Ivo	DGP	DSV Inspection
GOMES DA ROCHA Carmen	DGP	Statisticienne
HENRIQUETA R. VIEIRA Maria	DGP	DS LNV
CORRIERA Florentino	DGP	DS PA
M.OLIVEIRA Augusto	DGP	Communication
Ty DJASSI Malam	DGP	LNv
GOMES Mario Marciano	DGP	DSV
BACAR DJASSI Ansumane	DGP	LNv
CASSAMA Bernardo	DGP	DG
SOARES CORRIERA Apia	DGP	LNv Serologie

TITRE DE LA REUNION : Abattoir - 24/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
BISSOVIMIL Carlos	DGP	Inspecteur - Chef
ALICE Maria	DGP	Inspecteur -Adjointe
BORGE Luciana	DGP	Inspecteur
CUNHA Margarida	DGP	Inspecteur
INDY TE Marcelino	Directeur d'abattoir	Mairie du Bissau
NAJACK Carlos D.	Ad Directeur d'abattoir	Mairie du Bissau
GOMES LA Amediano	Facturação	Mairie du Bissau
QUINTA Silvano Augusto	Supervision	Mairie du Bissau

SANCA Ednei Rosario Maria	Poids - control	Mairie du Bissau
CO Domingos	Responsable - Serv d'inspection	Mairie du Bissau
DJONO Domingos	Cleaning	Mairie du Bissau
Co Pacinho	Cleaning	Mairie du Bissau
INJAI Ussumane	Cleaning	Mairie du Bissau
NSIKE Quintino	Cleaning	Mairie du Bissau
BANORA Sadjo	Cleaning	Mairie du Bissau
NTILA Mawah	Ajudante - chauffer	Mairie du Bissau
BUARO Samba	Chauffer	Mairie du Bissau
ALVO Rafael	Garde	Mairie du Bissau
CABY Jorge	Garde	Mairie du Bissau
SAMBE Kirna	Garde	Mairie du Bissau

TITRE DE LA REUNION : Port du pêche - 24/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
DOS REIS Julieta Lulu	DGP	Chefe du PI
SANE Lamine	DGP	Adj Chef du PI
MACARE Xavier	DGP	Inspecteur
DJASSI Malam	DGP	Inspecteur
AMADO Justino Sota	DGP	Inspecteur

TITRE DE LA REUNION : Port du Bissau - 24/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
SANE Domiciana Cabral	DGP	Chefe du PIF
PINA Helena Maria Lobo	DGP	Inspecteur
DA CUNHA Anastacia	DGP	Inspecteur
TAVARES Gregorio Mendes	DGP	Inspecteur

TITRE DE LA REUNION : Aeroport 24/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
MANGA Julieta	DGP	Inspecteur -Chefe du PIF
DJASSI Luisa	DGP	Inspecteur

TITRE DE LA REUNION : Région de S. Domingos - PIF x Senegal - 25/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
DJALO Amadu	Répartition Régional -Nord (S. Domingos)	Dir. Répartition Régional - Nord
CUNHA Duarte	Répartition Régional -Nord (S. Domingos)	Chef du PIF
NANQUI Antonio M.	Répartition Régional -Nord (S. Domingos)	Sect Vet Samuga
DJALO Alassana	Répartition Régional -Nord (S. Domingos)	
M. P. Hermenegildo	Répartition Régional -Nord (S. Domingos)	
CATAME Obento B.	DGForêt	Chef Secteur Forêt
DJASSI Dembo	DGVegetaux	Chef Secteur Veg

TITRE DE LA REUNION : Région du Bissorã - 25/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
DJALO Amadu	Répartition Régional -Nord (S. Domingos)	Dir. Répartition Régional - Nord
BEDONGA Guerra	Répartition Régional -Nord (S. Domingos)	Chef du Poste Bissorã

TITRE DE LA REUNION : Région du Bafata - Poste de Bambadinca - 26/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
YOTA Midana	Répartition Régional -Bafata	Dir. Répartition Régional - Bafatà
DJATA Sana	Répartition Régional -Bafata	Résponsble du PI

TITRE DE LA REUNION : Région du Bafata - Association de Boucheurs - Bambadinca - 26/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
YOTA Midana	Répartition Régional -Bafata	Dir. Répartition Régional - Bafatà
TOURE Dauda	Boucheurs	Président d'Association

TITRE DE LA REUNION : Association d'éleveurs - Associação Unida para Produção Animal e Agricultura GAINAKA - 26/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
YOTA Midana	Répartition Régional -Bafata	Dir. Répartition Régional - Bafatà
DJAU Saido	Eleveur	Président
BALDE Malan	Eleveur	
Plus - 7 éleveurs		

TITRE DE LA REUNION : Siège - Service Régional d'élevage de Bafata 26/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
YOTA Midana	Répartition Régional -Bafata	Dir. Répartition Régional - Bafatà
Aliu Balde	Répartition Régional -Bafata	Resp Sect - Clinique
JADO Mamadu Pate	Répartition Régional -Bafata	Tech.
BALDE Bubacar Saraiva	Répartition Régional -Bafata	Tech.
BALDE Bubacar	Répartition Régional -Bafata	Tech.
LUZ Delfim Satcha	Répartition Régional -Bafata	Tech.
CAMARA UCLE	Répartition Régional -Bafata	Resp Sect - Inspection
BACAI Silvina	Répartition Régional -Bafata	Servente
PIRES Zinha	Répartition Régional -Bafata	Resp. Labo
BENANTE Danga	Répartition Régional -Bafata	Resp. Santé Animale

TITRE DE LA REUNION : Représentants d' Association d'éleveurs de la Région du Bafata (Siège) - 26/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
YOTA Midana	Répartition Régional -Bafata	Dir. Répartition Régional - Bafatà
BALDI Dadina	Association	Président
MBALU Aliu	Association	V. Président
DJAU Falli	Association	Président Assemblée
BALDE Maimuna	Association	Tresoirtrice
BALDE Maidu	Association	Coordonateur general
	Association	Coureur
BUANA Alassana	Association	Coordonateur du secteur
DJAU Maidu	Association	Résp. Du patrimoine
	Association Région Tambalé	Invités

TITRE DE LA REUNION : Région de Bafata - Camabadju (Frontier vs Senegal) - PIF - 26/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
Da SILVA Nicolau	Répartition Régional -Bafata	Dir. Répartition Régional du Gabu
NANKASSE Augusto	Répartition Régional -Bafata	Responsable du Poste de Cambadju
DJAU Amado Lade	Répartition Régional -Bafata	Tech.
ROBERTO Filomeno	Répartition Régional -Bafata	Tech.
DJAU Ganha	Boucheur	Président des boucheurs
DJAU Adda	Village	Chef de village
BALDE Malan	Radio Communautaire Transfrontalier du Cambadju	Director du Radio

TITRE DE LA REUNION : Région du Gabu - PIF- Buruntuma (Frontier vs Guiné Conakry) - 27/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
Da SILVA Nicolau	Répartition Régional - Gabu	Dir. Répartition Régional du Gabu
BALDE Mamadu Paté	Répartition Régional - Gabu	Chef du PIF (+ zone)
MAMBA Sané	Police	Chéf Sécurité d'Etat (Poste)
MBALU Mussai	Douane	Chéf de Poste
SANKA Paulo	Migration	Chéf de Poste
	Village	Chéf du village
	Village	Roi de la zone

TITRE DE LA REUNION : Région de Gabu - Pharmacie Vétérinaire (GIE)- Poste de Pitche - 27/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
Da SILVA Nicolau	Répartition Régional - Gabu	Dir. Répartition Régional
MBALU José Manuel	Répartition Régional - Gabu	Chéf du Poste
SANDEM Buli	GIE - Pharmacie	Vente de médicaments

TITRE DE LA REUNION : Région du Gabu - Pirada (PIF) - (Vs Sénégal) - 27/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
Da SILVA Lazaro	Répartition Régional - Gabu	
MANE Abdulai	GIE - Pharmacie	Vente de médicaments

TITRE DE LA REUNION : Siège -Direction Régional du Gabu - 28/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
Da SILVA Nicolau	Répartition Régional - Gabu	Dir. Répartition Regional
MANE Assumane	Répartition Régional - Gabu	Chéf du Labo
COREREIA Euclides João	Répartition Régional - Gabu	Inspecteur

TITRE DE LA REUNION : Pharmacie Vétérinaire - GIE - Gabu - 28/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BENICIO Leonor	GIE	Gestion de Pharmacies
Da SILVA Nicolau	Répartition Régional - Gabu	Dir. Répartition Regional
BATISTA Manuel	DGP	Technicien

TITRE DE LA REUNION : Association d'éleveurs de Cheptel et coussions GAARE BATODEN - 28/11/15

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
BATISTA Manuel	DGP	Technicien
Da SILVA Nicolau	DRG	Dir. Régional
CANDE Aladje Amadi Tijane	Association	Président
ALABAEMA Aly	Association	Secrétaire général
DJALO Aladje Braina Sori	Association	Président d'Assemblée
BALDE Aminata	Association	Représentante de Femmes Prod. du lait
BALDE Amido	Association	
BALDE Braina	Association	Gesteur du Centre de Production d'association
QUEITA Fanta	APESS	Représentante de Femmes <eleveurs de Guinée

FICHE DE PRESENCE DE LA REUNION DU :**TITRE DE LA REUNION : Instituto Nacional de Saude Publica - INASA**

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
Dr. Placido M. Cardoso	INASA	President

TITRE DE LA REUNION : EU COUNTRY OFFICE

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
Joan Casanova	EU	Program Officer

TITRE DE LA REUNION : UEMOA COUNTRY OFFICE

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
Jose Alves	UEMOA	Acting representative

TITRE DE LA REUNION : Database/statistics

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
Carmen Gomes da Rocha	DGP	Responsible

TITRE DE LA REUNION : National Veterinary Laboratory (LNV)

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
Henriqueta Vieira	LNV	Head of Lab
Mane Djassi	LNV	Technician
Assumane Bakar Djassi	Parasitology	
Domingas Djata	Parasitology	
Fato Djalo	LNV	
Apia Nunes Correia	Serology	
Abraïna Mane	Serology	
Bubakar Valdez	Bacteriology	

TITRE DE LA REUNION : Rencontre de restitution - DGP

NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
MANE Braina A.	DGP	
BEDONGA Guerra	DGP/OIO	
DJASSI Luisa	DGP/Aéroport	
GOMES João	DGP	
DJALO Amadu	Répartition Régional du Cacheu	
DA ROCHA Carmen Gomes	DGP/Statistics	
DJASSI Assumane Bacar	DGP/Bissau	
BENICIO Leonor	Farmacie/Gabu	
DOS REIS Julieta Lulu	Résponsable du PIF	
LOPES Maria Alice	Résponsable Inspection pêche	
IOTA Midana	Rép. Regional /Bafata	
MANE Alexandrina Marino	AMAE	
DJALO Antonia Adama	AMAE	
BALDE Bocar	CONUNFIVI	
DA SILVA Nicolau	DGP	
SILVA Carlos M.	DGP	
OLIVEIRA Augusto Mendes	DGP	
BAPTISTA Manuel	DGP	
YAPI Gnaore Valentin	CIRDES	
NOM/PRENOM	INSTITUTION	FONCTION
Ministre de l'agriculture et du développement rural		Ministre

Annexe 4 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À	N° du vol	Départ	Arrivée
Daniel BOURZAT	20/11/15	Bamako	Dakar	KQ 512	14h00	16h00
	§/12/15	Dakar	Bamako	KQ513	17h00	19h00
	22/11/15	Dakar	Bissau	DN068	14h00	15h00
	4/12/15	Bissau	Dakar	DN064	11h00	12h00
Florencia CIPRIANO	21/11/15	Maputo	Lisbonne	TP282	09h50	18h35
	22/11/15	Lisbonne	Bissau	AT583	16h00	03h30 (+1)
	6/12/15	Bissau	Lisbonne	AT579	05h55	15h10
		Lisbonne	Maputo	TP283	18h55	07h40 (+1)
Sabrina ICHOU	21/11/15	Alger	Casablanca	AT0561	15h05	16h00
	21/11/15	Casablanca	Bissau	AT579	23h50	05h05 (+1)
	6/12/15	Bissau	Casablanca	AT579	05h55	09h25
		Casablanca	Alger	AT560	11h05	13h40

Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique H = Version papier P= Photographie numérique

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION			
E1	E1_Final_Fr_Baselinedocuments-Terrestrial	DGE	I, II, III, IV
E4	E4_Guinea_bissau-Pescas_2010-final-report	http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/guinea_bissau_2010/guinea-bissau-2010-final-report_en.pdf (23/11/16)	I, II, III, IV
DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION			
E2	E2 _ Projecto_codigo_veterinario_ Outubro_2015	DGE	I, II, III, IV
E3	E3 _ Proposta Despacho Raiva Revisto_Julho_2015	DGE	I, II, III, IV
E5	E5 _ Main findings by fundamental component1	Guinée Bissau	I, II, III, IV
P44	P44 _ La mission et l'équipe de IS au port de Bissau	Bissau	I, II, III, IV
P74	P74 _ Plan d'eau en arrivée sur Sao Domingos	Sao Domingos	I, II, III, IV
P75	P75 _ Plan d'eau en arrivée sur Sao Domingos 1	Sao Domingos	I, II, III, IV
P76	P76 _ Pont sur la Mansoa 1	Mansoa	I, II, III, IV
P77	P77 _ Pont sur la Mansoa 2	Mansoa	I, II, III, IV
P78	P78 _ Pont sur la Mansoa 3	Mansoa	I, II, III, IV
P79	P79 _ Pont sur rio Cacheu 1	Cacheu	I, II, III, IV
P80	P80 _ Pont sur rio Cacheu 2	Cacheu	I, II, III, IV
P81	P81 _ Pont sur rio Cacheu 3	Cacheu	I, II, III, IV
P86	P86 _ Route de Sao Domingos habitat traditionnel	Mission	I, II, III, IV
P87	P87 _ Route de Sao Domingos	Mission	I, II, III, IV
P88	P88 _ Sortie d'Ingoré zone humide1	Ingoré	I, II, III, IV
P89	P89 _ Sortie d'Ingoré zone humide2	Ingoré	I, II, III, IV
P90	P90 _ Zone humide route Sao Domingos	Mission	I, II, III, IV
P92	P92 _ Baobab Contubel	Contubel	I, II, III, IV
P93	P93 _ Baobab Pirada	Pirada	I, II, III, IV
P97	P97 _ Piste Bafata-Cambadju	Mission	I, II, III, IV
P98	P98 _ Piste Bafata-Contubael	Mission	I, II, III, IV
P99	P99 _ Pont sur rio Geba	Geba	I, II, III, IV
P100	P100 _ Pont sur rio Kayanga	Kayanga	I, II, III, IV
P105	P105 _ Rizières Bissau-Bafata	Mission	I, II, III, IV
P106	P106 _ Route Bissau-Bafata bordée d'hyparenia	Mission	I, II, III, IV
P109	P109 _ Transport personnes et marchandises	Mission	I, II, III, IV
P110	P110 _ Vente de bois et charbon Bissau –Bafata1	Mission	I, II, III, IV
P111	P111 _ Vente de bois et charbon Bissau Bafata	Mission	I, II, III, IV
P114	P114 _ Champ de patate douce Pitche	Pitche	I, II, III, IV
P119	P119 _ Passée colonial	Pitche	I, II, III, IV
P126	P126 _ Pitche éleveurs 1	Pitche	I, II, III, IV
P127	P127 _ Pitche éleveurs	Pitche	I, II, III, IV
P131	P131 _ Récolte de riz Pitche	Pitche	I, II, III, IV
P132	P138 _ Récolte de sorgho route Cambadju	Mission	I, II, III, IV
P137	P137 _ Troupeau de Ndama secteur de Pitche 1	Pitche	I, II, III, IV

P138	P138 _ Troupeau de Ndama secteur de Pitche 2	Pitche	I, II, III, IV
P139	P139 _ Troupeau de Ndama secteur de Pitche 3	Pitche	I, II, III, IV
P140	P140 _ Troupeau de Ndama secteur de Pitche 4	Pitche	I, II, III, IV
P141	P141 _ Troupeau de Ndama secteur de Pitche 5	Pitche	I, II, III, IV
P142	P142 _ Troupeau de Ndama secteur de Pitche 6	Pitche	I, II, III, IV
P152	P152 _ Avec l'assoc eleveurs 1	Mission	I, II, III, IV
P153	P153 _ Avec l'assoc eleveurs 2	Mission	I, II, III, IV
P154	P154 _ Avec l'assoc eleveurs 3	Mission	I, II, III, IV
P155	P155 _ Avec l'assoc eleveurs 4	Mission	I, II, III, IV
P156	P156 _ Avec l'assoc eleveurs 5	Mission	I, II, III, IV
P184	P184 _ Memorial guerre	Mission	I, II, III, IV
P185	P185 _ Monument aux combattants	Mission	I, II, III, IV
P192	P192 _ Bovin Ndama	Mission	I, II, III, IV
P194	P194 _ Direction Cambadju	Mission	I, II, III, IV
P200	P200 _ Il y a toujours une place !	Bafata-Cambadju	I, II, III, IV
P203	P203 _ Les experts à la frontière Cambadju	Cambadju	I, II, III, IV
P206	P206 _ Ndama 2	Mission	I, II, III, IV
P207	P207 _ Ndama 1	Mission	I, II, III, IV
P208	P208 _ Ndama	Mission	I, II, III, IV
P209	P209 _ Art abstract termite	Bissau	I, II, III, IV
P217	P217 _ Le chef !	Bissau	I, II, III, IV
P1	P1 _ Abattoir Bissau	Bissau	I-4
P5	P5 _ Bissau chambre froide privée	Bissau	I-7
P15	P15 _ Bissau jetée trop haute	Bissau	I-7
P34	P34 _ Bissau début construction infrastructure marché à bétail (UEMOA)	Bissau	I-7
P36	P36 _ Entrée de l'abattoir Bissau	Bissau	I-7
P38	P38 _ Futur marché à bétail Bissau forage	Bissau	I-7
P39	P39 _ Futur marché à bétail Bissau	Bissau	I-7
P40	P40 _ Futur quai d'embarquement	Bissau	I-7
P41	P41 _ Futur clôture marché à bétail Bissau	Bissau	I-7
P42	P42 _ Futur marché à bétail château d'eau Bissau	Bissau	I-7
P43	P43 _ Future salle de négociation	Bissau	I-7
P45	P45 _ Marché au poisson Bissau	Bissau	I-7
P48	P48 _ Plan du marché à batail	Bissau	I-7
P49	P49 _ Pont de commerce rampe du débarquement du bétail	Bissau	I-7
P53	P53 _ Réservation pour futur abattoir Bissau	Bissau	I-7
P56	P56 _ Ancien abattoir Bissorã 1	Bissorã	I-4
P57	P57 _ Ancien abattoir Bissorã 2	Bissorã	I-4
P112	P112 _ Au bureau à Pitche	Pitche	I-7
P115	P115 _ Container réfrigéré PACE	Pitche	I-7
P117	P117 _ Fiches mercuriales secteur de Pitche	DGE/Mission	I-11
P118	P118 _ PACE encore et toujours	Pitche	I-7
P133	P133 _ Reçu de taxes de santé animale Pitche	Pitche/Mission	I-11
P135	P135 _ Secteur vétérinaire de Pitche	Pitche	I-7
P143	P143 _ Zone de rassemblement des animaux clandestins Pitche	Pitche	I-4
P182	P182 _ L'offre internationale Pitche	Mission	I-10 ; I-6.B
P183	P183 _ Mangeoire à sel Pitche	Pitche	I-7
P195	P195 _ Direction Régionale de l'élevage de Bafata	Bafata	I-7
P196	P196 _ DRP Bafata	Bafata	I-7

P204	P204 _ Maison des éleveurs Bafata		I-6.B
P213	P213 _ Congélateur solaire (UEMOA)	Bissau (LNV)	I-7 ; I-10 ; 1-6.B
P4	P4 _ Arrivée des animaux en salle d'abattage	Bissau	II-8.B
P6	P6 _ Cuirs et peaux séchage	Bissau	II-8.C
P7	P7 _ Bissau fosse à cornes1	Bissau	II-11
P8	P8 _ Bissau fosse à cornes	Bissau	II-11
P9	P9 _ Inspection sanitaire 1	Bissau	II-8.B
P10	P10 _ Inspection sanitaire 2	Bissau	II-8.B
P11	P11 _ Inspection sanitaire 3	Bissau	II-8.B
P12	P12 _ Inspection sanitaire 4	Bissau	II-8.B
P13	P13 _ Bissau inspection sanitaire rapport mensuel 1	DGE/Mission	II-5.A
P14	P14 _ Bissau inspection sanitaire rapport mensuel 2	DGE/Mission	II-5.A
P18	P18 _ Inspection sanitaire rapport mensuel	DGE/Mission	II-5.A
P19	P19 _ Bissau pirogue de pêche en sortie	Bissau	II-8.C
P21	P21 _ Bissau port de commerce	Bissau	II-4
P22	P22 _ Bissau prép. des pirogues	Bissau	II-8.C
P23	P23 _ Bissau stockage cuirs et peaux 2	Bissau	II-8.C
P24	P24 _ Bissau stockage cuirs et peaux 3	Bissau	II-8.C
P25	P25 _ Bissau stockage privé cuirs et peaux 1	Bissau	II-8.C
P26	P26 _ Bissau vue du port de pêche	Bissau	II-8.C
P27	P27 _ Bissau vue du port de pêche depuis la jetée	Bissau	II-8.C
P28	P28 _ Bureau IS Aéroport squatté par Ebola	Bissau	II-4
P29	P29 _ Camorones	Bissau	II-11
P35	P35 _ Bissau certificat d'autorisation de porcs en GB	Bissau	II-12.A
P37	P37 _ Fiche d'IS aéroport sortie	Bissau	II-11
P46	P46 _ Mission et équipe d'IS au port de Bissau	Bissau	II-4
P54	P54 _ Stockage de la glace sur pirogue	Bissau	II-11
P58	P58 _ Certificat sanitaire completé	DGE/Mission	II-11
P59	P59 _ Certificat sanitaire Guinée Bissau	DGE/Mission	II-11
P60	P60 _ Enregistrement de Sao Domingos liste bétail arrivée	DGE/Mission	II-4
P62	P62 _ Enregistrement S. Domingos liste bétail arrivée	DGE/Mission	II-4
P67	P67 _ Nouvel abattoir Bissorã 1	Bissorã	II-11 ; I-7
P68	P68 _ Nouvel abattoir Bissorã 2	Bissorã	II-11 ; I-7
P69	P69 _ Nouvel abattoir Bissorã 3	Bissorã	II-11
P70	P70 _ Nouvel abattoir Bissorã 4	Bissorã	II-11
P71	P71 _ Nouvel abattoir Bissorã 5	Bissorã	II-11
P72	P72 _ Nouvel abattoir Bissorã 6	Bissorã	II-11
P82	P82 _ Porcelets en divagation	Mission	II-11 ; I-7
P83	P83 _ Relevé mensuel de passage des animaux frontiers 1	DGE/Mission	II-4
P84	P84 _ Relevé mensuel de passage des animaux frontiers 2	DGE/Mission	II-4
P85	P85 _ Relevé mensuel de passage des animaux frontiers 3	DGE/Mission	II-4
P91	P91 _ Abattoir moderne PNUD Bantadjan 1	Bantadjan	II-11 ; I-7
P101	P101 _ Projet SPINAP Bafata	Bafata	II-7
P102	P102 _ Registre de clinique Bafata 1	DGE/Mission	II-5.A
P103	P103 _ Registre de clinique Bafata 2	DGE/Mission	II-5.A
P104	P104 _ Registre des animaux PIF	DGE/Mission	II-5.A
P113	P113 _ Certificat de vaccination	DGE/Mission	II-7

P116	P116 _ Fiche suivi épidémiologique Pitche	DGE/Mission	II-5.A
P121	P121 _ Pharmacie vétérinaire 1	Mission	II-7 ; II-9 ; I-7
P122	P122 _ Pharmacie vétérinaire 2	Mission	II-7 ; II-9 ; I-7
P123	P123 _ Pharmacie vétérinaire de Pirada	Pirada	II-7 ; II-9 ; I-7
P124	P124 _ Pharmacie vétérinaire de Pitche	Pitche	II-7 ; II-9 ; I-7
P125	P125 _ Pharmacie vétérinaire	Mission	II-7 ; II-9 ; I-7
P128	P128 _ Point d'eau de rassemblement Pitche	Pitche	II-4
P129	P129 _ Poste frontière Pitche	Pitche	II-7
P130	P130 _ Quarantaine informelle	Pitche	II-4
P134	P134 _ Registre de transit des animaux secteur de Pitche	Pitche	II-12.A
P148	P148 _ Pharmacie Gabu GIE 1	Gabu	II-7 ; II-9 ; I-7
P149	P149 _ Pharmacie Gabu GIE 2	Gabu	II-7 ; II-9 ; I-7
P150	P150 _ Pharmacie Gabu GIE 3	Gabu	II-7 ; II-9 ; I-7
P151	P151 _ Pharmacie Gabu GIE	Gabu	II-7 ; II-9 ; I-7
P160	P160 _ Transport bovins Gabu-Bissau1	Mission	II-13
P161	P161 _ Transport bovins Gabu-Bissau	Mission	II-13
P162	P162 _ Bien être animal	Mission	II-13
P163	P163 _ Fabrication des yaourts 1	Gabu	II-8.A ; II-8.C
P164	P164 _ Fabrication des yaourts 2	Gabu	II-8.A ; II-8.C
P165	P165 _ Fabrication des yaourts 3	Gabu	II-8.A ; II-8.C
P166	P166 _ Fabrication des yaourts 4	Gabu	II-8.A ; II-8.C
P167	P167 _ Fabrication des yaourts	Gabu	II-8.A ; II-8.C
P175	P175 _ Laboratoire régional vétérinaire 1	Gabu	II-1.A
P176	P176 _ Laboratoire régional vétérinaire	Gabu	II-1.A
P177	P177 _ Fiche mercuriales secteur de Pitche	Pitche/Mission	II-11
P178	P178 _ Frigo PACE	Pitche	II-7
P179	P179 _ Interview à Pitche 1	Pitche	II-4
P180	P180 _ Interview à Pitche	Pitche	II-4
P181	P181 _ Interview PIF de Pitche	Pitche	II-4
P186	P186 _ Zone de rassemblement des animaux clandestins	Pitche	II-4
P187	P187 _ Abattoir moderne PNUD Bantandjan 2	Bantandjan	II-11 ; I-7
P188	P188 _ Abattoir moderne Bantandjan 3	Bantandjan	II-11 ; I-7
P189	P189 _ Abattoir moderne Bantandjan	Bantandjan	II-11 ; I-7
P190	P190 _ Bien être animal	Mission	II-13
P193	P193 _ Cuisse de bœuf inspecté Bantandjan	Bantandjan	II-8.B ; II-11
P197	P197 _ Fiche clinique Bafata	DGE/Mission	II-5.A ; II-7
P198	P198 _ Fiche vaccination caprine Bafata	DGE/Mission	II-7
P202	P202 _ L'abattoir n'est pas loin	Bissau	II-7
P210	P210 _ Automate Elisa	Bissau	II-1.A
P211	P211 _ Bibliothèque LNV	Bissau	II-1.A
P212	P212 _ Bibliothèque LNV 1	Bissau	II-1.A
P214	P214 _ Don de médicament vét Maroc	Bissau	II-9 ; I-6.B
P215	P215 _ Don Marocain	Bissau	II-9 ; I-6.B
P216	P216 _ Labo parasito Micro borgne !	Bissau	II-1.A ; I-7
P218	P218 _ LNV 1	Bissau	II-1.A ; I-7
P219	P219 _ LNV automate Elisa	Bissau	II-1.A ; I-7
P220	P220 _ LNV entrée	Bissau	II-1.A ; I-7
P221	P221 _ LNV salle préparation milieux	Bissau	II-1.A ; I-7
P222	P222 _ LNV séro	Bissau	II-1.A ; I-7
P223	P223 _ LNV	Bissau	II-1.A ; I-7
P224	P224 _ Med. vét	Bissau	II-1.A ; I-7

P225	P225 _ Pièce de musée	Bissau	II-1.A; I-7
P227	P227 _ Reactifs 1975 LNV	Bissau	II-1
P229	P229_ Stock diluants	Bissau	II-1
P3	P3 _ Certificat sanitaire portugais	DGE/Mission	IV-4
P16	P16 _ Bissau marché aux porcs 1	Bissau	IV-2
P17	P17 _ Bissau marché aux porcs 2	Bissau	IV-2
P20	P20 _ Bissau-port certificat d'origine 1	DGE/Mission	IV-4
P31	P31 _ Certificat sanitaire GB verso	DGE/Mission	IV-3
P32	P32 _ Certificat sanitaire GB	DGE/Mission	IV-3
P33	P33 _ Certificat sanitaire portugais 2	DGE/Mission	IV-4
P65	P65 _ Laisser passer Sénégalais 2	DGE/Mission	IV-4
P66	P66 _ Laisser passer Sénégalais	DGE/Mission	IV-4
P144	P144 _ AMM UEMOA 1	DGE/Mission	IV-3
P145	P145 _ AMM UEMOA 2	DGE/Mission	IV-3
P146	P146 _ AMM UEMOA 3	DGE/Mission	IV-3
P147	P147 _ AMM UEMOA	DGE/Mission	IV-3
P226	P226 _ Poste saisie	DGE	IV-2 ; IV-6; III-1
P228	P228 _ Saisie des données terrain	DGE	IV-2 ; IV-6; III-1
P205	P205 _ Marché de Cambadju	Cambadju	IV-2
P107	P107 _ Statistiques mensuelles secteur Bafata	DGE/Mission	III-1
	P120 _ Petits bergers connectées	Mission	III-1

Annexe 6 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires de Guinée Bissau

Équipe d'évaluation :

- Responsable de l'équipe d'évaluation : Dr Daniel Bourzat
- Expert technique : Dr Sabrina Ichou, Dr Florencia Cipriano
- Observateur / facilitateur :

Référentiels et lignes directrices :

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
 - Ressources humaines, financières et physiques
 - Capacité et autorité techniques
 - Interaction avec les acteurs concernés
 - Accès aux marchés.

Dates : 22 nov.-5 déc. 2015

Langue de l'évaluation et des rapports : Français ?? et Portugais

Sujet de l'évaluation : Services vétérinaires tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

- Animaux aquatiques inclus / **non inclus**
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires inclus / **non inclus (partiellement)**

Activités à analyser : Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
 - Santé animale (épidémiosurveillance, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
 - Quarantaine (toutes les frontières)
 - Santé publique vétérinaire (sécurité sanitaire des denrées alimentaires, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
 - Contrôle et inspection
 - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement
- Autres (à déterminer ultérieurement).

Personnes rencontrées : voir annexe 3

Sites visités : voir annexe 4

Procédures :

- Consultation des données et des documents
- Visites approfondies sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

Assistance attendue de la part du pays évalué :

- Transmission des données manquantes si possible
- Traduction des documents importants si requis
- Autorisation administrative nécessaire aux visites des sites

- Organisation logistique si possible.

Rapports :

- Une fiche signalétique ou un récapitulatif sur Powerpoint sera présenté lors de la réunion de clôture.
- Un rapport sera adressé à l'OIE dans le mois suivant la visite sur le terrain pour examen par des experts vérificateurs.
- Pour chaque compétence critique, les niveaux d'avancement, les points forts, les points faibles et les références des éléments justificatifs seront indiqués.
- Des recommandations générales peuvent être émises en accord avec les Services vétérinaires.

Confidentialité et publication des résultats :

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.